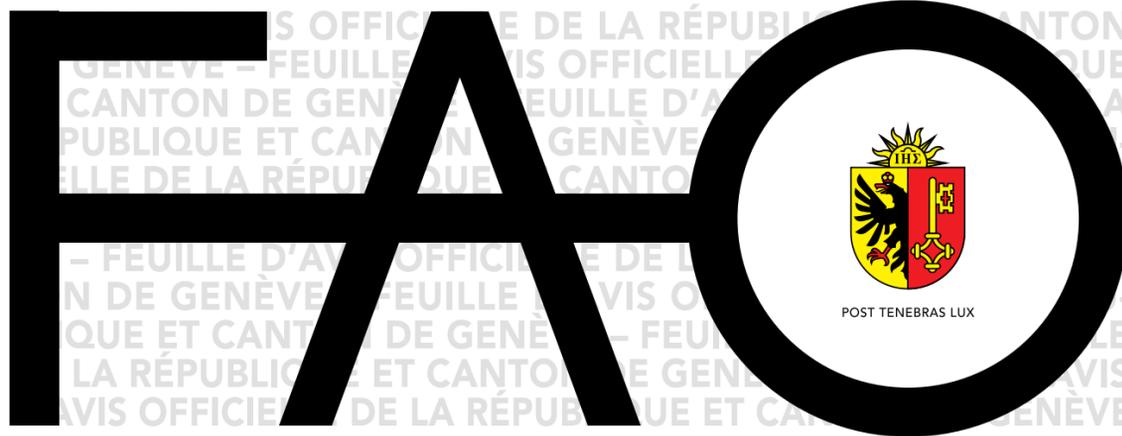


Séminaire gratuit sur la climatisation
Application de la loi genevoise sur l'énergie

Judi 3 juin 2004
 de 12 h à 14 h
 au Muséum d'histoire naturelle
 1, route de Malagnou

Renseignements et inscriptions:
 Service cantonal de l'énergie,
 tél. 022 327 23 23,
 e-mail: scane@etat.ge.ch



Feuille d'Avis Officielle de la République et canton de Genève

Paraît trois fois par semaine: lundi, mercredi et vendredi

31 mai 2004: Journée mondiale sans tabac



Pierre-François Unger
 Conseiller d'Etat

Je souhaite remercier le D^r Jean-Charles Rielle, médecin responsable du CIPRET-Genève, Centre d'information et de prévention du tabagisme, pour son engagement éternellement renouvelé dans la lutte antitabac, mais également pour la qualité de son travail effectué en partenariat avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et en proximité avec l'ensemble des partenaires genevois. C'est avec grand plaisir que je souhaite également la bienvenue à la représentante de l'OMS et salue la présence des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et des responsables des lieux d'accueil genevois.

Le thème retenu cette année est «Tabac et pauvreté».

L'industrie du tabac ne s'y trompe pas; si la consommation stagne ou est en baisse dans les pays occidentaux, elle augmente rapidement dans la plupart des pays en voie de développement et en Europe de l'Est. Comme le dit fort bien l'OMS, tabac et pauvreté forment un couple vicieux pour les raisons suivantes: En premier lieu, la consommation de tabac est caractérisée par un gradient social. Les études montrent que le tabagisme est plus élevé chez les personnes ayant reçu un faible niveau d'instruction. Ce sont les maladies cardiovasculaires et le cancer du poumon qui contribuent le plus aux écarts de mortalité et de morbidité entre les classes sociales. Or, le tabagisme est un des principaux facteurs de risque de ces maladies, à côté de l'hypertension artérielle, de la sédentarité et de l'obésité.

A Genève, le Bus Santé, sous la responsabilité du professeur Alfredo Morabia, a mesuré ces facteurs de risque sur une période de huit ans allant de 1993 à 2000 auprès de la population genevoise adulte. Selon le travail et le niveau d'éducation, trois degrés socio-économiques (élevé, médium et bas) ont été définis. Les résultats de l'étude montrent que la plupart de ces facteurs de risque existent davantage parmi les populations défavorisées et que l'écart de ces facteurs n'a pas diminué entre 1993 et 2000. Cela nous permet de dire que les inégalités sociales, en termes de mortalité et de morbidité liées aux maladies chroniques, persisteront durant les prochaines décennies. En second lieu, les frais liés à l'achat de tabac le sont souvent au détriment d'autres dépenses, plus essentielles pour le développement de l'être humain. Troisièmement, l'exposition néfaste au tabagisme passif augmente avec de mauvaises conditions de logement. Enfin, la faible prédisposition d'une personne en situation de précarité à utiliser les services à disposition de la population, les barrières sociales et financières ainsi que son état de santé perçu vont grandement déterminer l'utilisation optimale des soins médicaux.

Ces éléments peuvent être à l'origine d'une importante disparité dans le recours aux soins. Ce constat, loin d'être exhaustif, met en évidence le fait que les conséquences sanitaires et économiques du tabagisme sont plus graves et plus lourdes à supporter pour les populations précarisées. Il est donc essentiel de définir des stratégies globales de prévention et de promotion de la santé auprès de ces personnes.

Politique de prévention du tabagisme

Le Département de l'action sociale et de la santé (DASS) s'est engagé et s'engage avec force pour une politique de prévention du tabagisme. Notre politique, qui a souvent été citée en modèle en Suisse et est déjà



Monsieur Pierre-François Unger, conseiller d'Etat, en charge du Département de l'action sociale et de la santé, entouré (de droite à gauche) de Madame Esther Gosteli, directrice suppléante de l'Armée du Salut, du D^r Jean-Charles Rielle, médecin responsable du CIPRET-Genève, de Madame Sabrina Cavallero, infirmière coordinatrice, Département de médecine communautaire, de Monsieur Christian Coulet, vice-président de Genève-Natation, du D^r Nadia Bessire, médecin d'entreprise des HUG, de Monsieur Noël Constant, Jardin de Montbrillant, du D^r Vera Luiza da Costa e Silva, directeur, Tobacco Free Initiative, OMS, de Monsieur Georges Chevieux, Communauté d'Emmaüs, et de Monsieur Jean-Luc Forni, vice-président de l'Association pour la prévention du tabagisme (APRET).
 Photo M. Faustino

primée par l'OMS, est en cohérence avec le Programme national de prévention du tabagisme en suivant deux axes:

1. des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation pour la santé;
2. une offre de méthodes de sevrage assurée principalement par les HUG avec un programme de formation pour l'ensemble des médecins appelé «Vivre sans tabac».

Genève dispose également de mesures législatives de protection avec la loi sur l'interdiction de publicité sur les lieux publics et privés visibles de la voie publique.

Une politique cantonale forte en matière de prévention du tabagisme.

Rappelons aussi que l'Etat de Genève s'est déclaré en 1996 «Administration cantonale sans fumée» et que de nombreuses entreprises ont adopté cette politique. Pour développer cette politique de prévention du tabagisme, le DASS soutient notamment le CIPRET-Genève en lui accordant un financement de 1 000 000 de francs par an.

Cette année, le CIPRET a mis en place un Centre de tabacologie dont la responsable est Madame Corinne Wahl. Ce centre répond aux besoins des collectivités et des professionnels de la formation et de l'information en matière de sevrage. Il vient compléter l'offre des HUG, puisque cette dernière s'adresse principalement aux professionnels, tandis que la nouvelle offre vise surtout les individus ou les entreprises et autres organismes. Ce centre porte une attention particulière aux populations précarisées, puisqu'il offre une réponse aux personnes pour qui le recours à des prestations payantes est très difficile.

Le DASS soutient également le site Stop-tabac sous la responsabilité de Jean François Etter. Nous pouvons être fiers de son succès, puisqu'il est classé parmi les cinq meilleurs sites mondiaux sur l'arrêt du tabac. Ce tableau brièvement esquissé montre la richesse et la diversité des acteurs que je remercie pour l'énorme travail accompli avec beaucoup de dévouement.

Toutefois le constat dressé sur les inégalités nous demande de rester modestes et de ne pas nous complaire dans l'autocélébration. En effet, combler cet écart représente pour nous un immense défi que nous devons relever. En ces temps budgétairement difficiles, j'aimerais que l'on n'oublie pas que la pauvreté est le plus grand ennemi de nos sociétés.

Position du canton de Genève sur la Convention-cadre de l'OMS

Nous sommes on ne peut plus favorables à ce que la Suisse signe la Convention-cadre de l'OMS. Cette position, le Conseil d'Etat genevois l'a formulée en septembre dernier à

Monsieur le conseiller fédéral Pascal Couchepin lors de la procédure de consultation de révision de l'ordonnance fédérale sur le tabac et les produits du tabac.

Une politique cantonale forte en matière de prévention du tabagisme portera d'autant plus ses fruits qu'elle sera en cohérence avec des engagements internationaux.

Pierre-François Unger
 Conseiller d'Etat

Intervention de Monsieur Pierre-François Unger, conseiller d'Etat, en charge du Département de l'action sociale et de la santé, lors de la présentation à la presse de la Journée mondiale sans tabac 2004.

SOMMAIRE

CONSEIL D'ÉTAT	2-3
GRAND CONSEIL	3
CHANCELLERIE D'ÉTAT	3

DEEE	4
DIAE	4
DJPS	5
DF	5
DAEL	5
DASS	5
DAM	6
COMMUNES	6
POUVOIR JUDICIAIRE	7-8
POURSUITES ET FAILLITES	9
REGISTRE FONCIER	10-11
DÉCÈS	11
REGISTRE DU COMMERCE	12, 14 à 20
LÉGISLATION	12 à 15
VENTES, AUTORISATIONS ET REQUÊTES	17 à 19
AFFAIRES IMMOBILIÈRES	20



CONSEIL D'ÉTAT

**POINT DE PRESSE
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU 26 MAI 2004**

AFFAIRES FÉDÉRALES

Rencontre avec la députation genevoise aux Chambres fédérales

Le Conseil d'Etat en corps et le chancelier d'Etat ont rencontré la députation genevoise aux Chambres fédérales dans le cadre d'un déjeuner de travail, ainsi qu'ils ont coutume de le faire régulièrement.

Les dossiers suivants ont notamment été évoqués:

- Utilisation des réserves d'or et des bénéfices de la BNS;
- Révision de l'assurance maladie;
- Loi sur les produits thérapeutiques;
- Liaison Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA);
- Gratuité de la redevance SSR pour les bénéficiaires de prestations complémentaires.

Loi fédérale sur le marché intérieur: le Conseil d'Etat fait part de ses réserves

Dans une lettre adressée à M. Luigi Pedrazzini, président de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), le Conseil d'Etat a fait part de ses réserves à l'égard du projet de révision de la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI), ainsi que du projet de prise de position commune des cantons relatif à cette révision.

Le gouvernement rappelle tout d'abord que le projet de révision de la LMI, dont l'objectif général est la levée des entraves cantonales et communales à l'accès au marché, fait actuellement l'objet d'une consultation auprès des cantons et qu'il a souhaité, avant de se déterminer, prendre l'avis des partenaires sociaux et de diverses associations professionnelles. Bien que ces avis ne lui soient pas encore tous parvenus, il tient d'ores et déjà à émettre une importante réserve qui a trait au principe de la liberté d'accès au marché selon les prescriptions du lieu de provenance, tel qu'il est prévu dans le projet de révision. Il souhaite que la CdC se positionne sur ce point. Cette nouvelle disposition lui paraît en effet s'inscrire en porte-à-faux par rapport aux règles imposées par la législation suisse, ainsi que par le droit communautaire. Il craint en outre que le système proposé n'aboutisse à des situations inéquitables, dans lesquelles le ressortissant du lieu d'exécution de la prestation serait traité plus sévèrement par les autorités qu'un concurrent d'un autre canton.

Le Conseil d'Etat partage le scepticisme de la CdC au sujet des objectifs d'amélioration de la croissance économique poursuivis par le projet. Il estime aussi, comme elle, qu'il n'est pas nécessaire d'octroyer à la Commission de la concurrence la qualité pour recourir.

Le Conseil d'Etat prévoit de prendre position de manière définitive sur cette révision lors de sa séance du 7 juin prochain.

AFFAIRES GENEVOISES

Le Conseil d'Etat fait part aux associations du personnel de l'Etat de sa position à l'issue des rencontres des 18 et 24 mai derniers

Dans un courrier adressé aux associations représentatives du personnel de l'Etat, le Conseil d'Etat a fait part de sa position à l'issue des rencontres des 18 et 24 mai derniers, cela notamment sur les points suivants:

Plan financier quadriennal

En réponse aux demandes formulées par le Cartel, le gouvernement réaffirme sa volonté d'ouvrir une négociation sur la mise en œuvre du plan quadriennal pour ce qui touche la question des effectifs, de l'évolution de la masse salariale, ainsi que des éléments relatifs aux subventions, en procédant aux nécessaires arbitrages. Cette négociation s'inscrit dans le cadre d'une triple priorité, dictée par la volonté d'enrayer la croissance de la dette – entre 500 millions et 1 milliard par an actuellement –, d'atteindre l'équilibre financier du compte de fonctionnement en 2007 et de respecter des plafonnements de défi-

cits. Le Conseil d'Etat inscrit cette volonté dans la perspective de l'élaboration du budget 2005 déjà.

Projet GE-Pilote

Le Conseil d'Etat entend ouvrir une négociation concernant le mode d'intégration des collaboratrices et collaborateurs, ainsi que des associations représentatives du personnel, dans la mise en place et le déroulement du projet GE-Pilote. Le projet devrait débuter le 1er septembre prochain, suite à la résolution adoptée par le Grand Conseil lors de sa séance du 14 mai dernier.

Statut de la fonction publique

Le Conseil d'Etat est opposé à toute tentative de démantèlement de ce statut. Il défend l'idée que toute modification touchant la fonction publique relève des négociations entre partenaires sociaux. Dans ce contexte, le gouvernement est prêt à travailler avec les associations du personnel à l'élaboration d'une prise de position commune, employeur-employé-e-s, voire d'un contre-projet si celui-ci leur apparaissait pertinent.

Le gouvernement ne peut, en revanche, répondre positivement à la demande de retrait du projet de loi transformant l'indexation semestrielle en indexation annuelle, celui-ci étant indispensable dans les circonstances financières actuelles. Il ne peut pas non plus entrer en matière sur le fait de renoncer aux retenues pour heures de grève.

Enfin, il réaffirme son engagement à faire aboutir le budget 2004. Il défend le projet qu'il a déposé avec la conviction que celui-ci constitue l'élément indispensable à l'accomplissement des tâches confiées à l'Etat et aux institutions qu'il subventionne.

Prestation de serment des Ecoles de police

M. Robert Cramer, président du Conseil d'Etat, a présidé ce jour la cérémonie de prestation de serment des Ecoles de police qui s'est déroulée sur la promenade de la Treille. Ce sont pas moins de 52 nouveaux policiers qui ont ainsi prêté serment devant le Conseil d'Etat en corps et le chancelier d'Etat.

Cette traditionnelle cérémonie est le point d'orgue d'un enseignement dispensé durant neuf mois au Centre de formation de la police aux aspirants des écoles de gendarmerie (15 hommes et 2 femmes), de la police de la sécurité internationale (14 hommes et une femme) et de la police judiciaire (16 hommes et 4 femmes).

Loi fédérale sur l'assurance maladie: modification du règlement cantonal d'exécution

A la suite des changements intervenus dans la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal), le Conseil d'Etat a adopté les modifications nécessaires du règlement d'exécution de ladite loi. Ces modifications qui concernent notamment les règles qui déterminent le droit aux subsides entreront en vigueur le 1er juillet 2004.

La loi d'application de la LAMal introduit notamment, à partir du 1er juillet 2004, les trois nouveautés suivantes: pour les bénéficiaires de prestations complémentaires ou d'aide sociale, le montant du subside sera limité à la prime moyenne cantonale fixée par le Département fédéral de l'intérieur; les personnes disposant d'une fortune brute ou d'un revenu brut important ne bénéficieront plus automatiquement des subsides; le Conseil d'Etat dispose de la compétence de fixer par règlement le revenu déterminant le droit aux subsides, à titre transitoire et dans l'attente de l'adoption du projet de loi sur le revenu déterminant le droit aux prestations sociales.

Dès lors, le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'exécution de cette loi d'application de la LAMal de la manière suivante:

- le revenu déterminant le droit aux subsides est égal au revenu annuel net déterminant le taux d'impôt sur le plan des impôts cantonaux et communaux, augmenté d'un quinzième de la fortune nette. Est considérée comme fortune nette la fortune nette déterminant le taux d'impôts;

- est considérée comme fortune brute importante celle qui excède 250 000 francs, telle que retenue par l'administration fiscale cantonale;

- est considéré comme revenu brut important le revenu annuel brut qui dépasse 150 000 francs, tel que retenu par l'administration fiscale cantonale;
- la modification du règlement concerné précise également la procédure de versement des subsides par le Service de l'assurance maladie aux assureurs.

Libre circulation des personnes: le Conseil d'Etat adopte le règlement d'application pour la 2^e période transitoire

Le règlement d'application de l'ordonnance du Conseil fédéral sur l'introduction progressive de la libre circulation des personnes entre, d'une part, la Confédération suisse et, d'autre part, la Communauté européenne et ses Etats membres, ainsi qu'entre les Etats membres de l'Association européenne de libre-échange (ci-après ROLCP) régit les demandes d'autorisations de travail déposées par des ressortissants CE/AELE.

Au 1^{er} juin 2002, conformément à l'Accord sur la libre circulation des personnes, une première période transitoire de deux ans avait permis de maintenir deux conditions préalables à la délivrance de toute autorisation de travail: le contrôle du respect des conditions de travail et de salaire en usage, ainsi que l'examen d'un besoin réel face au marché local (priorité des travailleurs indigènes).

Dès le 1^{er} juin 2004, ces deux exigences sont abandonnées. Seule est maintenue, durant trois ans, la limite fixée par les contingents d'autorisations de courte durée, les permis L, et d'autorisations de longue durée, les permis B.

Le DJPS et le DEEE maintiennent une collaboration durant cette deuxième période transitoire dans l'intérêt d'une bonne gestion des contingents. Pour les autorités compétentes à Genève, cette modification du droit génère un grand changement. Dès le 1^{er} juin, l'Office de la main-d'œuvre étrangère (DEEE) n'examinera plus les demandes de concert avec la Commission tripartite et les commissions consultatives du marché de l'emploi (en revanche, cette procédure continuera de s'appliquer pour les ressortissants extra-européens).

Grâce à cette simplification de procédure, l'Office cantonal de la population (DJPS) pourra délivrer les autorisations beaucoup plus rapidement, en principe dans un délai de cinq jours ouvrables à partir de l'enregistrement de la demande et pour autant que toutes les informations nécessaires à l'établissement de l'autorisation aient bien été données par l'employeur.

Dans sa systématique, le règlement distingue différents types d'activité:

- les prestations soumises à une simple obligation d'annonce: c'est le cas de la prise d'emploi inférieure à trois mois consécutifs d'un ressortissant CE ou AELE auprès d'un employeur établi à Genève et des prestations de services inférieures à nonante jours ou à trois mois consécutifs;
- les autorisations de séjour, nécessaires dès lors que la durée de la prestation est supérieure à nonante jours ou à trois mois consécutifs, accordées dans les limites des contingents disponibles;
- les autorisations frontalières, non contingentées;
- les autorisations de séjour ou les autorisations frontalières pour indépendants, délivrées pour une première période de six mois, font l'objet d'un examen attentif par l'Office de la main-d'œuvre étrangère de la réalité de l'activité indépendante au terme de cette échéance.

Restent bien entendu réservées les dispositions concernant les multiples professions qui font l'objet d'une réglementation spécifique au plan cantonal (professions paramédicales, taxis, hôtellerie-restauration, pour ne citer que quelques exemples).

Enfin, le contrôle préalable des conditions de travail cède la place à une surveillance des différents secteurs économiques dans le cadre du Conseil

de surveillance du marché de l'emploi, sous l'égide des partenaires sociaux, conformément à la loi sur l'inspection et les relations du travail.

Limitation du nombre des étrangers: nouveau règlement d'application de l'ordonnance fédérale

En complément du règlement d'application de l'ordonnance du Conseil fédéral sur l'introduction progressive de la libre circulation des personnes, le Conseil d'Etat a également adopté le règlement d'application de l'ordonnance fédérale limitant le nombre des étrangers (ROLE). Celui-ci règle les demandes de permis de travail déposées par des ressortissants de pays qui n'ont pas conclu avec la Suisse des accords sur la libre circulation des personnes.

L'entrée en vigueur le 1^{er} juin 2004 de la deuxième phase de l'application de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) implique en effet une refonte complète du ROLE. Il s'agit essentiellement d'intégrer dans ce règlement la nouvelle organisation de la commission tripartite, plus précisément la suppression des commissions de la santé, de l'enseignement ainsi que des sous-commissions, tout en conservant la possibilité, sur délégation du Conseil de surveillance du marché de l'emploi, de créer des groupes de travail chargés de traiter des problèmes de main-d'œuvre étrangère dans des secteurs particuliers de l'économie.

UNIRESO: les personnes âgées ont toujours accès à des tarifs préférentiels

Répondant à une lettre du Syndicat des retraités du Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs (SIT) sur la tarification des transports publics UNIRESO pour les personnes âgées, le Conseil d'Etat réaffirme qu'il accorde une grande importance à la mobilité des retraité-e-s. Le rabais substantiel de 35% accordé sur les abonnements mensuels ou annuels UNIRESO senior (prix de respectivement CHF 45.- ou CHF 450.-) est maintenu. Pour rappel, ce rabais est en général de l'ordre de 25% ailleurs en Suisse.

Genève était le seul canton de Suisse à accorder un rabais de 50% aux personnes âgées sur le prix unitaire des billets des transports publics. Pour que la communauté tarifaire UNIRESO formée des Transports publics genevois (TPG), des Chemins de fer fédéraux (CFF) et des Mouettes genevoises, puisse être étendue au-delà des frontières cantonales, il était nécessaire de renoncer à cette exception. En effet, les CFF n'accordent pas de rabais aux bénéficiaires de l'AVS, tant sur les billets que sur les abonnements demi-tarif.

Par ailleurs, les retraité-e-s détenteur-trice-s de l'abonnement demi-tarif CFF peuvent toujours acheter des billets UNIRESO à demi-tarif. Pour rappel, cet abonnement donne accès au demi-tarif sur tout le territoire national pour un peu plus d'une dizaine de francs par mois (CHF 150.- pour une année, CHF 250.- pour deux ans).

Il convient aussi d'attirer l'attention des aîné-e-s qui n'utilisent pas suffisamment la possibilité d'acquiescer leur titre de transport au moyen d'une Cart@bonus. Cette carte permet d'obtenir des rabais considérables allant jusqu'à 20% grâce au bonus à l'achat, au solde résiduel permettant l'achat d'un billet et à l'obtention d'une carte gratuite en échange de cartes périmées correspondant à CHF 200.- d'achat.

LIPAD: rapport annuel de la médiatrice transmis au Grand Conseil

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil le rapport annuel d'activité de Me Christine Sayegh, médiatrice, établi à l'attention conjointe du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, relativement à ses activités dans le cadre de la loi sur l'information du public et l'accès aux documents (LIPAD). Le présent rapport, qui couvre la période du 1^{er} mars 2003 au 29 février 2004, est le deuxième rapport annuel d'activité rendu depuis l'entrée en vigueur de la loi.

Dans son rapport, la médiatrice relève avoir été saisie de neuf requêtes de médiation et d'une demande de préavis, la médiation ayant abouti dans cinq cas. Elle expose en outre ne pas avoir rencontré de difficultés dans l'application de la loi et ne pas avoir reçu de remarques particulières.

Le gouvernement considère que ce constat est réjouissant et qu'il témoigne de la pertinence et de l'efficacité des mécanismes mis en place par la LIPAD. Les institutions ont su faire preuve de diligence et d'efficacité dans la mise en œuvre et le traitement des requêtes individuelles d'accès, comme le montre le très faible nombre de cas dans lesquels les requérants ont saisi la médiatrice.

Le Conseil d'Etat a dès lors invité le Grand Conseil à prendre acte du rapport en question.

Ratification de la convention d'affiliation entre l'OCAS et la CIA

Le Conseil d'Etat a ratifié la convention d'affiliation entre l'Office cantonal des assurances sociales (OCAS) et la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration de Genève (CIA). Constitué par la loi du 20 septembre 2002, l'OCAS est un établissement de droit public autonome qui regroupe la Caisse cantonale genevoise de compensation et l'Office cantonal de l'assurance invalidité. L'OCAS avait formellement sollicité auprès de la CIA le maintien de l'affiliation de son personnel.

Projets de lois concernant le bouclage de treize crédits de construction

Le Conseil d'Etat a approuvé neuf projets de lois de bouclage concernant treize crédits de construction. Les différents bouclages de crédits d'études, de construction et de subventionnement sont tous sans dépassement. En résumé, pour un montant total voté de 148 millions d'investissement, le total dépensé est de 132 millions, ce qui représente une économie de 16 millions, soit 10,7%. La nouvelle loi sur la gestion administrative et financière et sa modification du 18 septembre 1997 stipulent que les bouclages doivent avoir lieu au plus tard 24 mois après la remise du bâtiment aux utilisateurs. Dans le cas d'Uni Mail cependant, ce délai n'a pas pu être totalement respecté à cause de litiges avec quelques entreprises qu'il a fallu régler avant de pouvoir présenter le bouclage.

Le Conseil d'Etat met en place une politique de prévention des risques professionnels au sein de l'Etat

Le Conseil d'Etat a pris acte du rapport du 10 décembre 2003 de la Commission de coordination pour la prévention des risques professionnels au sein de l'Etat. Ce rapport évalue l'application de la directive fédérale concernant l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail dans les départements. La directive en question stipule que les entreprises doivent mettre en place une politique coordonnée de prévention des risques professionnels et veiller à sa mise en œuvre; elle s'applique également aux collectivités publiques.

Dans cette perspective, le Conseil d'Etat demandera à chaque département de désigner un-e répondant-e départementale, qui jouera le rôle de correspondant ou de référent santé-sécurité; les départements devront aussi procéder à un état des lieux de la mise en œuvre de la directive fédérale et définir, en fonction des moyens disponibles, un plan d'action sur la base des résultats de l'analyse des besoins, incluant la définition des objectifs.

Laconnex: élection complémentaire fixée au 12 septembre 2004

Le Conseil d'Etat a fixé au 12 septembre 2004 la date de l'élection complémentaire d'un conseiller municipal de la commune de Laconnex. Cette élection fait suite à la démission de M^{me} Marie-Thérèse Bogensberger, conseillère municipale.

(Suite page suivante)

CONSEIL D'ÉTAT (SUITE)

Le délai pour le dépôt des listes de candidats au Service des votations et élections est fixé au lundi 28 juin 2004 avant midi. L'élection sera tacite si une seule candidature est présentée.

Tombeau du général Joseph Hauke-Bosak: inscription à l'inventaire proposée

Le Conseil d'Etat a invité le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement à ouvrir, en temps utile, une procédure d'inscription à l'inventaire pour le tombeau du général et héros de la révolution polonaise de 1863 Joseph Hauke-Bosak. Il a en revanche rejeté une demande de classement de ce monument sis au cimetière de Carouge.

L'échéance à fin 2005 de la concession accordée par la Ville de Carouge pour la tombe du général et de son épouse ont incité un Comité de sauvegarde à déposer une demande de classement

de ce tombeau. Ce général qui a été l'un des héros de l'insurrection polonaise de 1863-1864 est mort le 21 janvier 1871 en défendant héroïquement la ville de Dijon contre l'envahisseur prussien. Il a été inhumé en février de la même année au cimetière de Carouge.

Il ressort toutefois de l'examen de la procédure de classement, et notamment de l'avis de la Commission des monuments, de la nature et des sites, qu'une mesure d'inscription à l'inventaire se révélerait plus appropriée qu'une mesure de classement. D'où la décision de rejet du Conseil d'Etat.

NOMINATIONS**Nouveau directeur général de l'Hospice général**

Le Conseil d'Etat a approuvé la décision du conseil d'administra-

tion de l'Hospice général désignant M. Bertrand Levrat en tant que directeur général de l'institution. Il entrera en fonction le 1^{er} septembre 2004. M. Levrat est actuellement directeur adjoint à la Direction générale de l'action sociale (DGAS).

Né en 1969, avocat de formation, au bénéfice d'une formation en conduite et gestion du personnel, Bertrand Levrat a débuté sa carrière professionnelle en 1994 au CICR où il a occupé successivement les postes de délégué, de chef de sous-délégation et de conseiller juridique. En 2001, il a rejoint le Département de l'action sociale et de la santé (DASS) en qualité de directeur adjoint en charge des dossiers liés à la politique du handicap, de l'invalidité et aux problèmes de toxicomanies.

Sa large expérience en matière de négociations et de résolution de problèmes complexes, ses réalisations à

la DGAS ainsi que sa forte capacité de prise de décisions ont déterminé le choix du conseil d'administration. De même, ses différentes activités lui ont permis d'acquérir d'excellentes connaissances de la politique sociale genevoise. Sa précédente fonction lui a également donné l'opportunité de tisser des liens avec le réseau social genevois, ce qui représente un atout pour la gestion d'une institution dont les missions sont variées et complexes.

Nouveau directeur général à la Direction générale de la santé

Le Conseil d'Etat a désigné M. Jean-Marc Guinchard pour occuper le poste de directeur général de la Santé. Il succède ainsi à M^{me} Annie Mino, directrice générale actuelle, qui a fait valoir ses droits à la retraite. M. Guinchard prendra ses nouvelles fonctions le 1^{er} août 2004.

Né en 1954, titulaire d'une licence en droit, Jean-Marc Guinchard a été engagé en tant que responsable de projets dans les domaines socio-sanitaires à la présidence et au secrétariat général du Département de l'action sociale et de la Santé, en date du 1^{er} janvier 2004.

Bon connaisseur des politiques de la santé, il a notamment occupé le poste de secrétaire général de l'Association des médecins du canton de Genève, de 1994 à 2003, ce qui lui a permis d'acquérir une connaissance large des associations et des professions médicales, paramédicales et sociales.

Il a également participé, tout au long de sa carrière professionnelle, à des formations complémentaires portant, entre autres, sur le droit de la santé, la bioéthique et la déontologie médicale.

Information
Chancellerie d'Etat

GRAND CONSEIL

INSCRIPTIONS

Il est ouvert, au secrétariat du Grand Conseil, une inscription pour l'élection:

- d'une ou d'un juge à la Cour de justice, en remplacement de M. Michel Criblet, démissionnaire (entrée en fonction: 1er juillet 2004);

- d'une ou d'un substitut du procureur général, en remplacement de M^{me} Corinne Chappuis Bugnon, élue juge d'instruction (entrée en fonction: 1er octobre 2004);
- d'une ou d'un substitut du procureur général, en remplacement de M^{me} Pauline Erard-Gillioz, élue juge au Tribunal de première ins-

tance (entrée en fonction: 5 juillet 2004).

Les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae (art. 107, al. 1, de la loi portant règlement du Grand Conseil LRGC, B 1 01).

Les candidats au pouvoir judiciaire, non membres de ce pouvoir, doivent

joindre en plus à leur candidature:

- a) un certificat de bonne vie et mœurs;
- b) une attestation de l'office des poursuites et des faillites;
- c) une photocopie du brevet d'avocat.

La candidature et les documents nécessaires doivent être déposés au se-

crétariat du Grand Conseil au plus tard le mercredi 2 juin 2004 à midi (clôture de l'inscription).

Cette élection figurera à l'ordre du jour des séances du Grand Conseil des 10 et 11 juin 2004.

Le président du Grand Conseil:
P. PÉTROZ.

CHANCELLERIE D'ÉTAT

CHA
Chancellerie d'Etat

ANNUAIRE OFFICIEL 2004



Vous cherchez les coordonnées de l'administration cantonale (téléphone, adresse, e-mail, site Internet), et quantité d'autres informations utiles (communes genevoises, autorités fédérales, ambassades suisses à l'étranger, etc)?

Commandez l'annuaire officiel 2004 !

sur le site :
www.geneve.ch/publications/annu_2004.asp

ou au :

Centre d'information, de documentation et des publications (CIDP),
rue de l'Hôtel-de-Ville 14,
tél : 022 327 21 18, fax : 022 327 21 19,
e-mail : cidp@etat.ge.ch.

Prix : 38 francs
(+ 5 francs de frais d'expédition)

ARRÊTÉ

fixant
au dimanche 12 septembre 2004
la date de l'élection complémentaire
d'un conseiller municipal
de la commune de Laconnex

Du 26 mai 2004

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu la démission de Madame Marie-Thérèse Bogensberger, conseillère municipale;
vu les articles 49, alinéa 2, et 50, alinéa 4, de la constitution de la République et canton de Genève;
vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;
vu l'accord de la commune sur la date choisie,

Arrête:

1. La date de l'élection complémentaire d'un conseiller municipal de la commune de Laconnex est fixée au dimanche 12 septembre 2004.
2. Le délai pour le dépôt des listes de candidats au service des vota-

tions et élections est fixé au **lundi 28 juin 2004 avant midi**.

3. L'élection sera tacite si une seule candidature est présentée.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLER.

ARRÊTÉ

relatif à la constitution
d'une commission d'accompagnement
consultative du barrage
de Chancy-Pougny

Du 26 mai 2004

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu l'article 20 de la concession suisse pour l'utilisation de la force hydraulique du Rhône à Chancy-Pougny;
vu la loi fédérale, du 24 janvier 1991, sur la protection des eaux;
vu l'ordonnance du 28 octobre 1988 sur la protection des eaux;
vu le règlement du 22 octobre 2003 de l'office fédéral des eaux et de la géo-

logie instituant une commission d'accompagnement consultative du barrage de Chancy-Pougny,

Arrête:

Sont nommés membres de la commission d'accompagnement consultative du barrage de Chancy-Pougny pour la période du 1er mai 2004 au 28 février 2006:

- en qualité de représentants du département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement: Gottlieb Dändliker, né en 1959, inspecteur cantonal de la faune; François Pasquini, né en 1961, directeur du service de l'écologie de l'eau; Charles Stalder, né en 1949, directeur du DomEau;
- en qualité de représentants des milieux de la nature: Raphaëlle Juge, née en 1949, université Leba; Pierre-André Loizeau, né en 1959; Daniel Sulliger, né en 1953;
- en qualité de représentants des milieux de la pêche: Christophe Hayoz, né en 1962; Maxime Prevedello, né en 1953; William Reiter, né en 1933.

Les membres sont tenus au secret de fonction conformément à l'article 320 du code pénal (art. 3, al. 1, de la loi, du 24 septembre 1965, concernant les membres des commissions officielles).

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLER.

ARRÊTÉ

désignant Maître Etienne Jeandin,
notaire, pour la garde des minutes
de Maître Pierre Jeandin,
en lieu et place
de Maître Robert-Pascal Fontanet

Du 26 mai 2004

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu son arrêté du 15 décembre 1999 confiant à Maître Robert-Pascal Fontanet la garde des minutes de Maître Mario Burgi, démissionnaire de ses fonctions de notaire au 31 décembre 1999;

considérant que Maître Mario Burgi était lui-même gardien des minutes de Maître Pierre Jeandin;

vu la lettre du 25 mars 2004 par laquelle Maître Robert-Pascal Fontanet et Maître Etienne Jeandin demandent que la garde des minutes de Maître Pierre Jeandin soit transférée à Maître Etienne Jeandin;

considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette demande;

vu l'article 29 de la loi sur le notariat, du 25 novembre 1988,

Arrête:

La garde des minutes de Me Pierre Jeandin est confiée à Me Etienne Jeandin, p.a. 5, place Edouard-Claparède, 1205 Genève.

Il sera dressé un état sommaire des pièces transmises, conformément à l'article 4 du règlement d'exécution de la loi sur le notariat.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLER.

CONVOCAION DES ÉLECTEURS

en vue de la votation communale
à Meyrin du 13 juin 2004

- Sur:
- a) l'initiative «Pour la réalisation du lac des Vernes»;
 - b) le contreprojet à l'initiative du lac des Vernes;
 - c) la question subsidiaire pour départager l'initiative et le contreprojet.

Pour voter, vous devez impérativement vous munir de votre carte de vote et du matériel reçu à domicile.

Le scrutin est ouvert au local de vote de Meyrin le **dimanche 13 juin 2004 de 10 h à 12 h**.

**ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE
D'UN CONSEILLER
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LACONNEX
DU 12 SEPTEMBRE 2004**

1. Dépôt des listes de candidat

Les dépôts des listes de candidat doivent s'effectuer, en mains propres, au service des votations et élections, au plus tard le **lundi 28 juin 2004, à 12 h**.

2. Documents nécessaires

Le service des votations et élections rappelle les dispositions de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, et tient à la disposition des partis politiques, autres associations ou groupements, les formules indispensables et spéciales pour le dépôt des listes de candidats (ces formules doivent être retirées exclusivement au service des votations et élections, 25, route des Acacias, 2^e étage, entrée rue Le-Royer, en face du garage Citroën). Ces dernières doivent être accompagnées:

- a) de la signature de **10 électeurs** au moins, non candidats, ayant le droit de vote en matière communale;
- b) de l'acceptation écrite de la personne candidate.

L'élection sera tacite si une seule candidature est présentée.

Il est rappelé que tout dépôt de liste de candidat qui, après vérification, ne respectera pas les conditions légales sera refusé.

**HEURES D'OUVERTURE DES
BUREAUX DE L'ADMINISTRATION
CANTONALE**

Les bureaux de l'administration cantonale sont ouverts au public:

- a) le matin:
le lundi et le mardi, de 8 h à 12 h 15;
du mercredi au vendredi, de 7 h 55 à 12 h 15;
- b) l'après-midi:
du lundi au jeudi, de 14 h à 17 h 45;
le vendredi, de 14 h à 17 h 30,
à l'exception des horaires particuliers paraissant régulièrement dans la Feuille d'avis officielle.

ÉCONOMIE, EMPLOI ET AFFAIRES EXTÉRIEURES



PUBLICATIONS DE L'OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE (OCSTAT)

Dernières parutions depuis le 27 avril 2004

Données générales

Annuaire statistique 2003. Mémento statistique 2004.

Bulletin statistique:

– Bulletin mensuel: mai 2004.

Données statistiques 2004

No 3: Le commerce extérieur du canton de Genève en 2003. Analyse structurelle.

No 4: Bilan et état de la population du canton de Genève en 2003.

No 5: Travailleurs frontaliers du canton de Genève en 2003.

Analyses

Coup d'œil

No 18: Les missions permanentes et les consulats établis à Genève.

Communications statistiques

No 16: Les multinationales à Genève. Recensement fédéral des entreprises 2001.

Etudes et documents

No 33: Le niveau des loyers à Genève. Statistique des loyers de mai 2003.

Reflets conjoncturels

No 1: mars 2004.

Supplément annuel 2004.

Tableaux de bord

Le marché du travail à Genève, bulletin d'information mensuel: avril 2004. Le marché du travail à Genève, bulletin d'information trimestriel: 1er trimestre 2004.

Population résidente du canton de Genève, par commune: état mensuel et bilan trimestriel, mars 2004.

Indices des prix à la consommation, mars 2004.

Indice genevois des prix de la construction. Résultats de l'indice du mois d'octobre 2003, décembre 2003. Masse salariale versée dans le canton de Genève, 4e trimestre 2003.

Marche des affaires:

Enquête de conjoncture pour l'industrie, avril 2004.

Enquête de conjoncture pour le commerce de détail, avril 2004.

Industrie: enquête trimestrielle complémentaire, avril 2004.

Enquête de conjoncture pour la construction, 1er trimestre 2004.

Construction: un choix d'indicateurs, 4e trimestre 2003.

Test conjoncturel pour l'hôtellerie et

la restauration, 1er trimestre 2004.

Enquête de conjoncture pour les services immobiliers, 1er trimestre 2004.

Hors collection

Conseil du Léman: chiffres clefs de l'espace lémanique, mars 2004.

Observatoire statistique transfrontalier des accords bilatéraux:

– Fiche de synthèse 2003, septembre 2002.

– Un espace transfrontalier dynamique – Quatorze fiches thématiques, juin 2002.

Observatoire genevois du marché du travail (OGMT): Proposition d'une mesure du salaire en usage – deux versions: français et allemand, juin 2003.

EXAMEN MÉDICAL ET CONSEILS EN CAS DE TRAVAIL DE NUIT PROLONGÉ

(Loi sur le travail)

Le département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures rappelle aux intéressés, conformément aux dispositions des articles 17c de la loi sur le travail et 43-45 de son ordonnance d'application OLT1, que quiconque effectue un travail de nuit pendant une longue période (25 nuits et plus par année) a droit à un examen médical. Le travailleur a aussi droit à des conseils sur la façon de réduire ou de supprimer les problèmes de santé liés à son travail.

Le travailleur peut faire valoir son droit à l'examen médical et aux conseils à intervalle régulier de:

– 2 ans, s'il est âgé de moins de 45 ans;

– 1 an, s'il est âgé de 45 ans révolus.

L'examen médical est obligatoire pour les catégories de travailleurs mentionnées ci-après:

– jeunes gens travaillant de nuit entre 1 h et 6 h du matin;

– personnes qui effectuent un travail de nuit comportant des activités ou situations pénibles ou dangereuses imputables à:

– un bruit dangereux,

– l'exposition à la chaleur ou au froid,

– des polluants excédant 50 % de la concentration maximale admissible au sens de la loi sur l'assurance accidents (LAA),

- des contraintes excessives d'ordre physique ou psychique,
- la situation particulière des travailleurs isolés,
- une prolongation du travail de nuit, ainsi qu'à l'absence d'alternance de ce travail du travail de jour.

Chaque fois que cela est réalisable, l'employeur doit affecter le travailleur déclaré inapte au travail de nuit pour des raisons de santé à un travail de jour similaire auquel il est apte. Les travailleurs que le médecin déclare inaptes au travail de nuit ou qui refusent de se soumettre à l'examen médical ne peuvent être affectés de nuit à des activités pour lesquels l'examen médical est obligatoire.

L'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, 35, rue des Noirettes, 1227 Carouge, case postale 1255, 1211 Genève 26 (La Praille), est à disposition des intéressés pour fournir des compléments d'information à ce sujet.

INFORMATION ET CONSULTATION DES TRAVAILLEURS

(Loi sur le travail)

Le département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures rappelle que, en vertu de l'article 48 de la loi sur le travail, les travailleurs ou leurs représentants dans l'entreprise ont le droit d'être **informés et consultés** sur les affaires concernant:

– les questions relatives à la protection de la santé et à la sécurité au travail;

– l'organisation du temps de travail et l'aménagement des horaires de travail;

– les mesures supplémentaires prévues en cas de travail de nuit, notamment la sécurité sur le chemin du travail, l'organisation des transports, la possibilité de se reposer et de s'alimenter ainsi que les dispositions spéciales de protections relatives aux travailleurs ayant des responsabilités familiales.

L'employeur doit en particulier consulter les travailleurs lors de l'introduction du travail du soir et porter à leur connaissance par voie d'affichage ou par tout autre moyen approprié:

- l'horaire de travail et les autorisations de travail accordées;
- les dispositions de protection spéciales liées à l'horaire ou aux autorisations de travail.

Les informations et instructions sont dispensées lors de l'entrée en service, pendant les heures de travail et à chaque modification des conditions de travail. Elles doivent être répétées en cas de nécessité et ne peuvent être mises à la charge des travailleurs.

Le droit d'être consulté signifie:

– le droit d'être entendu sur les affaires et d'en débattre avant que l'employeur ne prenne une décision;

– le droit de faire des propositions;

– la motivation de la décision si les propositions formulées ne sont pas retenues ou lorsqu'elles ne le sont que partiellement;

– le droit d'être associé aux visites effectuées par les organes d'exécution;

– le droit d'obtenir des informations sur les exigences des autorités;

– le droit de donner leur avis au sujet des demandes de dérogation à la loi.

DISPOSITIONS SPÉCIALES DE PROTECTIONS RELATIVES AUX TRAVAILLEURS AYANT DES RESPONSABILITÉS FAMILIALES

(Loi sur le travail)

Le département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures rappelle aux employeurs la disposition suivante de la nouvelle loi sur le travail et de son ordonnance 1 (OLT 1) d'application.

Lorsqu'il fixe les heures de travail et de repos, l'employeur doit tenir compte des responsabilités familiales des travailleurs.

Sont réputées responsabilités familiales au sens de la loi:

– l'éducation des enfants jusqu'à l'âge de 15 ans;

– la prise en charge des membres de la parenté ou de proches exigeant des soins.

Ces travailleurs ne peuvent être affectés à un travail supplémentaire **sans leur consentement**.

A leur demande, **une pause de midi d'au moins une heure** doit leur être accordée.

Sur présentation d'un certificat médical, l'employeur doit donner congé aux travailleurs ayant des responsabilités familiales pour le temps nécessaire à la garde d'un enfant malade et cela jusqu'à concurrence de 3 jours par cas.

La loi sur le travail ne règle cependant pas en cette matière la question afférente au droit au salaire.

DÉCLARATION D'ACCIDENTS

(Loi fédérale sur l'assurance-accidents)

Le département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures rappelle aux intéressés l'article 4 du règlement d'exécution de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (J 5 10,6) dont la teneur est la suivante: Tout accident ou autre sinistre dans une entreprise, qui provoque un décès ou nécessite l'intervention d'un médecin ou l'évacuation d'un blessé dans un établissement hospitalier, doit être immédiatement annoncé à l'office (office cantonal de l'inspection et des relations du travail, 23, rue Ferdinand-Hodler, case postale 3974, 1211 Genève 3, tél. 022 327 28 50).

PAUSES

(Loi sur le travail)

Le département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures rappelle aux intéressés la teneur de l'article 15 de la loi sur le travail.

Le travail sera interrompu par des pauses d'au moins:

– un quart d'heure, si la journée de travail dure plus de cinq heures et demie;

– une demi-heure, si la journée de travail dure plus de sept heures;

– une heure, si la journée de travail dure plus de neuf heures.

Les pauses comptent comme travail lorsque le travailleur n'est pas autorisé à quitter sa place de travail.

Ces valeurs sont minimales et ne préjugent pas de modalités plus avantageuses généralement accordées par les employeurs. Elles doivent garantir aux travailleurs la possibilité d'interrompre toute activité pour se détendre et reprendre des forces.

PROTECTION DE LA MATERNITÉ TEMPS NÉCESSAIRE À L'ALLAITEMENT

(Loi sur le travail)

Le département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures rappelle aux employeurs que, en vertu des articles 35 et suivants de la loi sur le travail, les conditions de travail doivent être aménagées de sorte que la santé des femmes enceintes et de l'enfant ne soit pas compromise.

Conformément à l'article 35a, alinéa 2, les mères qui allaitent peuvent disposer du temps nécessaire pour l'allaitement. Le temps consacré compte à 100 % si l'allaitement est effectué dans l'entreprise, à 50 % s'il est effectué hors de l'entreprise. Aucun rattrapage antérieur ou ultérieur n'est dû pour ce temps.

HEURES DE FERMETURE DES MAGASINS

Le département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures rappelle aux intéressés l'article 28 de la loi sur les heures de fermeture des magasins, du 15 novembre 1968, qui a la teneur suivante:

«Les magasins, assujettis à l'obligation de fermer tout ou partie d'un jour ouvrable ou au bénéfice d'un régime spécial de fermeture, **doivent indiquer en permanence** leurs heures de fermeture, de manière que cette indication soit clairement visible de l'extérieur du magasin.»

Demeurent réservées les dispositions pénales prévues à l'article 34 de la loi.

Le conseiller d'Etat chargé du département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures: Carlo LAMPRECHT.

INTÉRIEUR, AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

Autorisation énergétique: climatisation

Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement

Service cantonal de l'énergie

Dossier n°	Requérant	Propriétaire	Nature de l'ouvrage	Puissance	Parcelle	Feuille	Commune et lieu
04/05	Tantra SA	Synthesis Bank	Installation de climatisation	58 kW	7140	23	Genève-Cité

La décision présentement publiée peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission cantonale de recours en matière de constructions

(adresse: 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3), dans un délai de 30 jours à compter de sa publication.

Le dossier peut être consulté au département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, service cantonal de l'énergie, 4, rue du Puits-Saint-Pierre, 1204 Genève, tous les jours de 9 h à 12 h.

Autorisation

Publication FAO du 28 mai 2004

d'ouverture d'une gravière délivrée par le département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement

Direction de l'environnement

Service cantonal de géologie

Requête n°	Requérant	Mandataire	Nature de l'ouvrage	Parcelle	Feuille	Commune et lieu	Propriétaire de la parcelle
415-041	Astie transports SA	Gren biologie appliquée	Gravière	10071	13	Atusy, Champs-Pointus	Dethiollaz, A. et J.

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission cantonale de recours en matière de constructions, p.a. pouvoir judiciaire, 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3, dans les 30 jours à compter de sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Toutes indications utiles à ce propos peuvent être obtenues au département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, service cantonal de géologie, 12, quai du Rhône, case postale 36, 1211 Genève 8.

JUSTICE, POLICE ET SÉCURITÉ

DJPS

RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS
SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le département de justice, police et sécurité rappelle que toute manifestation ou réunion de personnes sur la voie publique doit être autorisée par son secrétariat général (case postale 3962, 1211 Genève 3, tél. 022 327 21 06, fax 022 327 06 00) et que le défaut de cette autorisation est passible des peines de police (arrêts jusqu'à trois jours ou/et amende jusqu'à 2000 F). En outre, l'occupation de tout domaine public

doit aussi être autorisée par la collectivité publique qui en assure la gestion (pour la Ville de Genève: service des agents de ville et du domaine public, case postale 3737, 1211 Genève 3, tél. 022 418 61 00, fax 022 418 61 01) et l'autorisation du service des autorisations et patentes (42-44, avenue du Cardinal-Mermillod, 1227 Carouge, tél. 022 308 52 00, fax 022 308 52 52) doit également être obtenue s'agissant de l'organisation d'une manifestation revêtant un caractère de divertissement public (bal, concert, etc.) ou d'une tombola, de la diffusion de films ou de l'exploitation d'une buvette.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES,
RÉGISSEURS ET AUX PERSONNES
DONNANT LOGEMENT À AUTRUI

Il est rappelé aux propriétaires d'immeubles ou logeurs, aux régisseurs et à toute personne ayant à son domicile des pensionnaires ou des sous-locataires qu'ils sont tenus d'annoncer à l'office cantonal de la population, dans les 15 jours, l'arrivée ou le départ de leurs locataires, sous-locataires ou pensionnaires. La même obligation incombe aux employeurs logeant des apprentis, ou-

vriers ou domestiques, y compris le personnel de maison, et généralement à quiconque octroie, à quelque titre que ce soit, logement à autrui.

Les personnes qui séjournent dans le canton pour une durée n'excédant pas 3 mois ne sont pas tenues à être annoncées.

Les personnes qui ont l'obligation de s'annoncer ou de faire une annonce doivent fournir à l'office cantonal de la population les renseignements nécessaires à l'établissement et à la tenue à jour du registre des habitants. Il a été créé, sous forme de carte de correspondance, des déclarations qui

doivent être remplies entièrement par le logeur et mises à la poste aussitôt après l'entrée ou la sortie des locataires, sous-locataires, pensionnaires ou personnes logées à quelque titre que ce soit.

Ces déclarations sont délivrées gratuitement à l'office cantonal de la population, 1-3, rue David-Dufour, case postale 51, 1211 Genève 8, et dans tous les postes de gendarmerie du canton.

La conseillère d'Etat chargée du département de justice, police et sécurité: Micheline SPOERRI.

FINANCES

IMPÔT
À LA SOURCEAvis aux débiteurs
de prestations imposables
(employeurs, assureurs, etc.)

Il est rappelé à tous les débiteurs de prestations imposables du canton de Genève que les contribuables ci-après sont astreints à la retenue de l'impôt à la source:

- les travailleurs étrangers non titulaires du permis C;
- les frontaliers, quelle que soit leur nationalité;

- les enfants mineurs, quelle que soit leur nationalité;
- les titulaires d'autorisation pour séjours de durée limitée en faveur d'étrangers exerçant une activité lucrative en Suisse sans y prendre résidence (permis 120 jours);
- les artistes, sportifs, conférenciers domiciliés à l'étranger et se produisant dans le canton de Genève;
- les membres de conseils d'administration, d'organes de direction, de contrôle de personnes morales, domiciliés à l'étranger;
- les bénéficiaires de prestations versées par une institution de pré-

voyance professionnelle (2e pilier), ou selon les formes recon- nues de prévoyance individuelle liée (3e pilier A), s'ils sont domiciliés à l'étranger;

- les créanciers hypothécaires domiciliés à l'étranger, si leur créance est garantie par un immeuble sis dans le canton;
- les salariés domiciliés à l'étranger et exerçant leur activité dans le trafic international (bateau, aéro- nef, transport routier), si leur employeur se trouve en Suisse.

A cet effet, il leur a été remis en son temps une circulaire les renseignant

sur leurs obligations, ainsi que les directives pratiques. Les débiteurs de prestations imposables qui n'auraient pas reçu la documentation en question doivent s'annoncer sans retard au service de l'impôt à la source, 26, rue du Stand, 2e étage, tél. 022 327 74 20.

Tous les débiteurs de prestations imposables sont tenus d'opérer la retenue de l'impôt conformément aux barèmes en vigueur et sont responsables d'en verser le montant mensuellement à l'administration fiscale cantonale, en observant les formalités réglementaires fixées.

Les personnes qui ne se seraient pas encore libérées de leurs obligations sont non seulement responsables du paiement des impôts non retenus et non versés à l'administration fiscale cantonale, mais se rendent en outre coupables d'infractions passibles de sanctions pénales expressément prévues par la loi.

La conseillère d'Etat chargée du département des finances: Martine BRUNSCHWIG GRAF.

AMÉNAGEMENT, ÉQUIPEMENT ET LOGEMENT



ENQUÊTE PUBLIQUE

au sens de l'article 17, alinéa 2, lettre f, du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 27 février 1978 (RALCI), et de l'article 26 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (dérogation de destination en zone à bâtir).

Ire insertion

Demande No DD 99151. Requéran- ts: **Arxom SA, M. David Thut pour TDC Suisse SA Sunrise**, ZI Le Tres 6 A, 1028 Préverenges. Objet: **installation pour téléphonie mobile** sur parcelle No 2849, feuille No 41, 38, rue Le-Corbusier, commune de Genève-Eaux-Vives.

Le dossier et les plans relatifs à la de-

mande susvisée, qui implique, vu la situation dans une zone à bâtir, une dérogation de destination par rapport aux normes de la zone dans laquelle la parcelle considérée est située et dont l'objet peut appeler l'application de l'article 14 de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) dans la mesure où il constituerait la cause d'inconvénients graves pour le voisinage ou le public, peuvent être

consultés à la mairie ou au départe- ment de l'aménagement, de l'équi- pement et du logement (police des constructions, 5, rue David-Dufour) pendant le délai de 30 jours, dès la première publication dans la Feuille d'avis officielle, soit jusqu'au 26 juin 2004.

Pendant ce délai, les tiers intéressés peuvent adresser leurs observations éventuelles à la mairie ou au départe-

ment de l'aménagement, de l'équi- pement et du logement.

18-237820

Le conseiller d'Etat chargé du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement: Laurent MOUTINOT.

ACTION SOCIALE ET SANTÉ



ARRÊTÉ

autorisant la maison de retraite
du Petit-Saconnex à exploiter
l'établissement médico-social
accueillant des personnes âgées
maison de retraite
du Petit-Saconnex

Du 18 mai 2004

LE DÉPARTEMENT DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ, vu l'arrêté du 6 décembre 2000 autorisant la maison de retraite du Petit-Saconnex à exploiter l'établissement médico-social accueillant des personnes âgées maison de retraite du Petit-Saconnex sis 12, avenue Trembley, 1209 Genève, pour autant que Monsieur Claude Giaque en assume personnellement la direction et que les docteurs Jakob Roffler et Jean-Marc Bebout en assument la fonction de médecin-répondant; vu la loi, du 3 octobre 1997, relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (J 7 20) et son règlement d'application du 15 décembre 1997 (J 7 20.01); vu les arrêtés du 15 décembre 1997 et du 28 juillet 1998 déterminant la liste des établissements médico-sociaux (EMS) admis par le canton de Genève au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie,

Arrête:

- La maison de retraite du Petit-Saconnex est autorisée à exploiter l'établissement médico-social accueillant des personnes âgées maison de retraite du Petit-Saconnex sis 12, avenue Trembley, 1209 Genève.
- La présente autorisation est valable pour autant que M. Claude Giaque assume la direction de l'établissement et que les Drs Ja-

kob Roffler et Jean-Marc Bebout assument la fonction de médecin-répondant et se conforment aux dispositions légales régissant leur activité.

- L'établissement est autorisé à exploiter 200 lits répartis comme suit:
 - 196 lits pour l'hébergement de long séjour;
 - 4 lits pour l'accueil temporaire (unité d'accueil temporaire, UAT) à partir du 12 juillet 2004.
- L'établissement est autorisé à héberger des personnes âgées se trouvant, à l'entrée, dans les catégories 3 à 8 définies par la méthode de planification informatisée des soins infirmiers requis (PLAISIR).
- Il est perçu un émoluments de 300 F (trois cents francs) pour le présent arrêté, qui annule et remplace celui du 6 décembre 2000. Le présent arrêté est publié dans la Feuille d'avis officielle.

ARRÊTÉ

autorisant l'association
EMS résidence de la Champagne
à exploiter l'établissement médico-
social accueillant des personnes âgées
résidence de la Champagne

Du 18 mai 2004

LE DÉPARTEMENT DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ, vu l'arrêté du 3 septembre 2001 autorisant l'association EMS résidence de la Champagne à exploiter l'établissement médico-social accueillant des personnes âgées résidence de la Champagne, sis 44, route du Creux-de-Boisset, 1286 Soral, pour autant que Madame Corinne Magnin en assume personnellement la direction et que le docteur Rémy Martin-du-Pan en

assume la fonction de médecin-répondant;

vu la loi, du 3 octobre 1997, relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (J 7 20) et son règlement d'application du 15 décembre 1997 (J 7 20.01);

vu les arrêtés du 15 décembre 1997 et du 28 juillet 1998 déterminant la liste des établissements médico-sociaux (EMS) admis par le canton de Genève au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie,

Arrête:

- L'association EMS résidence de la Champagne est autorisée à exploiter l'établissement médico-social accueillant des personnes âgées résidence de la Champagne, sis 44, route du Creux-de-Boisset, 1286 Soral.
- La présente autorisation est valable pour autant que Mme Corinne Magnin assume la direction de l'établissement et que le Dr Rémy Martin-du-Pan assume la fonction de médecin-répondant et se conforment aux dispositions légales régissant leur activité.
- L'établissement est autorisé à exploiter 54 lits répartis comme suit:
 - 54 lits pour l'hébergement de long séjour;
 - 0 lit pour l'accueil temporaire (unité d'accueil temporaire, UAT).
- L'établissement est autorisé à héberger des personnes âgées se trouvant, à l'entrée, dans les catégories 3 à 8 définies par la méthode de planification informatisée des soins infirmiers requis (PLAISIR).
- Il est perçu un émoluments de 300 F (trois cents francs) pour le présent arrêté, qui annule et remplace celui du 3 septembre 2001. Le présent arrêté est publié dans la Feuille d'avis officielle.

ARRÊTÉ

autorisant l'association Les Lauriers
à exploiter l'établissement médico-
social accueillant des personnes âgées
Les Lauriers

Du 18 mai 2004

LE DÉPARTEMENT DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ, vu l'arrêté du 1er juillet 2002 autorisant l'association Les Lauriers à exploiter l'établissement médico-social accueillant des personnes âgées Les Lauriers sis 5, rue Henri-Veyrassat, 1202 Genève, pour autant que Monsieur Philippe Guéninchault en assume personnellement la direction et que le docteur Marc Prod'homme en assume la fonction de médecin-répondant; vu la loi, du 3 octobre 1997, relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (J 7 20) et son règlement d'application du 15 décembre 1997 (J 7 20.01);

vu les arrêtés du 15 décembre 1997 et du 28 juillet 1998 déterminant la liste des établissements médico-sociaux (EMS) admis par le canton de Genève au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie,

Arrête:

- L'association Les Lauriers est autorisée à exploiter l'établissement

médico-social accueillant des personnes âgées Les Lauriers, sis 5, rue Henri-Veyrassat, 1202 Genève.

- La présente autorisation est valable aussi longtemps que M. Philippe Guéninchault assume la direction de l'établissement et que le Dr Olivier Bugnon assume la fonction de médecin-répondant et se conforment aux dispositions légales régissant leur activité.
- L'établissement est autorisé à exploiter 60 lits répartis comme suit:
 - 60 lits pour l'hébergement de long séjour;
 - 0 lit pour l'accueil temporaire (unité d'accueil temporaire, UAT).
- L'établissement est autorisé à héberger des personnes âgées se trouvant, à l'entrée, dans les catégories 3 à 8 définies par la méthode de planification informatisée des soins infirmiers requis (PLAISIR).
- Il est perçu un émoluments de 300 F (trois cent francs) pour le présent arrêté, qui annule et remplace celui du 1er juillet 2002. Le présent arrêté est publié dans la Feuille d'avis officielle.

Le conseiller d'Etat chargé du département de l'action sociale et de la santé: Pierre-François UNGER.

P
Enseignement

AFFAIRES MILITAIRES

DAM

TIRS MILITAIRES HORS DU SERVICE EN 2004

Il est rappelé aux militaires astreints au tir hors du service que les séances organisées par les sociétés de tir de notre canton ont débuté le jeudi 22 avril 2004 pour se terminer le mardi 31 août 2004. Près de 90 séances se dérouleront dans les stands de Bernex, Jussy, Laconnex, Versoix et Veyrier, soit en fin de journée certains jours de la semaine, soit le samedi, voir le dimanche matin.

Ceux qui n'auraient pas rempli leur obligation à une date librement choisie d'ici au 31 août 2004 devront se présenter le samedi 13 novembre 2004 à 9 h précises au stand de Bernex pour y participer au cours de tir pour retardataires. Cette journée de tir, effectuée en civil, n'est ni soldée, ni compensée!

Le militaire astreint qui aurait négligé ses tirs militaires hors service sans avoir fait, d'ici fin août, une demande de dispense dûment motivée (accompagnée du ou des documents attestant l'impossibilité de participer à l'un de ces tirs), sera puni disciplinairement d'une amende d'un montant de 100 F à 1000 F ou d'arrêts militaires.

L'affiche officielle placée sur les panneaux d'affichage des autorités communales donne toutes indications utiles sur les militaires astreints en 2004, les horaires et les emplacements des tirs. Par ailleurs, le site

Internet www.geneve.ch/dam/tirsobligatoiresdates.htm ou le service de l'arrondissement (tél 022 327 77 81) sont également à disposition pour vous renseigner plus en détail.

LIVRET DE SERVICE

L'ordonnance du Conseil fédéral sur les contrôles militaires (OC) du 7 décembre 1998 dispose que le livret de service est une pièce justificative militaire; il ne peut pas être employé à des fins civiles (art. 31).

1. Ont le droit de demander le livret de service, de le consulter ou de se faire renseigner sur son contenu:

- les unités administratives de la Confédération, des cantons et des communes ainsi que les tiers qui, en vertu du droit militaire, des dispositions concernant la taxe d'exemption de l'obligation de servir, l'assurance militaire, le droit pénal militaire, l'allocation pour perte de gain, la protection civile, les états-majors civils de conduite et le service civil, doivent remplir des tâches ou fournir des informations et qui ont besoin du livret de service à cet effet;
- les commandants militaires et les organes militaires de commandement, dans la mesure où ils en ont besoin pour accomplir leur tâche.

2. Le livret de service ne peut pas être remis à d'autres organes ou personnes. Il est par ailleurs interdit de communiquer des renseignements ou des données:

- qui sont particulièrement importants sur le plan de la défense générale, tels ceux qui figurent sur la fiche de mobilisation, ainsi que sur les avis et les ordres spéciaux la complétant; ou
- qui pourraient porter sérieusement atteinte à la sphère personnelle du détenteur, comme les renseignements et données sur les examens médico-militaires.

Est puni d'une amende de 60 à 240 F et, en cas de récidive, d'une amende pouvant s'élever jusqu'à 400 F ou de treize jours d'arrêts au plus (art. 130), la personne:

- qui requiert sans droit la production d'un livret de service, en prend connaissance ou se fait renseigner sur son contenu et sur des données particulièrement importantes sur le plan de la défense générale ou susceptibles de porter sérieusement atteinte à la sphère personnelle du détenteur ou de la détentrice du livret de service;
- qui remet un livret de service à des personnes non autorisées, permet à de telles personnes d'en prendre connaissance ou

de se faire renseigner sur son contenu et sur des données particulièrement importantes sur le plan de la défense générale ou susceptibles de porter sérieusement atteinte à la sphère personnelle du détenteur ou de la détentrice du livret de service.

- les chaussures d'ordonnance;
- les jambières (guêtres d'équitation), culottes d'équitation, selles et harnais;
- les pantalons de travail 49 (ne concerne que les pontonniers en cas de manifestations de leurs sociétés);
- les sacs de montagne et le sac de combat 90, le harnais de base 90 (ne concerne que les détenteurs de pistolets), les sacs à effets, les marmites, les couverts (services), le couteau, les gourdes, le sachet de propreté (personnel);
- les sacs de couchage avec doublures (housses) extérieures;
- les règlements non classifiés, les cartes et documents de travail analogues;
- les trousseaux (coffrets) de médecin et la sacoche sanitaire;
- les bicyclettes militaires;
- les chemises d'uniforme, les blouses, le tricot, le T-shirt, l'imperméable de sortie, les gants degré 1 et 2, le pull-over 74, le ceinturon de cuir de sortie;
- la plaque d'identité.

Les militaires répondent d'éventuels dommages provenant de l'utilisation hors du service de leurs objets d'équipement.

La conseillère d'Etat chargée du département des affaires militaires:

Martine BRUNSCHWIG GRAF.

EQUIPEMENT PERSONNEL

Propriété et utilisation

L'article 114 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM), du 3 février 1995, dispose que l'équipement personnel reste la propriété de la Confédération. Les militaires ne peuvent ni l'aliéner ni le mettre en gage.

Il est, en principe, interdit d'utiliser les objets de l'équipement personnel en dehors du service militaire.

Ne sont pas soumis à l'interdiction d'utilisation hors du service:

- les armes d'ordonnance utilisées pour les exercices de tir sur les places réservées à cet effet et reconnues par les autorités militaires cantonales ou sur des places de tir en campagne autorisées par les officiers fédéraux de tir, ou utilisées pour des concours militaires;
- les protège-ouïe, les lunettes de combat, les jumelles, les boussoles, les sitomètres;
- les instruments de musique;

COMMUNES



VILLE DE GENÈVE

Le conseil municipal est convoqué en séances ordinaires pour les mardi 8 et mercredi 9 juin 2004, à 17 h et 20 h 30, salle du Grand Conseil, Hôtel de Ville, avec l'ordre du jour suivant:

- Allocution du président sortant.
- Election du président, qui entre immédiatement en charge.
- Election:
 - du premier vice-président;
 - du deuxième vice-président;
 - de cinq secrétaires.
- Allocution du président élu.
- Fixation des jours et des heures des séances.
- Election d'un membre pour faire partie du Conseil de la Fondation pour l'expression associative (statut de la Fondation, art. 9.1.3.).
- Election de 15 membres de la commission de l'aménagement et de l'environnement.
- Election de 15 membres de la commission des arts et de la culture.
- Election de 15 membres de la commission des finances.
- Election de 15 membres de la commission de l'informatique et de la communication.
- Election de 15 membres de la commission du logement.
- Election de 15 membres de la commission des naturalisations.
- Election de 15 membres de la commission des pétitions.
- Election de 15 membres de la commission du règlement.
- Election de 15 membres de la commission sociale et de la jeunesse.
- Election de 15 membres de la commission des sports et de la sécurité.
- Election de 15 membres de la commission des travaux.
- Election de 15 membres de la commission ad hoc Saint-Gervais.
- Election de 15 membres de la commission ad hoc pour l'examen des réformes en Ville.
- Election de 15 membres de la commission ad hoc Casino.
- Election d'un membre par parti de la commission ad hoc Agenda 21.
- Questions orales.

Propositions des conseillers municipaux reportées trois fois

- Motion «Pour des salaires municipaux généralement indemnes, mais sans indemnités généralisées».
- Motion «Pour du long terme et des trottoirs recyclables».
- Interpellation «Brasse coulée à Léman bleu».
- Interpellation de M. Pierre Maudet «La graisse de hérisson administrative rendrait-elle caduc le principe du fitness budgétaire?»
- Interpellation «Un peu de discernement, s'il vous plaît (amendes pour dépassement de la durée de stationnement quand il neige)».
- Interpellation «Pour des bornes rétractables pour mieux gérer la circulation dans la Vieille-Ville».

Rapports des commissions

- Majorité et minorité de la commission des finances sur le projet d'arrêté de MM. Pierre Maudet, Jean-Marie Hainaut, Guy Mettan et Eric Ischi intitulé: «Pour que la Ville assume jusqu'au bout ses responsabilités dans le dossier du stade de Genève!»
- Rapporteur(e) de majorité: M. Pierre Losio.
- Rapporteur(e) de minorité: M. Bruno Martinelli.
- Commission des pétitions sur la pétition intitulée: «Sauvons Rhino».
- Rapporteur(e): Mme Renate Cornu.
- Commission des travaux sur quatre crédits pour un montant total de 7 573 900 francs:
 - un crédit de 7 146 700 francs destiné à l'aménagement d'un restaurant scolaire, d'une crèche et d'espaces d'accueil pour habitants et associations dans l'immeuble situé 99, rue de Lyon, parcelles 4381 et 4390, feuille 49, du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;
 - un crédit de 160 000 francs destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel informatique des espaces pour habitants dans l'immeuble situé au 99, rue de Lyon, parcelles 4381 et 4390, feuille 49, du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;
 - un crédit de 228 500 francs destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel informatique de la crèche dans l'immeuble situé 99, rue de Lyon, parcelles 4381 et 4390, feuille 49, du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;

- un crédit de 38 700 francs destiné à l'équipement en mobilier du restaurant scolaire dans l'immeuble situé 99, rue de Lyon, parcelles 4381 et 4390, feuille 49, du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Rapporteur(e): Mme Vera Figurek.

- Commission des arts et de la culture sur la motion de MM. Pierre Maudet, Damien Sidler, David Metzger, Guy Mettan, Frédy Savioz, Mmes Vera Figurek, Renate Cornu, Claudine Gachet et Marie-France Spielmann, renvoyée en commission le 27 septembre 2003, intitulée: «Pour une nuit des musées à Genève».

Rapporteur(e): Mme Marguerite Contat Hickel.

Réponses du conseil administratif

- Motion de Mme Renate Cornu, MM. Guy Dossan et Georges Queloz intitulée: «Pour le rétablissement d'un fonds d'équipement des corps de musique».
- Question écrite de M. Gilles Thorel intitulée: «Qu'a-t-on fait des 100 000 francs du projet d'arrêté PA-24 «Pour un nouvel emplacement de la gare routière de Genève?»»
- Interpellation de M. Roman Juon intitulée: «Le scandale des bouées jetées dans le Rhône et l'Arve».
- Motion de Mmes Nicole Valiquier Greuccio, Liliane Johner, MM. Olivier Norer et Sébastien Bertrand intitulée: «Pour une livraison écomobile des ordres du jour du conseil municipal».
- Motion de MM. Roberto Broggin, Damien Sidler, Alain Marquet, Alpha Dramé, Pierre Losio, Eric Rossiaud, Olivier Norer, Mathias Buschbeck, Mmes Marguerite Contat Hickel, Sarah Klopmann, Frédérique Perler-Isaaz, Caroline Schum et Anne Moratti Jung intitulée: «Pour la poursuite de la réalisation du projet Le Fil du Rhône, lauréat du Prix Wakker 2000».

Propositions des conseillers municipaux

- Motion «Les élèves courent après le temps (arrêts des bus 20 et 27)».
- Motion «Pour une meilleure lisibilité des projets d'habitat en matière de coûts et d'habitabilité».
- Motion «Une zone bleue dans le quartier de Saint-Gervais (secteur A)».
- Motion «Gardons un témoignage du 50e anniversaire de la déclaration des droits de l'homme».
- Motion «Réflexion sur le cumul des mandats».
- Résolution «Messieurs les censeurs, bonsoir!».
- Interpellation «Il se sent sûr! Pourquoi se censure-t-il?».
- Interpellation «Viatique financier de la législature: la semaine des quatre jeudis?».
- Motion «Sous les pavés, pas de plage».
- Motion «Plaisirs des sens y compris gustatifs (buvette du Jardin botanique)».
- Motion de Mme Frédérique Perler-Isaaz et M. Mathias Buschbeck: «Cartes journalières CFF (bis)».
- Motion «Présentation des propositions du conseil administratif en matière de travaux».
- Motion «Facilitons la vie des papas dans les piscines municipales».
- Résolution «Genève, ville de paix... pour le Viêt-Nam aussi!».
- Résolution «Pour une commémoration du cinquantenaire des Accords de Genève digne de notre ville».
- Résolution «Vous circulez en zone 30 km/h».
- Résolution «Pour une protection plus importante de la population contre le bruit en ville de Genève».
- Interpellation «Quels EMS aujourd'hui?».
- Projet d'arrêté de MM. Eric Fourcade, Patrice Reynaud, Sylvain Clavel, Pascal Rubeli, Marc-André Rudaz, Pierre Maudet et Guy Mettan: «Questions et réponses pour tous».
- Motion de Mme Caroline Schum, MM. Roberto Broggin, Mathias Buschbeck, Alpha Dramé, Pierre Losio, Alain Marquet, Olivier Norer, Eric Rossiaud, Damien Sidler, Mmes Marguerite Contat Hickel, Sarah Klopmann, Anne Moratti Jung et Frédérique Perler-Isaaz: «Agenda 21 en ville de Genève: où en est-on?».
- Motion de MM. René Grand, Olivier Coste, Jean-Pierre Oetiker, Mmes Nicole Bobillier, Catherine Gaillard-lungmann, Gisèle Thiévent, Liliane Johner, Marie-Thérèse Bovier, Nelly Hartlieb et Claudine Gachet: «Informons mieux les candidats à la naturalisation».
- Motion de MM. Guillaume Barazzone, Guy Mettan, Lionel Ricou, Didier Bonny, Jean-Charles Lathion et Mme Alexandra Rys: «Pour plus d'espaces verts sur la plaine de Plainpalais».
- Motion de Mmes Virginie Keller Lopez, Monique Cahannes, Sarah Klopmann, Mathias Buschbeck et Pierre Rumo: «L'aménagement du triangle de Villereuse avant la fin du troisième millénaire».
- Motion de MM. Lionel Ricou, Guy Mettan, Jean-Charles Lathion, Didier Bonny, Guillaume Barazzone et Mme Alexandra Rys: «Parc des Acacias: à quand un parc propre et accueillant?».
- Interpellation de M. Pierre Maudet: «Le Conseil administratif veut-il courber le conseil municipal pour changer de ligne?».

Pétitions.

Le président: André KAPLUN.

POUVOIR JUDICIAIRE

NOTAIRES

Publications
en vertu de l'article 558 CCS

1re insertion

Les héritiers légaux de **M. Etienne Louis Buchs**, en son vivant veuf de **Mme Andrée Buchs née Gaudiot**, d'origine fribourgeoise, né le 27 février 1913, demeurant à l'EMS Villereuse, décédé à Genève le 23 décembre 2003, sont avisés que son testament a été déposé dans les minutes de Me Jacques Wicht, notaire à Genève, chez qui ils peuvent en prendre connaissance sur rendez-vous, en justifiant de leur qualité.

Si aucune contestation n'a été élevée auprès de la Justice de paix de Genève (3, rue des Chaudronniers, case postale 3950, 1211 Genève 3) dans le délai d'un mois dès ce jour, soit d'ici au 28 juin prochain inclus, les héritiers institués par lesdites dispositions testamentaires pourront requérir la délivrance d'un certificat d'héritier.

Genève, le 28 mai 2004.

Le notaire:
J. WICHT
29, rue du Rhône
1204 Genève
tél. 022 318 44 00
18-238260

Publications
en vertu de l'article 558 CCS

1re insertion

Les héritiers légaux de **Mme Jeanne Marie Gabrielle Loeb née Laroze**, fille de **Jean Lucien** et de **Claudine née Gauthier**, née le 21 novembre 1914, de nationalité française, en son vivant sans profession, domiciliée à Genève, 6, rue du Léman, décédée à Genève le 7 janvier 2004, sont avisés que son testament a été déposé dans les minutes de Me Jean-Luc Ducret, notaire à Genève, chez qui ils peuvent en prendre connaissance sur rendez-vous, en justifiant de leur qualité.

Si aucune contestation n'a été élevée auprès de la Justice de paix de Genève (3, rue des Chaudronniers, case postale 3950, 1211 Genève 3) dans le délai d'un mois dès ce jour, soit jusqu'au 28 juin 2004 inclus, l'héritière instituée par ledit testament pourra requérir un certificat d'héritier.

Genève, le 28 mai 2004.

Le notaire:
J.-L. DUCRET
26, rue De-Candolle
1205 Genève
tél. 022 320 22 66
18-238045

Publications en vertu
des articles 558 et 559 CCS

1re insertion

Les héritiers légaux de **M. Marcel Gottlieb Bachmann**, fils d'**Emile Bachmann** et d'**Emma née König**, célibataire, né le 3 août 1930 à Genève-Plainpalais, originaire de Genève et Freienstein-Teufen (ZH), domicilié de son vivant 89, avenue d'Aire, 1203 Genève, décédé à Genève, le 4 novembre 2003, sont avisés que son testament a été déposé dans les minutes de Me Pierre Natural, notaire à Genève, où ils peuvent en prendre connaissance sur rendez-vous, en justifiant de leur qualité.

Si aucune contestation n'a été élevée auprès de la Justice de paix de Genève (3, rue des Chaudronniers, case postale 3950, 1211 Genève 3) dans le délai d'un mois dès ce jour, soit jusqu'au 28 juin 2004 inclus, l'héritier institué par ledit testament pourra requérir un certificat d'héritier.

Genève, le 28 mai 2004.

Le notaire:
P. NATURAL
7, place du Molard
case postale 3452
1211 Genève 3
tél. 022 310 73 74
18-236760

Publications
en vertu de l'article 558 CCS

1re insertion

Les héritiers légaux de **M. Walter Wenger** sont avisés que son testament a été déposé dans les minutes de

Me Laurent Brechbühl, notaire à Genève, chez qui ils peuvent en prendre connaissance sur rendez-vous, en justifiant de leur qualité.

Si aucune contestation n'a été élevée auprès de la Justice de paix de Genève (3, rue des Chaudronniers, case postale 3950, 1211 Genève 3) dans le délai d'un mois dès ce jour, soit jusqu'au 28 juin 2004 inclus, les héritiers institués par ledit testament pourront requérir un certificat d'héritier.

Genève, le 28 mai 2004.

Le notaire:
L. BRECHBÜHL
38, route
de Malagnou
case postale 426
1211 Genève 17
tél. 022 707 15 00
18-237447

Publications
en vertu de l'article 558 CCS

2e insertion

Les héritiers légaux de **M. Emile Max Kohler**, né le 29 janvier 1922, d'origines genevoise et bernoise, en son vivant époux de **Mme Josiane Marie Kohler née Ladoy**, domicilié 36, rue du Môle, 1201 Genève, décédé à Genève le 10 avril 2004, sont avisés que son testament est déposé dans les minutes de Me Vincent Bernasconi, notaire, chez qui ils peuvent en prendre connaissance sur rendez-vous, en justifiant de leur qualité.

Si aucune contestation n'a été élevée auprès de la Justice de paix de Genève (3, rue des Chaudronniers, case postale 3950, 1211 Genève 3) dans le délai d'un mois dès ce jour, les héritiers institués par ledit testament pourront requérir un certificat d'héritier.

Genève, le 21 mai 2004.

Le notaire:
V. BERNASCONI
2, rue De-Candolle
1205 Genève
tél. 022 322 12 12
18-236234

Publications
en vertu de l'article 558 CCS

2e insertion

Les héritiers légaux de **M. Guido Giulio Francesco Albanesi**, fils de **Joseph Mario Dominique Alexandre** et de **Lydia Thérèse née Monnier**, célibataire, demeurant à Genève, c/o EMS Val-Fleuri, 18, route du Bout-du-Monde, d'origine genevoise, née le 20 janvier 1935, décédé à Genève le 11 mars 2004, sont avisés que son testament a été déposé dans les minutes de Me Liesel Glaser Keller, notaire à Genève, chez qui ils peuvent en prendre connaissance sur rendez-vous, en justifiant de leur qualité.

Si aucune contestation n'a été élevée auprès de la Justice de paix de Genève (3, rue des Chaudronniers, case postale 3950, 1211 Genève 3) dans le délai d'un mois dès ce jour, soit jusqu'au 28 juin 2004 inclus, l'héritier institué par ledit testament pourra requérir un certificat d'héritier.

Genève, le 21 mai 2004.

Le notaire:
**L. GLASER
KELLER**
4, cours de Rive
1204 Genève
tél. 022 311 29 11
18-236184

Publications
en vertu de l'article 558 CCS

2e insertion

Les héritiers légaux de **M. Martial Descloux**, né le 12 décembre 1916, originaire de Romanens (FR), en son vivant domicilié à Genève, EMS Les Charmilles, 67, promenade de l'Europe, y décédé le 7 mai 2004, sont avisés que son testament a été déposé dans les minutes de Me Emmanuelle Eardley-Mossaz, notaire à Genève, chez qui ils peuvent en prendre connaissance sur rendez-vous, en justifiant de leur qualité.

Si aucune contestation n'a été élevée auprès de la Justice de paix de Genève (3, rue des Chaudronniers, case postale 3950, 1211 Genève 3) dans un délai d'un mois, à compter de la der-

nière publication, les héritiers institués par ledit testament pourront requérir un certificat d'héritier.

Genève, le 21 mai 2004.

Le notaire:
**E. EARDLEY-
MOSSAZ**
4, rue de Rive
1204 Genève
tél. 022 311 91 88
18-235812

Publications
en vertu de l'article 558 CCS

2e insertion

Les héritiers légaux de **Mme Louisa Mathey**, d'origine valaisanne, née le 9 janvier 1923, en son vivant retraitée, domiciliée à Genève, 10, rue Henri-Mussard, décédée à Genève le 19 mars 2004, sont avisés que ses dispositions testamentaires sont déposées en l'étude de Me Yves Aubert, notaire à Genève, chez qui ils peuvent en prendre connaissance sur rendez-vous, en justifiant de leur qualité.

Si aucune contestation n'a été élevée auprès de la Justice de paix de Genève (3, rue des Chaudronniers, case postale 3950, 1211 Genève 3) dans le délai d'un mois dès ce jour, soit jusqu'au 21 juin 2004, les héritiers institués par lesdites dispositions testamentaires pourront requérir un certificat d'héritier.

Genève, le 21 mai 2004.

Le notaire:
Y. AUBERT
14, boulevard
Georges-Favon
1204 Genève
tél. 022 809 67 10
18-235415

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

Par jugement du 21 mai 2004, le Tribunal de première instance de la République et canton de Genève a constaté que les majorités de l'article 305, alinéa 1, LP ne sont pas atteintes;

a refusé en conséquence d'homologuer le concordat présenté par Michel Jordi SA, ayant son siège 45, rue Agasse, 1208 Genève, élisant domicile en l'étude de Me Mike Hornung, avocat, 9, place du Bourg-de-Four, 1204 Genève, à ses créanciers le 8 décembre 2003;

a ordonné la publication du dispositif du jugement dans la FOSC et la FAO aux frais de Michel Jordi SA; a avisé les créanciers qu'ils peuvent requérir la faillite sans poursuite préalable de Michel Jordi SA dans les 20 jours suivant la publication; a condamné Michel Jordi SA au paiement des frais et honoraires du commissaire au sursis;

a condamné Michel Jordi SA à un émolument de 3000 F à titre d'émolument de justice et de frais de publications, somme déjà payée.

Le greffier de chambre: E. FILLET.
18-237941

2e avis

Nous, greffier au Tribunal de première instance, en application de l'article 392 de la loi de procédure civile, assignons **Thierry Maurer**, né le 24 juillet 1957, actuellement sans domicile ni résidence connus, à comparaître le lundi 7 juin 2004 à 11 h 15, devant le Tribunal de première instance, salle A1, pour l'introduction de la demande, cause C/7172/2004-7, formée par **Dixie Constance Maurer**, née Day, comparant par Me Corinne Nerfin, avocate, en l'étude de laquelle elle élit domicile.

P.o. le greffier: I. CASTILLO.
Une copie de l'assignation destinée à Thierry Maurer a été remise, vu son domicile inconnu, au Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, Genève, 1re cour, 3e étage, où il peut la retirer.
18-234311

2e avis

Nous, greffier au Tribunal de première instance, en application de l'article 392 de la loi de procédure ci-

vile, assignons **Aristides Martinez Jimeno**, actuellement sans domicile ni résidence connus, à comparaître le jeudi 17 juin 2004 à 8 h 15, devant le Tribunal de première instance, salle A2, pour l'introduction de la demande et la comparution personnelle des parties, dans la cause C/25772/2003-3, formée par **Luz Esteira Sandoval Garcia**, demanderesse domiciliée c/o Mme Julia Dvorak, 3, rue Jean-Etienne-Liotard, Genève, mais élisant domicile en l'étude de Me Isabelle Uehlinger, avocate.

P.o. le greffier: M.-P. GROSJEAN.
Une copie de l'assignation destinée à Aristides Martinez Jimeno a été remise, vu son domicile inconnu, au Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, Genève, 1re cour, 3e étage, où il peut la retirer.
18-234313

2e avis

Par ordonnance du 26 mars 2004, cause No C/1727/2004-14 SP, le Tribunal de première instance de la République et canton de Genève somme le **détenteur inconnu** de trois certificats d'actions nominatives suivants:

- 1 certificat d'action No 1409 de la société **Golf de Maison Blanche SA**;
- 1 certificat d'action No 1410 de la société **Golf de Maison Blanche SA** et
- 1 certificat d'action No 518 de la société **Golf de Maison Blanche SA**,

de les produire et de les déposer au greffe du Tribunal de première instance à Genève dans le délai de six mois dès la première insertion des présentes publications (3 insertions à 4 semaines d'intervalle), faute de quoi l'annulation en sera prononcée.

Genève, le 26 mars 2004.
P.o. le greffier: C. WILLIAMSON.
18-223328

TRIBUNAL TUTÉLAIRE

Publications en vertu
des articles 370, 375, alinéa 1,
et 377 CCS

1re insertion

Par décision du 29 mars 2004, le Tribunal tutélaire a accepté en son for la mesure de tutelle instaurée par l'autorité tutélaire de la commune de Bonfol, 74, place Louis-Chevrolet, 2944 Bonfol, en faveur de **M. André Biétry**, né le 29 mars 1951, originaire de Bonfol (JU), domicilié 9, rue Jean-Antoine-Gautier, 1201 Genève.

Il a désigné **Mme Olivia Morex Davaud**, tutrice adjointe auprès du service du tuteur général, 26-28, boulevard Georges-Favon, case postale 5011, 1211 Genève 11, aux fonctions de tutrice de **M. André Biétry**, susqualifié.

Genève, le 28 mai 2004.

Le greffier: C. ZBINDEN.

Publications en vertu
des articles 386, alinéa 2, et 387 CCS

1re insertion

Par décision du 14 mai 2004, le Tribunal tutélaire a privé provisoirement de l'exercice de ses droits civils **Mme Solange Belasco**, née le 25 avril 1986, originaire de Trinidad et Tobago, domiciliée 59, rue de la Servette, 1202 Genève.

Il lui a désigné, jusqu'à droit jugé dans l'instance en interdiction actuellement pendante, une représentante légale provisoire en la personne de **Mme Olivia Morex Davaud**, tutrice adjointe auprès du service du tuteur général, 26-28, boulevard Georges-Favon, case postale 5011, 1211 Genève 11.

Genève, le 28 mai 2004.

Le greffier: C. ZBINDEN.

Publications en vertu
des articles 369, alinéa 1, 374, alinéa 2,
et 375, alinéa 1, CCS

2e insertion

Par décision du 24 mars 2004, le Tribunal tutélaire a instauré une mesure d'interdiction en faveur de **M. Morya Eric Walumbia**, né le 9 novembre 1985, originaire de Röthenbach im Emmental (BE), domicilié chez Mme Jacqueline Aririguzo, 11, chemin d'Archamps, 1257 La Croix-de-Rozon.

Il lui a désigné **Mme Claudine Marcuard**, tutrice générale adjointe, service du tuteur général, 26-28, boulevard Georges-Favon, case postale 5011, 1211 Genève 11, aux fonctions de tutrice.

Genève, le 24 mai 2004.

Le greffier: C. ZBINDEN.

Publications en vertu
des articles 372 et 375, alinéa 1, CCS

2e insertion

Par décision du 22 mars 2004, le Tribunal tutélaire a instauré une mesure d'interdiction en faveur de **Mme Maria del Sol Rama**, née le 10 juillet 1973, de nationalité espagnole, domiciliée au centre Espoir, 10, rue Jean-Dassier, 1201 Genève.

Il lui a désigné **M. Dominique André Fiore**, tuteur adjoint auprès du service du tuteur général, 26-28, boulevard Georges-Favon, case postale 5011, 1211 Genève 11, aux fonctions de tuteur.

Genève, le 21 mai 2004.

Le greffier: C. ZBINDEN.

TRIBUNAL DE POLICE

M. Patrick Baudoin, né le 13 octobre 1980, originaire des Pays-Bas, actuellement sans domicile ni résidence connus, est informé qu'un jugement a été prononcé à son encontre par le Tribunal de police en son audience du 21 mai 2004.

Un délai de 10 jours, à compter de la présente publication, lui est imparti pour retirer la communication du jugement auprès du greffe du Tribunal de police.

Le greffier: p.o. J. STALDER.
18-237804

M. Majid Otsmani, né le 24 avril 1980, originaire d'Algérie, dernier domicile connu: 59, promenade de l'Europe, 1203 Genève, est informé qu'un jugement a été prononcé à son encontre par le Tribunal de police en son audience du 18 mai 2004.

Un délai de 10 jours, à compter de la présente publication, lui est imparti pour retirer la communication du jugement auprès du greffe du Tribunal de police.

Le greffier: p.o. L. FAVRE.
18-237803

TRIBUNAL DES BAUX ET LOYERS

M. Erkan Chaka et **Mme Eva Chaka**, précédemment domiciliés 72, chemin De-La-Montagne à Chêne-Bougeries (GE), actuellement sans domicile ni résidence connus, sont informés, en application de l'article 16 de la loi genevoise de procédure civile, qu'ils sont cités à comparaître par-devant la deuxième Chambre du Tribunal des baux et loyers, le mercredi 16 juin 2004 à 8 h 10, 7, rue des Chaudronniers à Genève, 1er étage, salle F1, pour y être entendus dans la cause C/27716/2003 - 2 - E quant à la demande formée par le **Credit Suisse Anlagestiftung**, requérant, comparant par Me Christoph Dreher, avocat à Genève.

La procédure suivra son cours nonobstant l'absence de M. Erkan Chaka et de Mme Eva Chaka.

P.o. le greffier: A. GIRARD.
P.-S. - Une copie des convocations, destinées à M. Erkan Chaka et Mme Eva Chaka, sont à leur disposition au Parquet de M. le procureur général, où ils peuvent les retirer.

18-237800

(Suite page suivante)

POUVOIR JUDICIAIRE (SUITE)

L'an deux mille quatre et le mercredi 12 mai.

Nous, greffier du Tribunal des baux et loyers, en application des articles 16 et 148 de la loi genevoise de procédure civile, informons **M. Sébastien Revil-Baudard**, anciennement domicilié 26, rue des Bains à Genève, actuellement sans domicile ni résidence connus, cité n'ayant pas comparu, que, dans son audience du 12 mai 2004, le Tribunal des baux et loyers a rendu dans la cause C/1407/2004 - 2 - E entre lui et **M. Antoine Hubert**, requérant comparant par Me Mike Hornung, avocat, en l'étude duquel il élit domicile, un jugement dont le dispositif est le suivant:

LE TRIBUNAL DES BAUX ET LOYERS,

1. Prononce défaut contre Sébastien Revil-Baudard.
2. Le condamne à évacuer immédiatement de sa personne et de ses biens l'appartement de 3 pièces No 202 situé au 2e étage de l'immeuble sis 26, rue des Bains à Genève.
3. Déboute les parties de toutes autres conclusions.

4. Dit que la procédure est gratuite.
5. Informe Sébastien Revil-Baudard de ce qu'il lui est loisible de faire opposition, par déclaration écrite adressée au Tribunal des baux et loyers dans les 30 jours dès la notification du jugement.

Le jugement destiné à M. Sébastien Revil-Baudard est à sa disposition au Parquet de M. le procureur général, Palais de justice, Genève, où il peut le retirer.

P.o. le greffier: A. GIRARD.
18-237801

JUSTICE DE PAIX

Publications en vertu de l'article 555 CCS

1re insertion

Les personnes qui prétendent avoir des droits dans la succession de **Mme Yvonne Louise Perdrix**, née le 2 juillet 1910 à Lyon (France), de nationalité française, divorcée d'avec **Charles Albert Piola**, fille de **Louis Gaspard Perdrix** et de **Marie Rondet**, en son vivant domiciliée à Presinge (GE), 18, route de La-Louvière, décédée le 4 septembre 2003 à Presinge (GE), sont invitées à en faire la déclaration dans le délai d'une année à partir de ce jour, soit jusqu'au 30 mai 2005 inclus, au greffe des successions, 3, rue des Chaudronniers, en joignant toutes pièces d'état civil utiles. Genève, le 28 mai 2004.

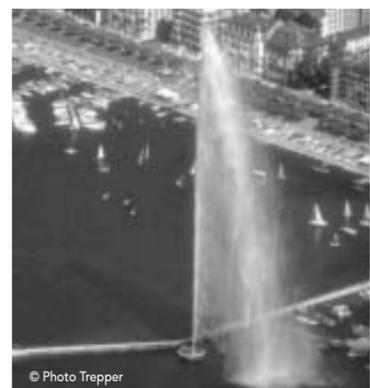
La greffière: A. MARTIN.
18-237406

Publications en vertu de l'article 555 CCS

1re insertion

Les personnes qui prétendent avoir des droits dans la succession de **Mme Canasia Faustine Rey**, fille de **Claude Ernest** et de **Victorine née Cuennet**, divorcée d'avec **M. Louis Richard**, née le 30 décembre 1909, originaire de Massonnens (FR), en son vivant domiciliée 12, avenue Trembley, 1209 Genève, décédée le 13 août 2003 à Genève, sont invitées à en faire la déclaration dans le délai d'une année à partir de ce jour, soit jusqu'au 30 mai 2005 inclus, au greffe des successions, 3, rue des Chaudronniers, en joignant toutes pièces d'état civil utiles. Genève, le 28 mai 2004.

La greffière: G. FUHRER.
18-237407



© Photo Trepper

Publications en vertu de l'article 555 CCS par analogie

1re insertion

Les personnes qui se prétendent ayants droit du reliquat actif dépendant de la succession de **Mme Albertine Emma Rovelli née Maridor** le 22 mai 1904, originaire de Betten (VS), en son vivant domiciliée 52, rue de la Terrassière, 1207 Genève, décédée le 28 juin 1996 à Thônex (GE) – succession ayant été liquidée par voie de faillite –, sont invitées à en faire la déclaration dans le délai d'une année à partir de ce jour, soit jusqu'au 30 mai 2005 inclus, au greffe des successions, 3, rue des Chaudronniers, en joignant toutes pièces d'état civil utiles. Genève, le 28 mai 2004.

La greffière: G. FUHRER.
18-237405

Publications en vertu des articles 582 et 583 CCS

1re insertion

Le bénéficiaire d'inventaire a été demandé pour la succession de **Mme Marie Angeline Sancisi née Poletti** le 27 juin 1904, de nationalité italienne, en son vivant domiciliée p.a. résidence La Petite-Boissière, décédée le 28 février 2004 à Genève.

Le délai pour produire à la Justice de paix a été fixé au 28 juin 2004 inclus. Me Thierry Bagnoud, notaire, a été commis pour procéder à l'inventaire de cette succession. Genève, le 28 mai 2004.

La greffière: G. FUHRER.
18-237403

Publications en vertu de l'article 592 CCS

1re insertion

La succession de **Mme Hedwige Matern**, née le 22 juin 1909, originaire de Genève, en son vivant domiciliée 6, place de la Taconnerie, 1204 Genève, décédée le 26 septembre 2001 à Genève, est dévolue aux établissements publics médicaux et à l'Hospice général, conformément aux articles 466 et 555, alinéa 2, du CCS et à la loi genevoise du 17 février 1984. Le délai pour produire à la Justice de paix a été fixé au 28 juin 2004 inclus. Genève, le 28 mai 2004.

La greffière: A. MARTIN.
18-237404

Publications en vertu de l'article 555 CCS par analogie

2e insertion

Les personnes qui se prétendent ayants droit du reliquat actif dépendant de la succession de **M. Jacques Tchiprount**, filiation inconnue, né le 6 mai 1907, de nationalité bulgare, en son vivant domicilié 8, avenue des Amazones, 1224 Chêne-Bougeries, décédé le 13 mars 1998 à Chêne-Bougeries – succession ayant été liquidée par voie de faillite –, sont invitées à en faire la déclaration dans le délai d'une année à partir de ce jour, soit jusqu'au 2 mai 2005 inclus, au greffe des successions, 3, rue des Chaudronniers, en joignant toutes pièces d'état civil utiles. Genève, le 30 avril 2004.

La greffière: G. FUHRER.
18-229755

Publications en vertu de l'article 555 CCS

2e insertion

Les personnes qui prétendent avoir des droits dans la succession de **M. Emile Alfred Joseph Giron**, né le 18 mai 1918, originaire de Genève, en son vivant domicilié 85, route de Veyrier, 1234 Vessy, décédé le 28 août 2003 à Genève, sont invitées à en faire la déclaration dans le délai d'une année à partir de ce jour, soit jusqu'au 25 avril 2005 inclus, au greffe des successions, 3, rue des Chaudronniers, en joignant toutes pièces d'état civil utiles. Genève, le 23 avril 2004.

Le greffier adjoint: R. FRANCOUAL.
18-227635

Publications en vertu de l'article 555 CCS par analogie

2e insertion

Les personnes qui se prétendent ayants droit du reliquat actif dépendant de la succession de **M. Roger Henri Favaro**, né le 24 février 1926, originaire de Genève, en son vivant domicilié 12 D, avenue Henri-Golay, 1219 Châtelaine, décédé le 8 juin 2003 à Châtelaine (GE) – succession ayant été liquidée par voie de faillite –, sont invitées à en faire la déclaration dans le délai d'une année à partir de ce jour, soit jusqu'au 25 avril 2005 inclus, au greffe des successions, 3, rue des Chaudronniers, en joignant toutes pièces d'état civil utiles. Genève, le 23 avril 2004.

Le greffier adjoint: R. FRANCOUAL.
18-227647

Publications en vertu de l'article 555 CCS par analogie

2e insertion

Les personnes qui se prétendent ayants droit du reliquat actif dépendant de la succession de **Mme Joséphine Baptistine Feller**, née le 7 juillet 1921, originaire d'Uetendorf (BE), en son vivant domiciliée 64, avenue des Grandes-Communes, 1213 Onex, décédée le 21 octobre 2000 à Genève – succession ayant été liquidée par voie de faillite –, sont invitées à en faire la déclaration dans le délai d'une année à partir de ce jour, soit jusqu'au 25 avril 2005 inclus, au greffe des successions, 3, rue des Chaudronniers, en joignant toutes pièces d'état civil utiles. Genève, le 23 avril 2004.

Le greffier adjoint: R. FRANCOUAL.
18-227648

Publications en vertu des articles 582 et 583 CCS

2e insertion

Le bénéficiaire d'inventaire a été demandé pour la succession de **Mme Eva Marianne Kretschmer**, née le 19 mai 1921, originaire de Genève, en son vivant domiciliée 23, rue de Moillebeau, 1209 Genève, décédée le 4 décembre 2003 à Versoix (GE). Le délai pour produire à la Justice de paix a été fixé au 21 juin 2004 inclus. Me Dominique Boyer, notaire, a été commis pour procéder à l'inventaire de cette succession. Genève, le 21 mai 2004.

Le greffier adjoint: R. FRANCOUAL.
18-235491

Publications en vertu des articles 582 et 583 CCS

2e insertion

Le bénéficiaire d'inventaire a été demandé pour la succession de **Mme Andrée Régina Curchod née Laffely** le 13 février 1934, originaire de Dommartin (VD), en son vivant domiciliée 17, rue des Boudines, 1217 Meyrin, décédée le 6 avril 2004 à Genève. Le délai pour produire à la Justice de paix a été fixé au 21 juin 2004 inclus. Me Jacques Wicht, notaire, a été commis pour procéder à l'inventaire de cette succession. Genève, le 21 mai 2004.

Le greffier: A. RODILLA.
18-235489

Publications en vertu de l'article 592 CCS

2e insertion

La succession de **Mme Pierrina Laurenza Saudino**, née le 27 janvier 1922, de nationalité italienne, en son vivant domiciliée 19, rue de Contamines, 1206 Genève, décédée le 19 juillet 2002 à Genève, est dévolue aux établissements publics médicaux et à l'Hospice général, conformément aux articles 466 et 555, alinéa 2, du CCS et à la loi genevoise du 17 février 1984. Le délai pour produire à la Justice de paix a été fixé au 21 juin 2004 inclus. Genève, le 21 mai 2004.

La greffière: G. FUHRER.
18-235483

COMMISSION CANTONALE DE RECOURS EN MATIÈRE DE CONSTRUCTIONS

2e insertion

Par acte déposé le 12 mai 2004, au nom de **MM. Olivier Baujard, Thomas Engeler, Jean-Jacques Grand**, la commission a été saisie d'un recours contre la décision du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement publiée dans la FAO du 16 avril 2004, dossier DD 98232, autorisant **M. Gérald Meylan** à édifier une construction sur la parcelle 11, feuillet 2, de la commune de Gy. En application de l'article 147, alinéa 2, LCI, les tiers disposent d'un délai de 30 jours, dès la deuxième parution, pour intervenir dans la procédure et, s'ils s'abstiennent de cette démarche, ils n'auront plus la possibilité de recourir contre la décision de la commission, ni de participer aux procédures ultérieures.

PARQUET

M. Cardoso Pereira, né le 22 janvier 1980, ressortissant portugais, dernier domicile connu: c/o M. Cardoso Costa, 5 B, route de Montfleury, 1214 Vernier, est informé qu'une ordonnance de condamnation a été prononcée à son encontre par le procureur général, en date du 5 avril 2004.

Un délai de 10 jours à compter de la présente publication lui est imparti pour retirer la communication du jugement auprès du greffe du Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, 1re cour, 3e étage.

Pour le procureur général: C. SZABO, huissier.
18-237946

M. Philippe Badoux, né le 22 décembre 1958, originaire de Genève, dernier domicile connu: 8, impasse du Vernay, F-74100 Vétraz-Monthoux, est informé qu'une ordonnance de condamnation a été prononcée à son encontre par le procureur général, en date du 15 mars 2004.

Un délai de 10 jours à compter de la présente publication lui est imparti pour retirer la communication du jugement auprès du greffe du Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, 1re cour, 3e étage.

Pour le procureur général: C. SZABO, huissier.
18-237981

Mme Christine Gautier, née le 17 août 1969, ressortissante française, dernier domicile connu: 15, Le Petit-Verger, F-01210 Versonnex, est informée qu'une ordonnance de condamnation a été prononcée à son encontre par le procureur général, en date du 15 mars 2004.

Un délai de 10 jours à compter de la présente publication lui est imparti pour retirer la communication du jugement auprès du greffe du Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, 1re cour, 3e étage.

Pour le procureur général: C. SZABO, huissier.
18-237982

M. Christian Buache, né le 31 octobre 1960, actuellement sans domicile connu.

M. Omar Tayeb, né le 4 mars 1976, actuellement sans domicile connu.

M. Khaled Amarach, né le 23 février 1974, actuellement sans domicile connu.

M. Khaled Amarach, né le 23 février 1974, actuellement sans domicile connu.

Les personnes ci-dessus citées sont informées qu'une ordonnance de conversion d'amendes a été prononcée à leur encontre par le procureur général, en date du 19 mai 2004.

L'ordonnance de conversion d'amendes est susceptible d'opposition dans un délai de 14 jours à compter de la

présente publication, par simple déclaration écrite et non motivée adressée au greffe du Tribunal de police, case postale 3715, 1211 Genève 3.

Pour le procureur général: M. VANEK, huissier.
18-237974

Mme Cagiao Clarinda Borges Texeira Iglesias, née le 10 août 1970, actuellement sans domicile connu.

Mme Cagiao Clarinda Borges Texeira Iglesias, née le 10 août 1970, actuellement sans domicile connu.

Mme Cagiao Clarinda Borges Texeira Iglesias, née le 10 août 1970, actuellement sans domicile connu.

Mme Cagiao Clarinda Borges Texeira Iglesias, née le 10 août 1970, actuellement sans domicile connu.

La personne ci-dessus citée est informée que des ordonnances de conversion d'amendes ont été prononcées à son encontre par le procureur général, en date du 12 mai 2004.

L'ordonnance de conversion d'amendes est susceptible d'opposition dans un délai de 14 jours à compter de la présente publication, par simple déclaration écrite et non motivée adressée au greffe du Tribunal de police, case postale 3715, 1211 Genève 3.

Pour le procureur général: M. VANEK, huissier.
18-237976

M. Mounir Mansour, né le 28 juin 1981, dernier domicile connu: 116, rue de la Paix, F-74130 Bonneville.

M. Laurent Charpentier, né le 28 février 1971, dernier domicile connu: 39, avenue Montaigne, F-74600 Seynod.

M. Gilles Chambrier, né le 18 août 1953, dernier domicile connu: 50, rue Ravier, F-74100 Ambilly.

Mme Marcelle Françoise Bissay, née le 18 mars 1983, dernier domicile connu: 2, rue Jacques-Brel, F-74100 Annemasse.

M. Thierry Favre Marinnet, né le 21 août 1969, dernier domicile connu: Le Pont, F-74290 Alex.

M. Daniel Philippe Faure, né le 31 janvier 1948, dernier domicile connu: 10, allée des Gentianes, F-74240 Gaillard.

Les personnes ci-dessus citées sont informées qu'une ordonnance de conversion d'amendes a été prononcée à leur encontre par le procureur général, en date du 12 mai 2004.

Un délai de 10 jours à compter de la présente publication lui est imparti pour retirer la communication du jugement auprès du greffe du Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, 1re cour, 3e étage.

Pour le procureur général: M. VANEK, huissier.
18-237978

M. Thomas Martins, né le 14 novembre 1980, dernier domicile connu: 189, rue de Pitegny, F-01170 Gex, est informé qu'une ordonnance de conversion d'amendes a été prononcée à son encontre par le procureur général, en date du 15 avril 2004.

Un délai de 10 jours à compter de la présente publication lui est imparti pour retirer la communication du jugement auprès du greffe du Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, 1re cour, 3e étage.

Pour le procureur général: M. VERDUCI, huissier.
18-237948

M. Julien Touze, né le 25 janvier 1984, dernier domicile connu: 5, route de la Plâtrière, F-74140 Douvaine, est informé qu'une ordonnance de conversion d'amendes a été prononcée à son encontre par le procureur général, en date du 7 avril 2004.

Un délai de 10 jours à compter de la présente publication lui est imparti pour retirer la communication du jugement auprès du greffe du Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, 1re cour, 3e étage.

Pour le procureur général: M. VERDUCI, huissier.
18-237950

POURSUITES ET FAILLITES

OFFICE DES POURSUITES

NOTIFICATION

**Commandement de payer
No 04 173085 M, poursuite
en réalisation d'un gage mobilier**

A **M. Marcel André Claude**, précédemment 3, rue Pellegrino-Rossi, 1201 Genève, actuellement sans domicile ni résidence connus, selon article 66, alinéa 4, chiffre 1, LP, **débiteur**. A la requête de **Gerpar SA Résidence Rossi**, 18, rue de Berne, 1201 Genève, **créancière**, représentée par M. André Tronchet, huissier judiciaire, 34, avenue de Frontenex, 1207 Genève, mandataire, requiert le paiement de: 4300,— F.

**Titre et date de la créance,
cause de l'obligation**

Arriéré de loyers dû à la date de départ du locataire du studio No 43 sis 18, rue de Berne, 1201 Genève, selon bail à loyer du 27 avril 1995.

Désignation du gage

Certificat de dépôt No L 3203.57.18 d'un montant de 2100 F émis le 24 avril 1995 par la BCGe, 17, quai de l'Île, Genève.

Vous êtes sommé de payer dans un délai de 60 jours à compter de la présente insertion la somme ci-dessus et les frais de la poursuite s'élevant à ce jour à 60 F ainsi que les frais de l'office des poursuites en 80 F, non compris le coût de la présente publication. Si vous entendez contester tout ou partie de la dette, le droit de la créancière d'exercer des poursuites, vous devez former opposition auprès de l'office soussigné verbalement ou par écrit dans les 30 jours dès la présente insertion. Si vous ne contestez qu'une partie de la dette, vous devez indiquer exactement le montant contesté ou le montant non contesté, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si vous n'obtempérez pas à cette sommation de payer et si vous ne formez pas opposition, la créancière pourra requérir l'encassement du dépôt de garantie, objet du gage.

1211 Genève 3, le 28 mai 2004,
tél. 022 327 29 30.

Le préposé: O. CHOLLET.
18-238149

NOTIFICATION

**Commandement de payer
No 04 174705 B, poursuite
en réalisation d'un gage mobilier**

A **M. Diego Di Giacomantonio**, précédemment 132, route de Saint-Julien, 1228 Plan-les-Ouates, actuellement sans domicile ni résidence connus, selon article 66, alinéa 4, chiffre 1, LP, **débiteur**.

Conjointement et solidairement avec M. Filippo Di Giacomantonio, 3, rue Henri-Frédéric-Amiel, 1203 Genève.

A la requête de la **Fondation de valorisation des actifs de la BCGe**, représentée par CGI Immobilier, **créancière**, représentée par CGI Immobilier, 35, rue des Bains, case postale 242, 1211 Genève 8, mandataire, requiert le paiement de:

49320,— F plus intérêt au 5 % du 1er octobre 2003 (date moyenne).

**Titre et date de la créance,
cause de l'obligation**

En vertu des obligations découlant d'un contrat de bail du 12 janvier 2001, relatif à la location de locaux de 170 m² environ au rez-de-chaussée, de dix emplacements de stationnement extérieurs, d'un panneau publicitaire et d'un petit jardin clôturé, tous sis 77 bis, route de Saint-Julien, soit loyer et provisions pour charges du 1er mai 2003 au 15 avril 2004.

Désignation du gage

Certificat de dépôt No H 3246 11 15 d'un montant de 18000 F émis en date du 10 janvier 2001 par la BCGe, 17, quai de l'Île, Genève.

Vous êtes sommé de payer dans un délai de 60 jours à compter de la présente insertion la somme ci-dessus et les frais de la poursuite s'élevant à ce jour à 90 F ainsi que les frais de l'office des poursuites en 80 F, non compris le coût de la présente publication. Si vous entendez contester tout ou partie de la dette, le droit de la créancière d'exercer des poursuites, vous devez former opposition auprès de l'office soussigné verbalement ou par écrit dans les 30 jours dès la présente insertion. Si vous ne contestez qu'une partie de la dette, vous devez indiquer exactement le montant contesté ou le

montant non contesté, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si vous n'obtempérez pas à cette sommation de payer et si vous ne formez pas opposition, la créancière pourra requérir l'encassement du dépôt de garantie, objet du gage.

1211 Genève 3, le 28 mai 2004,
tél. 022 327 29 30.

Le préposé: O. CHOLLET.
18-238152

NOTIFICATION
ERRATUM

Il faut lire dans la notification par voie de publication du 26 mai 2004:

Commandement de payer

No 04 131502 L, poursuite ordinaire et non commandement de payer
No 03 131502 L.

A **Mme Carolina Papadimitriou**, précédemment c/o Mme Nafsika Papadimitriou, 70, quai de Cologny, 1223 Cologny, selon article 66, alinéa 4, chiffre 1, LP, **débitrice**.
Genève, le 28 mai 2004,
tél. 022 327 29 30.

Le préposé: O. CHOLLET.
18-238193

AVIS

Le porteur inconnu de la cédule hypothécaire au capital de CHF 250000.—, lettre C, grevante en 2e rang le feuillet 1116 No 33, de la parcelle 1116, feuille 1, sise chemin des Massettes, de la commune du Grand-Saconnex, inscrite au Registre foncier le 29 avril 1988 sous PjB 1704, modifiée le 13 juillet 1988, sous PjB 2964, est informé du dépôt de l'état des charges et des conditions de vente relatifs à la vente immobilière aux enchères de l'immeuble faisant l'objet dudit feuillet, lesquels sont à sa disposition à l'Office des poursuites, 11, rue de l'Hôtel-de-Ville. Il est rendu attentif au fait que les charges qui y sont indiquées sont censées reconnues par lui, sauf contestation écrite de sa part dans le **délai de 10 jours** dès la présente publication.

Office des poursuites
Pierre THÉVENOZ, juriste.
1018-236524

AVIS

M. Jean-Michel Benedick, actuellement sans domicile, ni résidence connus, est informé de la vente immobilière aux enchères de la parcelle No 62, lot de PPE No 8, sise 62, boulevard de Saint-Georges - 16, rue des Savoises, de la commune de Genève, section Plainpalais, saisie à son préjudice et du dépôt du compte final et du tableau de distribution. Ces derniers sont à sa disposition à l'Office.

Il est rendu attentif au fait que la répartition des fonds aura lieu aussitôt après l'expiration du délai de plainte ou d'opposition de **10 jours** dès la présente publication.

Office des poursuites:
Martin STASTNY,
comptable-collocateur.
(tél. 0223272248)
1018-237509

AVIS

M. Mulford-Jay Colebrook, anciennement domicilié 16, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1204 Genève, actuellement sans domicile ni résidence connus, débiteur de la poursuite No 02242858 K, est informé du dépôt de l'état des charges et des conditions de vente relatifs à la vente immobilière aux enchères de la part de propriété par étage (PPE) No 33 de la parcelle No 1116, feuille 1, commune du Grand-Saconnex, sise 26, chemin des Massettes, lesquels sont à sa disposition à l'Office des poursuites, 11, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Il est rendu attentif au fait que les charges qui y sont indiquées sont censées reconnues par lui sauf contestation écrite de sa part dans le **délai de 10 jours** dès la présente publication.

Office des poursuites
Pierre THEVENOZ, juriste.
1018-237700

OFFICE DES FAILLITES

AVIS RECTIFICATIF

En date du 23 avril 2004, il a été publié par erreur l'information de faillite de:

No 2004 000336-F-OFA1, **Monsieur Lecocq Nicolas Jacky**, exploitant un commerce de matériel informatique; service de documentation et d'information; service d'ingénierie et de consultation informatique; gestion de la qualité; gestion et placement de personnel fixe et temporaire à l'enseigne «Nicolas Lecocq Consulting», sis 20, rue de Montchoisy, 1207 Genève, né le 2 septembre 1972, GE, informaticien, domicilié 22, avenue Adrien-Jeandin, 1226 Thônex.

Date du jugement de la faillite: 15 mars 2004.

Pour tout renseignement: M. M.-F. Unternaehrer, tél. 022 327 72 58.

INFORMATIONS DE FAILLITES

L'office des faillites informe tous tiers intéressés que les faillites suivantes sont définitives et exécutoires. Nous attirons expressément l'attention du lecteur sur le fait que les présents avis n'entraînent pas l'ouverture du délai de production. Les publications officielles paraîtront ultérieurement.

FAILLIS:

No 2004-000441-S-OFA1, **Kefi SA**, exploitation de restaurants, hôtels, cafés, auberges; exploitation de pressings, 136, chemin De-La-Montagne, 1224 Chêne-Bougeries (GE). Adresse: 136, chemin De-La-Montagne, 1224 Chêne-Bougeries. Date du jugement de la faillite: 19 avril 2004.

Pour tout renseignement: M. M.-F. Unternaehrer, tél. 022 327 72 58.

No 2004-000532-T-OFA2, **Monsieur In-Albon Charles**, exploitation d'un portail Internet dédié à l'antiquité, la brocante, ayant son siège 40, rue des Vollandes, 1206 Genève, né le 27 janvier 1962, GE, commerçant indépendant, domicilié 8, chemin des Clochettes, 1206 Genève.

Date du jugement de la faillite: 4 mai 2004.

Pour tout renseignement: M. P. Wolfer, tél. 022 327 72 54.

No 2004-000013-G-OFA2, **Monsieur Ebner Christian**, né le 24 décembre 1947, AG, employé de banque, domicilié 2, boulevard James-Fazy, 1204 Genève.

Date du jugement de la faillite: 16 décembre 2003.

Pour tout renseignement: M. P. Wolfer, tél. 022 327 72 54.

No 2004-000012-H-OFA2, **Madame Ebner Gracia**, née le 15 mai 1957, Espagne, directrice commerciale, domiciliée 2, boulevard James-Fazy, 1201 Genève.

Date du jugement de la faillite: 16 décembre 2003.

Pour tout renseignement: M. P. Wolfer, tél. 022 327 72 54.

No 2004-000497-F-OFA4, **Monsieur Sahraf Adham Terek**, exploitant fourniture de services en développement informatique, sise 57, rue de Moillebeau, 1209 Genève, né le 27 janvier 1974, Egypte, consultant, domicilié 57, Rue de Moillebeau, 1209 Genève.

Date du jugement de la faillite: 3 mai 2004.

Pour tout renseignement: Mme G. Stanislav, tél. 022 327 72 55.

No 2004-000555-T-OFA4, **Pro GSM**, favoriser et garantir par une action commune, les intérêts économiques et professionnels de ses membres dans les domaines suivants: importation et commercialisation de matériel électronique de tout genre; groupage de commande et publicité commune, ayant son siège 9, rue du Vieux-Billard, 1205 Genève. Adresse: 9, rue du Vieux-Billard, 1205 Genève.

Date du jugement de la faillite: 17 mai 2004.

Pour tout renseignement: Mme G. Stanislav, tél. 022 327 72 55.

No 2004-000097-R-OFA4, **Madame Deguy Isabelle**, née le 16 mai 1942, France, coiffeuse indépendante, domiciliée 16-18, rue de la Terrassière, 1207 Genève.

Date du jugement de la faillite: 13 mai 2004.

Pour tout renseignement: Mme G. Stanislav, tél. 022 327 72 55.

No 2004-000495-H-OFA4, **Monsieur Dib Bassan**, café, restaurant, bar à l'enseigne «La Rose du Liban», sise 32, rue de Zurich, 1201 Genève, né le 25 septembre 1955, GE, pâtissier-confiseur, domicilié 49, rue des Lattes, 1217 Meyrin.

Date du jugement de la faillite: 26 avril 2004.

Pour tout renseignement: Mme G. Stanislav, tél. 022 327 72 55.

No 2004-000491-M-OFA5, **Monsieur Dziri Mohamed**, associé dans la société en nom collectif «Challenger, Akari & Dziri», sise au Grand-Lancy (GE), né le 10 mai 1955, Tunisie, commerçant indépendant, domicilié 13, rue Jean-Louis-Hugon, 1205 Genève.

Date du jugement de la faillite: 27 avril 2004.

Pour tout renseignement: Mmes N. Accardi, D. Gatto, tél. 022 327 73 58.

No 2004-000552-W-OFA5, **Braga Restaurants Sàrl**, exploitation de restaurants, services traiteur et autres commerces alimentaires, ayant son siège 26, rue Jean-Charles-Amat, 1202 Genève. Adresse: 26, rue Jean-Charles-Amat, 1202 Genève.

Date du jugement de la faillite: 11 mai 2004.

Pour tout renseignement: Mmes N. Accardi, D. Gatto, tél. 022 327 73 58.

No 2004-000556-S-OFA5, **Madame Linares-Demarest Marie-Jeanne**, née le 18 novembre 1951, France, comptable, domiciliée 28, route de Chancy, 1213 Petit-Lancy.

Date du jugement de la faillite: 17 mai 2004.

Pour tout renseignement: Mmes N. Accardi, D. Gatto, tél. 022 327 73 58.

No 2004-000541-H-OFA6, **succession répuée de Monsieur Latapie Patrice Christian**, né le 22 août 1953, GE, qv, aide de cuisine, domicilié 7, rue de Lancy, 1227 Carouge, décédé le 2 avril 2004.

Date du jugement de la faillite: 11 mai 2004.

Pour tout renseignement: M. P. Benczedi, tél. 022 327 73 74.

No 2004-000545-D-OFA7, **Alme Transports Sàrl**, activités dans le domaine des transports de marchandises, plus particulièrement dans le secteur du bâtiment, ayant son siège 42, rue de Lausanne, 1201 Genève. Adresse: 42, rue de Lausanne, 1201 Genève.

Date du jugement de la faillite: 4 mai 2004.

Pour tout renseignement: M. F. Lindemann, tél. 022 327 73 48.

No 2004-000487-S-OFA7, **Monsieur Beaud Xavier**, représentation et commerce de développement de programmes, informatiques, d'articles et de produits de diverses natures; ainsi que commerce, représentation et installation de matériel et logiciels informa-

tiques, sis 59, rue de Lyon, 1203 Genève, né le 3 octobre 1962, GE, informaticien, domicilié 37, chemin des Maisonnettes, 1213 Petit-Lancy, et 59, rue de Lyon, 1203 Genève.

Date du jugement de la faillite: 26 avril 2004.

Pour tout renseignement: M. F. Lindemann, tél. 022 327 73 48.

No 2004-000553-V-OFA7, **Yema Sàrl**, assistance et conseil en informatique, ayant son siège 73, rue de Lyon, 1203 Genève. Adresse: 73, rue de Lyon, 1203 Genève.

Date du jugement de la faillite: 11 mai 2004.

Pour tout renseignement: M. F. Lindemann, tél. 022 327 73 48.

No 2004-000562-K-OFA7, **Dynabits Sàrl**, développement, commercialisation et vente de logiciels pour l'ingénierie mécanique, ayant son siège 16, chemin des Courtines, 1242 Satigny. Adresse: 16, chemin des Courtines, 1242 Satigny.

Date du jugement de la faillite: 11 mai 2004.

Pour tout renseignement: M. F. Lindemann, tél. 022 327 73 48.

No 2004-000551-X-OFA8, **Interac SA**, achat, vente, location, exploitation, transformation et construction de tous immeubles, ayant son siège 8, rue Guillaume-Farel, 1204 Genève. Adresse: 8, rue Guillaume-Farel, 1204 Genève.

Date du jugement de la faillite: 4 mai 2004.

Pour tout renseignement: Mme V. Pesant, tél. 022 327 73 45.

No 2004-000492-L-OFA8, **Le Switch Bar Sàrl**, exploitation de cafés, restaurants, pubs et dancings ainsi qu'activités y relatives, actuellement sans adresse, anciennement 15, rue du Cendrier, 1201 Genève. Adresse: 34, rue du Vieux-Four, 1288 Aire-la-Ville.

Date du jugement de la faillite: 27 avril 2004.

Pour tout renseignement: Mme V. Pesant, tél. 022 327 73 45.

No 2004-000554-U-OFA8, **Transocéan T & T SA**, développements touristiques et hôteliers, principalement à l'étranger; transports par voie maritime, terrestre et aérienne et commerce de matières premières et produits finis, ayant son siège 1-3, rue de Chantepoulet, 1201 Genève. Adresse: 1-3, rue de Chantepoulet, 1201 Genève.

Date du jugement de la faillite: 11 mai 2004.

Pour tout renseignement: Mme V. Pesant, tél. 022 327 73 45.

No 2004-000302-T-OFA8, **Monsieur Miller David**, exploitation d'une agence de publicité sise 48, chemin des Corbilletes, 1218 Grand-Saconnex, né le 26 octobre 1939, Grande-Bretagne, rédacteur publicitaire, domicilié 48, chemin des Corbilletes, 1216 Cointrin.

Date du jugement de la faillite: 8 mars 2004.

Pour tout renseignement: Mme V. Pesant, tél. 022 327 73 45.

Pour l'office: C. POMMAZ.

P

REGISTRE FONCIER

REGISTRE FONCIER

Extrait du journal du registre foncier du 17 au 21 mai 2004.

Liste des transactions immobilières. La présente publication est basée sur les renseignements fournis par les requérants.

Abréviations:

Cop. copropriété
TM tableau de mutation
UE unité d'étage
PJ pièce justificative
DDP droit distinct et permanent
fe feuille cadastrale
DP domaine public

Voir également:

www.geneve.ch/registre_foncier

RECTIFICATIF

Journée du 7 mai 2004

■ **VERNIER (46)** - Pj 4252/2004 - Jugement - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis le 23.05.1984: KHAKWANI Mohammad Shabir Shaheed Road 13 C à Bahawalpur/Pakistan - Nouveau: KHAKWANI Naveed rue Carqueron 3 aux Avanchets - de la cop. 1/2 de l'immeuble **PPE 46:2835.64** UE 7.05 appartement, balcon et l.a. 1.26 cave, **6,24/1000**, rue Carqueron 3.

■ 17 mai 2004 - **VERSOIX (47)** - PJ 4509 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis notamment le 10.10.2003: EXPLAN SA à Genève et PARATTE Alain rte des Acacias 47 à Carouge - Nouveau: DELIEUTRAZ Alejandro et DELIEUTRAZ Jacqueline ch. du Bournoud 19 à Meyrin, cop. 1/2 chacun de l'immeuble **PPE 47:6794.5** UE 2.05 partie appartement et 3.05 partie appartement, terrasse 3.05 17/1000, av. Marc-Peter/av. Adrien-Lachenal 27. Prix: Fr. 130'000.—.

■ 17 mai 2004 - **PLAINPALAIS (24)** - PJ 4513 - Adjudication - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis le 01.10.1981: CARROSSERIE MORET SA à Genève - Nouveau: TOMALOF SA à Genève de l'immeuble **DDP 24:3907** fe 65 et 88 de 4742 m2 avec bâtiments Nos K901 bureaux de 104 m2, K974 atelier de 1478 m2, K982 atelier de 602 m2 et K973 garage sout de 2943 m2, rue Eugène-Marziano 17-21. Prix: Fr. 10'600'000.—.

■ 17 mai 2004 - **GENTHOD (25)** - PJ 4514 - Adjudication - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis le 16.09.1993: BADONE Antoine ch. des Fraisières 13 au Grand-Lancy - Nouveau: FOEX Gérard et FOEX Armande rue des Bossons 24 à Onex, cop. 1/2 chacun de l'immeuble 25:1448 fe 8 de 611 m2 avec bâtiments Nos 821 habitation de 123 m2 et 822 garage de 24 m2, ch. de Champ-Vovan 4, avec la cop. dans l'immeuble dép. 1453. Prix: Fr. 680'000.—.

■ 17 mai 2004 - **CORSIER (19) - ANIÈRES (2)** - PJ 4524 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble Hoirie MONMASSON Françoise - Nouveau: BURGDORFER Aymon ch. de Beaupré 53 à Gy des immeubles 19:1937 fe 43 de 3225 m2, ch. des Groubeaux et 2:2065 fe 47 de 1285 m2, rte de Veigy. Prix: Fr. 11'275.—.

■ 17 mai 2004 - **PETIT-SACONNEX (23)** - PJ 4526 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis le 06.10.2003:

KETTANEH Nadia quai Gustave-Ador 12 à Genève - Nouveau: BARBIER-MUELLER Olivier ch. de Sierne 15 à Veyrier de l'immeuble 23:3046 fe 26 de 988 m2 avec bâtiments Nos D1263 habitation - rez activités de 499 m2 et D398 station-service de 83 m2, rue du Grand-Pré 48-50/rue de Vermont, avec la cop. dans l'immeuble dép. 3048. Prix: Fr. 5'000'000.—.

■ 17 mai 2004 - **PREGNY-CHAMBÉSY (37)** - PJ 4529 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis le 31.05.1995: FARO Alfio et FARO Pia av. William-Barbey 13 à Chambésy - Nouveau: VALITON Nicole ch. du Mousseron 3 à Chambésy de l'immeuble **PPE 37:1664.7** UE 3.02 appartement, balcon, 4.02 appartement, combles, galetas et l.a. 1.12 cave, ch. William-Barbey 9 à 15. Prix: Fr. 815'000.— + frais divers de Fr. 3'500.—.

■ 17 mai 2004 - **ANIÈRES (2)** - PJ 4530 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis le 21.03.2002: PELLARIN Huguette ch. des Courbes 9 à Anières - Nouveau: WERTHEIMER Jonathan av. de Miremont 8 A à Genève de l'immeuble 2:5472 fe 26 de 2052 m2 avec bâtiments Nos 501 habitation de 96 m2, 819 garage de 32 m2 et 820 bâtiment de 25 m2, rte d'Hermance/rue de l'Ancre-Lavoisier 13/ch. de Cortenaz. Prix: Fr. 1'600'000.—.

■ 17 mai 2004 - **VEYRIER (48)** - PJ 4533 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis le 25.09.1998: HIF HOLDING IMMOBILIER ET FINANCIER à Genève - Nouveau: DROULISCOS Alexandros ch. de l'Argillère 24 à Vessy de l'immeuble **PPE 48:5701.7** UE 5.01 partie appartement, terrasses et 6.01 partie appartement, mezzanine 328/1000, ch. de l'Argillère 24. Prix: Fr. 1'292'462.—.

■ 17 mai 2004 - **COLOGNY (17)** - PJ 4539 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis notamment il y a plus de 25 ans: MARCON André ch. Byron 23 à Coligny - Nouveau: REA Varsha et REA John rte de Villette 8 à Conches, cop. 1/2 chacun de l'immeuble 17:1319 fe 22 de 2280 m2 avec bâtiments Nos B538 habitation de 127 m2 et B539 garage de 23 m2, ch. Byron 23. Prix: Fr. 4'500'000.—.

■ 17 mai 2004 - **BELLEVUE (6)** - PJ 4545 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis le 20.09.1996 EL SAHED Tawfik El Gomhoria Street 7 à Biallah K. El Sheikh/Egypte - Nouveau: BOLENS Alexis rue Kleomenous 44 A à Athènes/Grèce de l'immeuble 6:3406 fe 3 de 1337 m2 avec bâtiment No 19 bureaux de 256 m2, rte de Lausanne 319. Prix: Fr. 3'350'000.— + frais divers de Fr. 250'000.—.

■ 17 mai 2004 - **PREGNY-CHAMBÉSY (37)** - PJ 4546 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis le 14.09.1995: EL SAYED Tawfik El Gomhoria Street 7 à Biallah K. El Sheikh/Egypte - Nouveau: GASSKOV Vladimir et GASSKOV Irina ch. du Champ-d'Anier 6 à Genève, cop. 1/2 chacun de l'immeuble 37:867 fe 16 de 1184 m2 avec bâtiment No 1100 habitation de 143 m2, ch. William-Barbey 39, avec les cop. dans les immeubles dép. 886 et 887. Prix: Fr. 1'000'000.— + frais divers de Fr. 200'000.—.

■ 17 mai 2004 - **BELLEVUE (6)** - PJ 4547 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis le 22.01.1998: EL SAHED Tawfik El Gomhoria Street 7 à Biallah K. El Sheikh/Egypte - Nouveau: OTT Christian et OTT Corinne rte du Creux-de-Boisset 43 à Soral, cop. 1/2 chacun de l'immeuble 6:3411 fe 3 de 417 m2 avec bâtiments Nos 1302 habitation de 112 m2 et 1303 partie garage sout. de 247 m2, rte de Lausanne 317 D. Prix: Fr. 620'000.— + frais divers de Fr. 350'000.—.

■ 17 mai 2004 - **BELLEVUE (6)** - PJ 4548 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis le 22.01.1998: EL SAHED Tawfik El Gomhoria Street 7 à Biallah K. El Sheikh/Egypte - Nouveau: REAL CONCEPT SA à Genève des immeubles 6:3407 fe 3 de 605 m2 avec bâtiment No 1303 partie garage sout. de 430 m2, rte de Lausanne; 6:3408 fe 3 de 363 m2 avec bâtiment No 1303 partie garage sout. de 223 m2, rte de Lausanne; 6:3409 fe 3 de 301 m2 avec bâtiments Nos 1303 partie garage sout. de 223 m2 et 1300 habitation de 112 m2, rte de Lausanne 317 B; 6:3410 fe 3 de 292 m2 avec bâtiments Nos 1303 partie garage sout. de 223 m2 et 1301 habitation de 112 m2, rte de Lausanne 317 C. Prix: Fr. 1'030'000.—.

■ 18 mai 2004 - **CITÉ (21)** - PJ 4554 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis le 10.10.2001: IMMO-PART FINANCEMENT SA à Genève - Nouveau: GAY Odette rte de La-Louvière 96 à Presinge de l'immeuble 21:4190 fe 8 de 269 m2 avec bâtiments Nos L173 bâtiment de 195 m2 et L174 véranda de 22 m2, rue Emilie Gourd/rue du Mont-de-Sion 6. Prix: Fr. 6'150'000.—.

■ 18 mai 2004 - **AVULLY (3)** - PJ 4558 - Partage - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis ce jour: Hoirie de MIVILLE Renée et DURAND Justin - Nouveau: MIVILLE Luc rte de Vallière 22 à Cartigny des immeubles 3:162 fe 4 de 6875 m2, ch. des Bois-de-Banc, avec la cop. dans l'immeuble dép. 2627; 3:169 fe 4 de 1804 m2, ch. des Prés-des-Nez; 3:525 fe 12 de 166 m2 à proximité de la rte d'Epeisses/ch. de Verdy, avec la cop. dans l'immeuble dép. 2664; 3:2028 fe 12 de 505 m2 à proximité de rte d'Epeisses/ch. de Verdy, avec la cop. dans l'immeuble dép. 2664 et les droits indivis dans les immeubles 3:1424 fe 3 de 1160 m2, rte du Nant-des-Cruces/ch. des Bois-de-Banc; 3:1997 fe 3 de 5344 m2 rte du Nant-des-Cruces; 3:1998 fe 3 de 5910 m2 rte du Nant-des-Cruces/fleuve le Rhône/Nant-des-Cruces et 3:1999 fe 3 de 1666 m2 rte du Nant-des-Cruces.

■ 18 mai 2004 - **BERNEX (7)** - PJ 4560 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis notamment il y a plus de vingt-cinq ans: MAIGRE Maurice ch. des Grands-Champs 23 à Confignon - Nouveau: JAQUENOUD Ernest ch. de la Léchaire 37 à Bernex des immeubles 7:1589 fe 30 de 8129 m2, ch. du Loup/ch. du Pont/ch. des Ruttets; 7:1860 fe 30 de 2619 m2 ch. du Loup/ch. du Pont et 7:1861 fe 30 de 2619 m2, ch. du Loup/ch. du Pont. Prix: Fr. 41'101.—.

■ 18 mai 2004 - **SORAL (42)** - PJ 4561 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis notamment le

27.02.1986: MAIGRE Maurice ch. des Grands-Champs 23 à Confignon - Nouveau: JAQUENOUD Edouard ch. de la Barge 16 à Bernex des immeubles 42:10050 fe 2 de 14608 m2 ch. du Pré-de-Norcier/ch. des Prés-Berthet/ch. des Longues-Mailles et 42:10451 fe 2 de 5110 m2 ch. des Prés-Berthet/ch. des Longues-Mailles. Prix: Fr. 59'154.—.

■ 18 mai 2004 - **CAROUGE (8)** - PJ 4563 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis le 13.03.2002: ZSCHOKKE ENTREPRISE GÉNÉRALE SA à Genève - Nouveau: CORTINOVIS Michelle rue de Carouge 56 à Genève de l'immeuble **PPE 8:2990.5** UE 4.01 appartement, balcon et l.a. 1.07 cave, ch. de Grange-Collomb, 100/1000. Prix: Fr. 615'700.— + frais divers de Fr. 3'553.—.

■ 18 mai 2004 - **CITÉ (21)** - PJ 4565 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis notamment il y a plus de 25 ans: FORSTER Edith ch. Colladon 7 à Genève; JACCARD Alain ch. du Foron 27 à Thônex; JACCARD Eric ch. de Poussy 28 à Vernier; JACCARD Robert Garden Villa 131/49 M5 Soi 12 Naklua Banglamung à Chonburi/Thaïlande et LANG Jacqueline ch. des Fourches 44 à Chêne-Bougeries - Nouveau: BIONDA Lionel et BIONDA Marianne rue Jean-Etienne-Liotard 7 à Genève, cop. 1/2 chacun des immeubles **PPE 21:3990.3** UE 3.01 appartement 288/1000; 21:3990.4 UE 3.02 garage 22/1000; 21:3990.6 UE 3.04 garage 11/1000 et la cop. 1/3 dans l'immeuble **PPE; 21:3990.12** UE 6.01 grenier 30/1000, rue Jean-Etienne-Liotard 7. Prix: Fr. 496'410.—.

■ 18 mai 2004 - **PETIT-SACONNEX (23)** - PJ 4569 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis le 24.04.2002: KELLY John de son vivant av. De-Budé 23 à Genève - Nouveau: BRUNET Marie-Laure av. De-Budé 33 à Genève de l'immeuble **PPE 23:5072.8** UE 3.09 studio, balcon et l.a. 1.51 cave 4,428/1000, av. De-Budé 17 à 29. Prix: Fr. 300'000.—.

■ 18 mai 2004 - **EAUX-VIVES (22)** - PJ 4572 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis le 05.07.1989: JEANDIN Françoise ch. des Tulipiers 23 à Genève - Nouveau: BONNET Georges et CORNILLON BONNET Marie-Louise av. Eugène-Pittard 1 A à Genève, cop. 1/2 chacun de l'immeuble **PPE 22:2235.71** UE 8.07 appartement, loggia et 1.22 cave 12,204/1000, rte de Florissant 89. Prix: Fr. 1'350'000.—.

■ 18 mai 2004 - **GRAND-SACONNEX (26)** - PJ 4580 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis il y a plus de 25 ans: CRAUSAZ Robert ch. du Vieux-Port 4 A à Versoix - Nouveau: BELLINO Ignazio rue du Bachel 3 au Grand-Lancy de l'immeuble **DDP 26:1577** fe 18 de 1792 m2 avec bâtiment No 1082 atelier de 560 m2, impasse Colombelle 6. Prix: Fr. 700'000.—.

■ 18 mai 2004 - **BELLEVUE (6)** - PJ 4585 - Achat - Ancien propriétaire: CHOISY Carole 21 rte de Soral à Confignon; DUBOUCHET Georges 62 av. de Bel-Air à Chêne-Bourg; LAVIZZARI Jacqueline 18 ch. de Botterel à Collonge-Bellerive; LAVIZZARI Carlo 18 ch. de Botterel à Collonge-Bellerive; LYGDOPOULOS Erricos 5, ch. du Champ-d'Anier à Genève PAYOT Olivier 28, ch. Jacques-Ormond à Troinex; ROSSE Philippe 8, ch. du Champ-des-Bois à Vessy; SAXOD Raymond 17, rue Viollier à Genève; VARESSIO Gérard 17, clos des Ecornaches à Thônex; VUARRAZ Serge 2, rue des Confessions à Genève; WCD, WICHT, CONTAT ET DUBOUCHET, ATELIER D'ARCHITECTURE à Carouge et VUARRAZ, VARESSIO, ROSSE, ARCHITECTES à Thônex - Nouveau: COLARUSSO Emanuela ch. des Hauts-de-Genthod 18 à Genève de l'immeuble **PPE 6:3670.9** UE 3.01 appartement, balcon et l.a. 1.12 cave 87,2/1000, ch. de la Roselière. Prix: Fr. 517'400.—.

■ 18 mai 2004 - **PLAINPALAIS (24)** - PJ 4591 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis le 18.11.1999: CO-

RONA PARTICIPATION SA à Genève - Nouveau: ZIMMERMANN Pierre av. Krieg 21 à Genève et ELEINI Mark rue Robert-De-Traz 6 à Genève, cop. 1/2 chacun de l'immeuble 24:2233 fe 35 de 365 m2 avec bâtiment No E100 habitation - rez activités de 258 m2 et E1126 dépôt de 39 m2, rue de Carouge 29. Prix: Fr. 2'794'000.—.

■ 18 mai 2004 - **PREGNY-CHAMBÉSY (37)** - PJ 4684 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis le 03.03.2004: FERRIER Anne Marie rte de Lausanne 244 à Pregny-Chambésy, FERRIER Ariane rue de Gramman 24 à Puplinge, FERRIER Christine rue de l'Athénée 33 à Genève, FERRIER Jacques ch. de la Grabelle 13 à Coligny et FERRIER Patrick av. Gabriel Péri 126 à Saint-Ouen (France) - Nouveau: MULLER Francesco rue de Lausanne 115 à Genève - des immeubles 37:397 fe 25 de 4676 m2 avec les bâtiments Nos 17 habitation de 386 m2, 18 garage de 84 m2, 1862 autre bâtiment de 9 m2, 778 véranda de 11 m2 et 902 autre bâtiment de 68 m2, rte de Lausanne 244; 37:506 fe 25 de 1954 m2, rte de Lausanne; 37:507 fe 25 de 1978 m2, rte de Lausanne. Prix: Fr. 17'000'000.—.

■ 19 mai 2004 - **LANCY (31)** - PJ 4693 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis le 10.04.2002: DEGAUDENZI Bernard rte de Troinex 4 à Carouge et DEGAUDENZI Jean ch. Edouard-Tavan 14 à Genève - Nouveau: PETROVIC Marion et PETROVIC Marko ch. des Palettes 29 au Grand-Lancy, cop. 1/2 chacun de l'immeuble **PPE 31:4108.26** UE 3.03 appartement, terrasse 40,5/1000, ch. des Semailles. Prix: Fr. 429'900.— + frais divers de Fr. 3'600.—.

■ 19 mai 2004 - **LANCY (31)** - PJ 4695 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis le 10.04.2002: DEGAUDENZI Bernard rte de Troinex 4 à Carouge et DEGAUDENZI Jean ch. Edouard-Tavan 14 à Genève - Nouveau: YAKUB ISTIFAN Jean et FERNANDEZ BARROSO Maria av. de Sainte-Clotilde 1 à Genève, cop. 1/2 chacun des immeubles **PPE 31:4108.25** UE 3.02 appartement, terrasse 55,6/1000 et 31:4108.16 UE 1.16 box 4,2/1000, ch. des Semailles. Prix: Fr. 635'400.—.

■ 19 mai 2004 - **CAROUGE (8)** - PJ 4698 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis il y a plus de 25 ans: IMPRIMERIE F. STEINER SA à Genève - Nouveau: GENE-CAND Gislain rue Emile-Yung 3 à Genève de l'immeuble **PPE 8:2080.4** UE 3.01 atelier-bureaux et 1.07 cave 166,67/1000, rte des Jeunes/av. de la Praille. Prix: Fr. 1'450'000.—.

■ 19 mai 2004 - **PERLY-CERTOIX (35)** - PJ 4701 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis notamment le 15.12.1999: FONDATION DE PREVOYANCE EN FAVEUR DE L'ANCIEN PERSONNEL DE MOTOSACOCHE à Genève - Nouveau: SECCHI Monique rte de Certoux 27 F à Perly des immeubles **PPE 35:1024.59** UE 4.01 appartement 26/100 35:1024.1 UE 1.01 garage 2/1000 et les cop. 28/833 dans les immeubles **PPE 35:1024.30** UE 2.04 appartement 13/1000; 35:1024.33 UE 2.07 appartement, loggia 22/1000; 35:1024.34 UE 2.08 appartement, loggia 19/1000; 35:1024.36 UE 2.10 appartement, loggia 19/1000; 35:1024.39 UE 2.13 appartement 13/1000; 35:1024.40 U2.14 appartement, loggias 19/1000; 35:1024.42 UE 2.16 appartement, loggia 19/1000 et 35:1024.58 UE 3.16 appartement, loggia 21/1000 Prix: Fr. 250'000.—.

■ 19 mai 2004 - **SATIGNY (41)** - PJ 4704 - Adjudication - Ancien propriétaire de l'immeuble SIP, SOCIETE GENEVOISE D'INSTRUMENTS DE PHYSIQUE à Genève - Nouveau: GEDEFI ASSET MANAGEMENT SA à Genève de l'immeuble 41:7555 fe 46 de 28157 m2 avec bâtiments Nos 1692 usine de 15603 m2, 1693 autre bâtiment de 476 m2, 1694 autre bâtiment de 420 m2 et 1695 inst. techn. eau de 109 m2. Prix: Fr. 16'920'000.—.

(Suite page suivante)

REGISTRE FONCIER (SUITE)

■ 19 mai 2004 - **GENTHOD** (25) - PJ 4708 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis le 07.11.2002: WEBER Patrick rte de Saint-Julien 136 à Plan-les-Ouates - Nouveau: KIOY Paul et KIOY Deborah ch. François-Lehmann 28, cop. 1/2 chacun de l'immeuble 25:2105 fe 16 de 232 m2, rte de Valavran, avec la cop. dans l'immeuble dép. 2147. Prix: Fr. 850'000.—.

■ 19 mai 2004 - **MEYRIN** (33) - PJ 4712 - Cession - Ancien propriétaire de l'immeuble COMMUNE DE MEYRIN - Nouveau: CALDEA SA à Meyrin d'une surface de 186 m2, issue de l'immeuble 33:13156 fe 34 de 4055 m2, rue du Bois-du-Lan/rue des Voituriers avec bâtiment No 479 hangar de 1610 m2.

■ 19 mai 2004 - **VERNIER** (46) - PJ 4714 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis le 22.06.1992: CERUTTI Joseph rte de La-Capite 97 à Coligny - Nouveau: TCHELNOKOV Serguei et TCHELNOKOVA Sabina av. Trembley 9 à Genève, cop. 1/2 chacun de l'immeuble 46:4660 fe 4 de 260 m2, ch. des Coudriers, avec la cop. dans les immeubles dép. 4676 et 4673. Prix: Fr. 870'000.— + frais divers de Fr. 5'000.—.

■ 19 mai 2004 - **VERNIER** (46) - PJ 4716 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis le 22.06.1992: CERUTTI Joseph rte de La-Capite 97 à Coligny - Nouveau: VUIGNIER Cédric et VUIGNIER Anne-Marie rue de Saint-Jean 1 à Genève, cop. 1/2 chacun de l'immeuble 46:4658 fe 4 de 556 m2, ch. des Coudriers, avec la cop. dans les immeubles dép. 4676 et 4673. Prix: Fr. 1'050'000.— + frais divers de Fr. 6'000.—.

■ 19 mai 2004 - **VERNIER** (46) - PJ 4718 - Achat - Ancien propriétaire de

l'immeuble acquis le 22.06.1992: CERUTTI Joseph rte de La-Capite 97 à Coligny - Nouveau: YASEEN Mohamed et YASEEN Razia ch. Dr-Adolphe Pasteur 14 à Genève, cop. 1/2 chacun de l'immeuble 46:4655 fe 4 de 260 m2, ch. des Coudriers, avec la cop. dans les immeubles dép. 4676 et 4673. Prix: Fr. 870'000.— + frais divers de Fr. 4'100.—.

■ 19 mai 2004 - **PLAN-LES-OUATES** (36) - PJ 4720 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis le 02.06.1997: Hoirie MENU Pierre - Nouveau: MENU Yves et MENU Dalila rte de Valleiry 3 à Chancy cop. 1/2 chacun de l'immeuble 36:5943 fe 61 de 785 m2 avec bâtiment No 2055 habitation de 157 m2, ch. des Vaulx 6. Prix: Fr. 1'100'000.—.

■ 19 mai 2004 - **CITÉ** (21) - PJ 4724 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis le 07.11.2002: FONDATION DE VALORISATION DES ACTIFS DE LA BANQUE CANTONALE DE GENEVE à Genève - Nouveau: GERMANN Nikolai 01 BP 8570 à Abidjan (Côte d'Ivoire) - des immeubles PPE 21:4287.11 UE 7.02 appartement, l.a.: 1.09 cave, 82/1000 et 21:4287.13 UE 8.02 grenier 85/1000, rue De-Candolle 13. Prix: Fr. 1'005'000.— + frais divers de Fr. 4'000.—.

■ 19 mai 2004 - **COLLONGE-BELLERIVE** (16) - PJ 4726 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis le 24.11.2003: BERTHIER Marie-Françoise ch. de la Savonnière 28 à Collonge-Bellerive - Nouveau: PAUS Jeanne ch. de Sous-Cherre 2B à Collonge-Bellerive - de l'immeuble 16:9166 fe 73 de 1047 m2, ch. de la Savonnière. Prix: Fr. 5'235.—.

■ 19 mai 2004 - **BARDONNEX** (5) - PJ 4731 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis le 22.07.1999:

PAPIN Solange domaine de la Louvière à Presinge - Nouveau: TREY-VAUD Adrien rte de Malagnou 221 à Chêne-Bougeries - des immeubles PPE 5:3244.28 UE 1.28 garage 4/1000 et 5:3244.46 UE 4.03 appartement avec balcon, l.a.: 1.34 cave, 28/1000, rte d'Anney/ch. d'Archamps. Prix: Fr. 360'000.—.

■ 19 mai 2004 - **TROINEX** (44) - PJ 4738 - Partage - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis ce jour: Hoirie DANCET Jean en son vivant domicilié à ch. de la Grand-Cour 19 à Troinex - Nouveau: DANCET Anny cop. 5/8, ch. de la Grand-Cour 19 à Troinex, DANCET Claude cop. 3/16, Solothurnstrasse 73 A à Urtenen (BE) et MAUROUX Catherine cop. 3/16, Grand-Rue 51 à Estavayer-le-Lac (FR) - de l'immeuble 44:10224 fe 7 de 3081 m2 avec les bâtiments Nos 222 habitation de 172 m2, 223 autre bâtiment de 22 m2, ch. de la Grand-Cour 19.

■ 19 mai 2004 - **PLAINPALAIS** (24) - PJ 4739 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis le 23.09.1999: MIZRAHI Elie rue Eugène-Pittard 3 à Genève - Nouveau: CÖPPELIA SA cop. 1/4 à Genève, MONTROSE PROPERTIES SA cop. 1/4 à Genève, NAHUM Yves cop. 1/4 av. William-Favre 19 à Genève et SCHWAPER SA cop. 1/4 à Genève - de l'immeuble 24:2341 fe 48 de 1944 m2 avec les bâtiments Nos E1122 bâtiment d'activités de 923 m2, E1123 habitation de 216 m2, E1124 habitation-activités de 451 m2 et E1125 habitation-activités 258 m2, bd de la Cluse 65-67/ rue du Pré-Jérôme 19 à 23. Prix: Fr. 7'950'000.—.

■ 19 mai 2004 - **LANCY** (31) - PJ 4742 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis le 22.04.1993: CHABLAIX Charles et CHABLAIX Maurise aux Mayens de Riddes (VS) -

Nouveau: CHAUMEIL Valérie rue François-Grast 20 à Genève - de l'immeuble 31:3358 fe 52 de 701 m2 avec les bâtiments Nos F380 habitation de 71 m2, F381 garage de 41 m2, ch. Dami/av. Rossini et ses dép. cop. des immeubles 1645, 1646. Prix: Fr. 1'300'000.— + frais divers de Fr. 5'000.—.

■ 19 mai 2004 - **COLLONGE-BELLERIVE** (16) - PJ 4744 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis le 12.09.1995: JACCARD Anne-Claude ch. du Pré-d'Orsat 11 à Collonge-Bellerive - Nouveau: SADRI ESFEHANI Hassan-Ali Samstagerstrasse 52 C à Wollerau (SH) - de l'immeuble PPE 16:7141.2 UE coll. 3.02 appartement, balcon, 1.35 garage, l.a.: 2.03 cave, 20,1/1000, ch. du Pré-d'Orsat 1 à 11. Prix: Fr. 450'000.—. Annule et remplace PJ 2807/2004.

■ 19 mai 2004 - **MEINIER** (32) - PJ 4746 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis le 18.05.1995: DELITROZ Jacqueline rue de Carouge 93 à Genève - Nouveau: ROLLERO Véronique ch. du Stade 19 à Meinier - de l'immeuble PPE 32:1382.2 UE 1.02 garage 1/1000, ch. de la Rétuelle 9 à 19. Prix: Fr. 25'000.—.

■ 19 mai 2004 - **LANCY** (31) - PJ 4755 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis il y a notamment plus de 25 ans: PITTET Fernande place des Ormeaux 19 au Petit-Lancy - Nouveau: BALDENWEG Pierre-André av. de la Foretaille 39 à Pregny-Chambésy - de l'immeuble 31:376 fe 10 de 1950 m2 avec les bâtiments Nos A545 restaurant de 113 m2, A546 autre bâtiment de 18 m2, A547 autre bâtiment de 29 m2, rte de Saint-Georges/ch. de Claire-Vue. Prix: Fr. 1'150'000.— + frais divers de Fr. 1'000.—.

■ 21 mai 2004 - **THÔNEX** (43) - PJ 4759 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis il y a notamment plus de 25 ans: PRADERVAND John ch. du Petit-Bel-Air 2 à Thônex - Nouveau: ANZALONE Gaetano et BAERISWYL ANZALONE Francine ch. De-Normandie 4 à Genève - cop. 1/2 chacun, de l'immeuble 43:6137 fe 39 de 968 m2, ch. Ladame et ses dép. cop. des immeubles 6024, 5573. Prix: Fr. 435'600.—.

■ 21 mai 2004 - **THÔNEX** (43) - PJ 4762 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis il y a notamment plus de 25 ans: PRADERVAND John ch. du Petit-Bel-Air 2 à Thônex - Nouveau: BRONNIMANN Alain et BRONNIMANN Karine ch. De-La-Montagne 74 à Chêne-Bougeries - cop. 1/2 chacun, de l'immeuble 43:6138 fe 39 de 811 m2, à proximité du ch. Ladame et ses dép. cop. des immeubles 6024, 5573. Prix: Fr. 405'500.—.

■ 21 mai 2004 - **PLAN-LES-OUATES** (36) - PJ 4769 - Cession - Ancien propriétaire: ETAT DE GENEVE - Nouveau: BOUVARD Alain rue de la Confédération 6 à Genève - des immeubles 36:5573 fe 45 de 228 m2, 36:6668 fe 45 et 52 de 913 m2, rte Nationale 1A. Prix: Fr. 90'900.—.

■ 21 mai 2004 - **MEYRIN** (33) - PJ 4776 - Achat - Ancien propriétaire de l'immeuble acquis le 22.12.2003: RE Steve av. de Vaudagne 59 à Meyrin - Nouveau: ARIFI Ramadan et KRYEZIU ARIFI Elmaze ch. de Trèfle-Blanc 16 à Plan-les-Ouates - cop. 1/2 chacun, de l'immeuble PPE 33:12087.20 fe 71 de 350 m2 avec le bâtiment No 2427 habitation-activités de 338 m2, av. de Vaudagne 57 et sa dép. cop. de l'immeuble 12089. Prix: Fr. 250'000.—.

AVIS DE DÉCÈS

Avis de décès parvenus à la direction cantonale de l'état civil du 19 au 25 mai 2004
Cette liste peut également être consultée sur Internet: <http://www.geneve.ch/etatcivil/deces>

Nom	Prénoms	Etat civil	née le	Origine	Domicile	Date	Lieu
Arab	Moftah	ép. de Kredan, Jaffala	en 1940	Libye	Tripoli (Libye)	23.01.2004	Genève
Argand née Droguet	Pierrette Louise	ve de Argand, Jean Félix	20.02.1921	Suisse GE	Onex, chemin Gustave-Rochette 14	21.05.2004	Onex
Arnoux	François Marcel Alfred	vf de Arnoux née Raymond, Juliette Louise	30.04.1911	Suisse JU	Thônex, rue de Genève 129	14.05.2004	Thônex
Bachten	David Valery	célibataire	04.06.1975	Suisse GE	rue Jean-Calvin 11	13.05.2004	Genève
Bergerat	Madeleine Suzanne	célibataire	18.08.1915	Suisse GE	Onex, Vieux-Chemin-d'Onex 54	14.05.2004	Onex
Berthouzouz née Salamin	Maria	ve de Berthouzouz, Jules Edouard	28.04.1916	Suisse VS	Carouge, rue Caroline 43	18.05.2004	Thônex
Breitenbucher née Hofmann	Germaine	ve de Breitenbucher, Roger Emile Charles	05.12.1912	Suisse GE	Vandœuvres, chemin de l'Ecorcherie 47	17.05.2004	Thônex
Briffod	Bernard	ép. de Briffod née Moussel, Marie-Christine Andrée	22.02.1949	Suisse GE	Choulex, route des Jurets 51	15.05.2004	Choulex
Causse	Stéphanie Andrée Marie	célibataire	15.11.1970	France	Marignier (Haute-Savoie/France)	05.05.2004	Genève
Chiodoni	Umberto Giacomo	ép. de Chiodoni née Bobillier, Clara Eva Adrienne	18.03.1912	Suisse GE	rue Adrien-Lachenal 1	12.05.2004	Collonge-Bellerive
D'Errico	Lucio	ép. de Scelfo, Antonietta	26.09.1960	Italie	Lancy, chemin de Claire-Vue 9	29.04.2004	Lancy
Descloux	Martial Pierre	vf de Descloux née Redolfi, Marinette Armande	12.12.1916	Suisse FR	promenade de l'Europe 67	07.05.2004	Genève
Dirac	Claude Henriette Léonie	div. de Légeret, Claude Philippe	16.02.1942	Suisse VD	rue de la Servette 94	05.05.2004	Genève
Dizard	Louis Marcel	ép. de Dizard née Bassat, Marie Marguerite Alice	09.10.1918	Suisse JU	Chêne-Bougeries, chemin des Buclines 6	20.05.2004	Thônex
Donnier née Arranz Carrazon	María Encarnacion	ép. de Donnier, Jean Charles Dominique	25.12.1940	Suisse GE	Bernex, chemin de la Vieille-Fontaine 4	15.05.2004	Bernex
Dunant née Secretan	Marie Madeleine	ve de Dunant, Robert	09.12.1901	Suisse GE	Onex, chemin Gustave-Rochette 16	14.05.2004	Onex
Eggerickx	Joël Michel Daniel	ép. de Eggerickx née Serralles, Mercedes Teresa	05.09.1951	Belgique	avenue de France 6	26.04.2004	Chêne-Bougeries
Fournier Fraternali	Christiane Boris Michel Giulio	célibataire	07.03.1955	Suisse VS	Meyrin, rue Gilbert 8	03.05.2004	Meyrin
Freitag	André Walter	div. de Freitag née Spring, Monique Annelise	22.08.1941	Suisse FR	Collonge-Bellerive, chemin du Vieux-Vesenez 33	25.04.2004	Nyon VD
Giuliani née Graziani	Anna	ve de Giuliani, Rolando	26.03.1914	Italie	Lancy, route de Saint-Julien 80	01.05.2004	Genève
Gonzalez Perez	Joaquin	ép. de Gonzalez Perez née Garrido Jerez, Angeles	09.10.1923	Espagne	Carouge, rue Jacques-Dalphin 34	13.05.2004	Carouge
Guérin	Marceline Eugénie	célibataire	02.04.1957	Suisse VD	Meyrin, rue de la Prulay 74	15.05.2004	Thônex
Hertzschuch	Roger Edmond Gédéon	vf de Hertzschuch née Darves-Bornoz, Paulette Rose	30.09.1931	Suisse GE	chemin de Beau-Soleil 28	15.05.2004	Genève
Isoz née Vaninetti	Etvige Domenica	ép. de Isoz, Fernand Eugène	22.02.1924	Suisse VD	Vernier, route de Peney 38	11.05.2004	Genève
Jeannot née Catella	Césarine Angèle	ve de Jeannot, Georges Robert	18.10.1912	Suisse GE	Meyrin, chemin des Sapins 15	16.05.2004	Genève
Lamon	Dominique Alain	div. de Lamon née Bosi, Martine	01.03.1950	Suisse VS	rue Simon-Durand 11	12.05.2004	Genève
Läser	Lucien Ernest	vf de Läser née Carrat, Madeleine Marie Hélène	28.11.1919	Suisse GE	Chêne-Bougeries, chemin du Pré-du-Couvent 1bis	14.05.2004	Genève
Leandro née Amaudruz	Fernande Cécile	ve de Leandro, Jules	07.11.1916	Suisse GE	Thônex, chemin de la Mousse 74	14.05.2004	Genève
Macdonald	John Edward	ép. de Vouilloz Macdonald née Vouilloz, Marilyne Chantal	18.07.1958	Grande-Bretagne	chemin des Tulipiers 11	30.04.2004	Genève
Maggiolino	Annunziata	ve de Biancaniello, Luigi	02.07.1920	Italie	Vernier, chemin du Grand-Champ 12a	14.05.2004	Bernex
Mamarbassi née Rabbath	Imelnta	ve de Mamarbassi, Pierre	12.10.1912	Canada	quai du Seujet 14	26.06.2003	Westmount (Québec/Canada)
Pallud	Marcel Gustave	ép. de Pallud née Lombard, Paule Julia	27.09.1926	Suisse GE	Plan-les-Ouates, route de Bardonnex 100	22.05.2004	Plan-les-Ouates
Perpina	Ryan Norbert Shane	célibataire	22.02.2004	France	Présilly (Haute-Savoie/France)	28.04.2004	Genève
Roberti	Nella	div. de Tardy, Robert André	22.05.1923	Suisse VD	Lancy, chemin de la Caroline 4	08.05.2004	Genève
Sabio Lage	Jose Raul Osbaldo	célibataire	11.07.1950	Espagne	rue de Montchoisy 18	16.04.2004	Genève
Schenk	Marcel Frédéric	ép. de Schenk née Renou, Michelle	08.09.1910	Suisse BE	rue Bovy-Lysberg 3	29.04.2004	Genève
Schmidt née Baader	Christa Brigitta Helene	ép. de Schmidt, Constantin Fritz Heinrich Eugen	17.11.1936	Suisse GE	rue de Vermont 8	16.05.2004	Bernex
Serres née Häni	Emilia Anna	ép. de Serres, Osvaldo Octavio	09.08.1936	Suisse BE	Thônex, chemin du Foron 15	26.12.2003	Eldorado (Misiones/Argentine)
Stagnitta née Mosteiro	Yolanda	ép. de Stagnitta, David	19.11.1967	Espagne	Troinex, route de Troinex 68	12.05.2004	Genève
Träger née Vez	Jeanne	div. de Träger, Albert Henri	11.04.1935	Suisse GE	rue du Nant 29	13.05.2004	Collonge-Bellerive
Turian née Heimbrod	Anne-Laure	ve de Turian, Emile Antoine	22.07.1927	Suisse GE	Anières, chemin des Hauts-Monts 15	17.05.2004	Thônex
Wang Heed née Lundström	Anna Charlotta Josefina	ép. de Wang, Jin	08.03.1961	Suède	rue de Moillebeau 3b	22.04.2004	Genève
Wegmann née Jäger	Mina Alice	ve de Wegmann, Rudolf	13.04.1911	Suisse GE	Bernex, route de Pré-Lauret 3	20.05.2004	Bernex

LÉGISLATION

Loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Demande de modification des plans d'affectation du sol et harmonisation des délais relatifs aux mesures conservatoires) (8389)

L 1 30

du 1^{er} avril 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit:

Art. 1 Modifications

La loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (L 1 30), est modifiée comme suit:

Art. 13A Réexamen d'un plan d'affectation du sol (nouveau)

¹ Lorsque les circonstances se sont sensiblement modifiées, les plans d'affectation sont réexaminés et, si nécessaire, adaptés.

² Tout propriétaire peut demander au Conseil d'Etat le réexamen d'un plan d'affectation du sol au sens de l'article 13, alinéa 1, lettres a et b, dix ans au moins après son entrée en vigueur, une nouvelle demande ne pouvant être présentée, cas échéant, que dix ans après le rejet de la précédente. La demande doit être accompagnée de la réponse du département à une demande de renseignement au sens de l'article 5, alinéa 4, de la loi sur les constructions et installations diverses, du 14 avril 1988, et être contresignée par la majorité, en surface et en nombre, des propriétaires et ayants droit des terrains directement concernés.

³ Le Conseil d'Etat dispose d'un délai de 3 mois pour rendre sa décision. Dans l'hypothèse où il décide d'entrer en matière, il dispose d'un nouveau délai de 6 mois pour mettre à l'enquête publique un avant-projet de plan d'affectation du sol modifiant ou abrogeant celui faisant l'objet d'une demande d'adaptation.

⁴ La décision de refus d'entrer en matière peut être déferée au Tribunal administratif.

⁵ Tout propriétaire d'une parcelle en zone de développement ne faisant pas encore l'objet d'un plan localisé de quartier peut également, suivant la même procédure, demander au Conseil d'Etat l'adoption d'un tel plan.

Art. 13B Sauvegarde des objectifs (nouveau)

¹ Lorsque l'adoption, la modification ou l'abrogation d'un plan d'affectation du sol paraît nécessaire, à l'effet de prévenir une construction qui serait de nature à compromettre des objectifs d'urbanisme ou la réalisation d'équipements publics, le département peut refuser une autorisation de construire sollicitée en vertu de l'article 1 de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988. Cette règle ne s'applique pas pour l'abrogation ou la modification d'un plan localisé de quartier en vigueur. Dans l'hypothèse où les terrains concernés par l'autorisation sollicitée sont régis par un plan d'affectation adopté depuis moins de 10 ans au moment du dépôt de la demande d'autorisation, la présente disposition n'est applicable que si la majorité des propriétaires, en nombre et en surface, a donné son accord préalable à la modification ou l'abrogation dudit plan.

² Il ne peut s'écouler plus de 2 années entre la décision de refus et l'adoption, la modification ou l'abrogation d'un plan d'affectation du sol, la mise à l'enquête du projet devant intervenir dans les 12 mois à compter de la décision de refus. A défaut, le propriétaire reprend la libre disposition de son terrain, dans les limites des lois ou plans d'affectation du sol en vigueur, soit, dans les zones de développement, selon les normes de la zone ordinaire ou selon le plan d'affectation spécial en force.

³ Le département peut également, aux mêmes conditions, s'opposer à toute division ou morcellement de parcelle susceptible de compromettre des objectifs d'urbanisme ou la réalisation d'équipements publics.

⁴ Le délai cité à l'alinéa 2 est suspendu en cas de recours contre une décision prise dans le cadre de la procédure d'adoption du plan d'affectation; il en est de même en cas de référendum municipal ou cantonal.

⁵ En zone de développement affectée à l'équipement public, le délai à l'échéance duquel le propriétaire reprend la libre disposition de son terrain selon les normes de la zone de fond est fixé par l'article 30A, alinéa 3, aux conditions fixées par cette disposition.

Art. 17 (abrogé)**Art. 34 Recours contre les décisions du département (nouvelle teneur)**

Les modalités de recours prévues aux articles 145 à 150 de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988, sont applicables aux décisions du département prises en vertu des articles 13B, ainsi que 18 à 29 de la présente loi.

Art. 2 Modifications d'autre lois

¹ La loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988 (L 5 05), est modifiée comme suit:

Art. 5, al. 4 Demandes de renseignement (nouvelle teneur)

⁴ Toutefois, si le département en est requis expressément, la demande préalable n'est pas publiée, à moins qu'elle ne vise à l'élaboration d'un projet de plan d'affectation du sol. Dans ce cas, elle fait l'objet d'une publication spéciale dans la Feuille d'avis officielle. L'avis mentionne que le projet peut être consulté pour information pendant un délai de 30 jours à compter de la publi-

cation, en précisant que cette dernière n'ouvre pas de voie d'oppositions. La réponse à une demande non publiée ainsi qu'à une demande portant sur un périmètre soumis ou destiné à l'adoption du plan d'affectation du sol intervient dans le délai fixé par l'article 4, alinéas 1 à 3, applicable par analogie. Elle constitue un simple renseignement sans portée juridique, ce qui est mentionné dans la Feuille d'avis officielle.

* * *

² La loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (L 1 35), est modifiée comme suit:

Art. 2, al. 2 Conditions de l'autorisation (nouvelle teneur)

² En dérogation à l'alinéa 1, lettre a, le Conseil d'Etat peut après consultation du conseil administratif ou du maire de la commune, renoncer à l'établissement d'un plan localisé de quartier dans les périmètres de développement de la 5^e zone résidentielle, en zone de développement affectée à de l'équipement public ou dans les quartiers de développement déjà fortement urbanisés.

Art. 2A (abrogé)**Art. 6, al. 13 Adoption (nouvelle teneur)**

¹³ Le plan fait règle tant qu'il n'a pas été abrogé ou modifié par une décision subséquente du Conseil d'Etat. L'article 13B de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, est toutefois réservé.

* * *

³ La loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 9 mars 1929 (L 1 40), est modifiée comme suit:

Art. 2 (abrogé)**Art. 5, al. 14 (nouveau)**

¹⁴ Le plan fait règle tant qu'il n'a pas été abrogé ou modifié par une décision subséquente du Conseil d'Etat. L'article 13B de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, est toutefois réservé.

Art. 33 (abrogé)

* * *

⁴ La loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976 (L 4 05), est modifiée comme suit:

Art. 39 Mesures conservatoires (abrogé)

* * *

⁵ La loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, du 4 décembre 1998 (L 1 60), est modifiée comme suit:

Art. 14, al. 3 Effets juridiques (nouvelle teneur)

³ L'article 13B de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, est applicable.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le premier avril deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil:
Caroline BARTL

Le président du Grand Conseil:
Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,
arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 26 mai 2004.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 14 avril 2004.
Délai de réf.: 24 mai 2004.

Loi modifiant la loi générale sur les zones de développement (8920)

L 1 35

du 1^{er} avril 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit:

Art. unique

La loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957, est modifiée comme suit:

Art. 3, al. 4 (nouvelle teneur)

⁴ Les projets de construction établis selon les normes d'une zone de développement doivent être conformes aux plans localisés de quartier adoptés en application de l'article 2. Toutefois, lors du contrôle de conformité des requêtes en autorisation de construire avec le plan localisé de quartier, le département peut admettre que le projet s'écarte du plan dans la mesure où la mise au point technique du dossier ou un autre motif d'intérêt général le justifie. Il en va de même pour la réalisation des éléments d'équipement de base visés à l'alinéa 2, lettre c.

REGISTRE DU COMMERCE

Extrait de la Feuille officielle suisse du commerce

La présente publication a un caractère informatif, seule la publication faite antérieurement dans la Feuille officielle suisse du commerce ayant valeur légale.

FOSC DU 5 AVRIL 2004, NO 66.

■ **Intrachem Bio (International) SA**, à Coligny, participations; gestion, contrôle et coordination des activités, etc. (FOSC du 03.09.1998, p. 6101). Barabino Giacomo, nommé directeur, continue à signer individuellement. Pachon Lina, maintenant domiciliée à Bonne, F, signe désormais par procuration individuelle. Signature individuelle a été conférée à Toni Massimo, d'Italie, à Corsier, directeur adjoint. Journal No 4051 du 30.03.2004 (02200198 / CH-660.0.063.989-0)

■ **Jansen Data Sàrl**, à Genève, représentation, location, achat et vente dans le domaine des ordinateurs, des télécommunications, etc. (FOSC du 05.04.2000, p. 2284). Par suite de naturalisation, l'associée Jansen Elly porte désormais le nom de Meixner Elly. Les associés Jansen Johan Adrian et Jansen Elly sont désormais originaires de Genève. Journal No 4052 du 30.03.2004 (02200212 / CH-660.0.735.000-4)

■ **José Antonio Cabeza Rodriguez**, à Genève, entreprise générale de nettoyage (FOSC du 01.10.2001, p. 7604). Nouveau siège et domicile du titulaire: Le Grand-Saconnex, chemin des Coudriers 39. Par suite de changement d'état civil, le titulaire Cabeza Rodriguez Jose Antonio se nomme désormais Cabezas Jose Antonio. Nouvelle raison de commerce: **José Antonio Cabezas**. Journal No 4053 du 30.03.2004 (02200226 / CH-660.1.836.001-1)

■ **L'Interdit SA**, à Genève, exploitation de bars, cafés, restaurants, discothèques, etc. (FOSC du 27.11.2003, p. 7). Bachofner Corinne n'est plus administratrice; ses pouvoirs sont radiés. Crausaz Gregory, d'Auboranges, à Onex, est administrateur unique avec signature individuelle. Journal No 4055 du 30.03.2004 (02200254 / CH-660.1.285.994-9)

■ **LINE OFFICE SA**, à Genève, exploitation d'un bureau d'architecture et de décoration d'intérieur, etc. (FOSC du 23.01.2004, p. 7). Procuration individuelle a été conférée à Bérouton Christophe, de France, à Collonges-sous-Salève, F, et Migotto Jean-Charles, de France, à Ambilly, F. Journal No 4054 du 30.03.2004 (02200240 / CH-660.2.322.003-5)

■ **Mansions SA**, à Genève, prise et administration de participations, etc. (FOSC du 22.03.2004, p. 7). L'inscription 3346 du 15.03.2004 est rectifiée en ce sens que l'adresse exacte est rue de Contamines 36. Journal No 4056 du 30.03.2004 (02200268 / CH-660.0.090.996-8)

(Suite en page 14)

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le premier avril deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil: Caroline BARTL
Le président du Grand Conseil: Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,
arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 26 mai 2004.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 14 avril 2004.
Délai de réf.: 24 mai 2004.

Loi modifiant la loi sur les commissions d'urbanisme et d'architecture (8783)

L 1 55

du 1^{er} avril 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit:

Art. 1 Modifications

La loi sur les commissions d'urbanisme et d'architecture, du 24 février 1961, est modifiée comme suit:

Art. 2, al. 1 et 2 (nouvelle teneur, l'al. 2 actuel devant l'al. 3)

¹ La commission d'urbanisme est composée de 13 membres titulaires, dont 1 désigné au sein de la commission des monuments, de la nature et des sites et de 3 suppléants, tous choisis en raison de leur connaissance des problèmes touchant à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

² Elle élit son président pour une année, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat. Ce mandat est renouvelable.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le premier avril deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil: Caroline BARTL
Le président du Grand Conseil: Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,
arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 26 mai 2004.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 14 avril 2004.
Délai de réf.: 24 mai 2004.

Loi modifiant la loi 9088 du 23 janvier 2004 autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 1101 n° 13, de la parcelle de base 1101, plan 54, de la commune de Genève, section Plainpalais, pour 250 000 F (9229)

du 2 avril 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit:

Art. 1 Modifications

La loi 9088 du 23 janvier 2004 autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 1101 n° 13, de la

parcelle de base 1101, plan 54, de la commune de Genève, section Plainpalais, pour 250 000 F est modifiée comme suit:

Art. 1 Autorisation d'aliéner (nouvelle teneur)

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 250 000 F l'immeuble suivant:

feuillet PPE 1101 n° 13, de la parcelle de base 1101, plan 54, de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le deux avril deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil: Caroline BARTL
Le président du Grand Conseil: Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,
arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 26 mai 2004.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 14 avril 2004.
Délai de réf.: 24 mai 2004.

Loi modifiant la loi 9004 du 5 décembre 2003 autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parcelles 11607 et 11613 n° 3, plan 5, de la commune de Meyrin pour 5 096 000 F (9231)

du 2 avril 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit:

Art. 1 Modifications

La loi 9004 du 5 décembre 2003 autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parcelles 11607 et 11613 n° 3, plan 5, de la commune de Meyrin pour 5 096 000 F, est modifiée comme suit:

Titre de la loi (nouvelle teneur)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parcelles 11607 et 11613 n° 3, plan 5, de la commune de Meyrin, pour 4 704 000 F

Art. 1 Autorisation d'aliéner (nouvelle teneur)

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 4 704 000 F les immeubles suivants:

parcelles 11607 et 11613 n° 3, plan 5, de la commune de Meyrin.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le deux avril deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil: Caroline BARTL
Le président du Grand Conseil: Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,
arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 26 mai 2004.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 14 avril 2004.
Délai de réf.: 24 mai 2004.

LÉGISLATION (SUITE)

**Loi modifiant la loi 9002
du 5 décembre 2003 autorisant
la Fondation de valorisation
des actifs de la Banque cantonale
de Genève à aliéner les parcelles 11606
et 11614 n° 1, plan 5, de la commune
de Meyrin, pour 4 704 000 F
(9230)**

du 2 avril 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit:

Art. 1 Modifications

La loi 9002 du 5 décembre 2003 autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parcelles 11606 et 11614 n° 1, plan 5, de la commune de Meyrin, pour 4 704 000 F, est modifiée comme suit:

Titre de la loi (nouvelle teneur)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parcelles 11606 et 11614 n° 1, plan 5, de la commune de Meyrin, pour 5 096 000 F

Art. 1 Autorisation d'aliéner (nouvelle teneur)

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 5 096 000 F les immeubles suivants:

parcelles 11606 et 11614 n° 1, plan 5, de la commune de Meyrin.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le deux avril deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil:
Caroline BARTL

Le président du Grand Conseil:
Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,
arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 26 mai 2004.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 14 avril 2004.
Délai de réf.: 24 mai 2004.

**Loi autorisant la Fondation de valorisation
des actifs de la Banque cantonale
de Genève à aliéner la parcelle 3651, plan 27,
de la commune de Chêne-Bourg,
pour 2 400 000 F
(9050)**

du 2 avril 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit:

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 2 400 000 F l'immeuble suivant:

parcelle 3651, plan 27, de la commune de Chêne-Bourg.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le deux avril deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil:
Caroline BARTL

Le président du Grand Conseil:
Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,
arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 26 mai 2004.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 14 avril 2004.
Délai de réf.: 24 mai 2004.

**Loi autorisant la Fondation de valorisation
des actifs de la Banque cantonale
de Genève à aliéner la parcelle 4067,
de la commune de Lutry, pour 1 445 000 F
(9146)**

du 2 avril 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit:

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 1 445 000 F l'immeuble suivant:

parcelle 4067 de la commune de Lutry, respectivement la somme de l'ensemble des lots de PPE à constituer sur ladite parcelle.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionné à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le deux avril deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil:
Caroline BARTL

Le président du Grand Conseil:
Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,
arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 26 mai 2004.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 14 avril 2004.
Délai de réf.: 24 mai 2004.

**Loi autorisant la Fondation de valorisation
des actifs de la Banque cantonale
de Genève à aliéner les parcelles 1837,
2455 et 2456, fe 72, de la commune
de Genève, section Plainpalais,
pour 27 150 000 F
(9192)**

du 2 avril 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit:

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 27 150 000 F les immeubles suivants:

parcelles 1837, 2455 et 2456, fe 72, de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

P.....

REGISTRE DU
COMMERCE (SUITE)

■ **Melia Tours SA**, à Genève, organisation et exploitation en Suisse d'une agence de voyages, etc. (FOSC du 20.05.2003, p. 8). El Mansour Fahd n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Administration: Ait Salah Driss, président, Gritti Pierre Jean, jusqu'ici secrétaire, nommé vice-président, et Morisod Bernard, de et à Genève, secrétaire, lesquels signent collectivement à deux; les pouvoirs du président sont modifiés en ce sens. Journal No 4057 du 30.03.2004 (02200282 / CH-660.0.964.993-9)

■ **Metrowerks AG**, précédemment à Basel (FOSC du 08.03.2004, p. 6). Nouveau siège: Le Grand-Saconnex, route de Ferney 207. Nouvelle raison sociale: **Freescale Semiconductor SA**. Statuts originaires du 27.04.1987; nouveaux statuts du 26.03.2004. Nouveau but: recherche et développement, fabrication, montage, commerce en gros ou au détail, importation et exportation de semi-conducteurs, transistors et appareils électroniques et électriques dans le domaine des communications; développement, fabrication et exploitation de produits liés au traitement de données ainsi que de programmes électroniques; acquisition et mise en valeur de brevets, inventions, procédés, secrets de fabrication, marques de fabrique et de commerce, licences. Capital-actions: CHF 200'000, entièrement libéré, divisé en 400 actions de CHF 500, nominatives, liées selon statuts. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: par écrit, sauf dérogation prévue par la loi ou les présents statuts. Vonlanthen Claude, Herne Steve, et Kruger Arturo ne sont plus administrateurs; leurs pouvoirs sont radiés. Lang Simon, de et à Zeiningen et Styger Erich, de et à Steinerberg ont désormais une signature collective à deux; leurs pouvoirs sont modifiés en ce sens. Vetterli Christian, de Wagenhausen, jusqu'ici directeur, est maintenant domicilié à Wollerau et continue à signer collectivement à deux. Macchi Alberto (nouveau), d'Italie, à Coppet, est administrateur unique avec signature individuelle. Signature individuelle de Basse Michel (nouveau), de France, à Genève. Réviseur: BM Swiss Audit AG, à Bâle. Journal No 4026 du 30.03.2004 (02199936 / CH-270.3.002.310-7)

■ **MOKAFE SA**, à Genève, installation, gestion, reprise, exploitation et gérance de cafés, etc. (FOSC du 01.10.2001, p. 7605). BDO Visura n'est plus réviseur. Journal No 4058 du 30.03.2004 (02200296 / CH-660.0.196.001-2)

(Suite page suivante)

LÉGISLATION (SUITE)

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le deux avril deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil: Caroline BARTL
Le président du Grand Conseil: Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,
arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 26 mai 2004.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 14 avril 2004.
Délai de réf.: 24 mai 2004.

Loi ouvrant un crédit d'investissement de 4 284 800 F pour un prêt en faveur de la Compagnie Générale de Navigation (CGN) concernant la rénovation de trois bateaux historiques et l'acquisition de deux petits bateaux, un crédit d'investissement de 825 200 F pour un prêt conditionnellement remboursable en faveur de la CGN pour l'assainissement d'une partie du chantier ainsi qu'un crédit de fonctionnement additionnel de 172 466 F pour la prise en charge des intérêts desdits prêts (9167)

du 2 avril 2004

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit:

Chapitre 1 Prêt remboursable

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 4 284 800 F est ouvert au Conseil d'Etat pour un prêt en faveur de la Compagnie Générale de Navigation (CGN).

Art. 2 Inscription au patrimoine administratif

Ce prêt sera inscrit dans le bilan de l'Etat de Genève au patrimoine administratif sous «Prêts et participations permanentes de l'Etat à des sociétés d'économie mixte – Prêt pour la rénovation de trois bateaux historiques et l'acquisition de deux unités».

Art. 3 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera inscrit au budget d'investissement dès 2004 sous la rubrique 71.00.00.524.02.

² Le remboursement de ce crédit sera inscrit sous la rubrique 71.00.00.624.02.

Art. 4 Financement et charges financières

¹ Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt.

² La charge financière en intérêt est couverte par la CGN.

Art. 5 Amortissement

En raison de la nature de l'investissement mentionné à l'article 1, celui-ci ne donne pas lieu à amortissement.

Art. 6 Modalités du prêt

¹ Le prêt sera versé en trois tranches annuelles, dès 2004, et respectivement de 2 809 000 F (en 2004), 1 304 000 F (en 2005) et 171 800 F (en 2006).

² Le remboursement du prêt est de 3% au minimum par an du montant initial.

³ Le prêt devra être remboursé au plus tard en 2038.

Chapitre 2 Prêt conditionnellement remboursable

Art. 7 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 825 200 F est ouvert au Conseil d'Etat pour un prêt en faveur de la CGN.

Art. 8 Inscription au patrimoine administratif

Ce prêt sera inscrit dans le bilan de l'Etat de Genève au patrimoine administratif sous «Prêts et participations permanentes de l'Etat à des sociétés d'économie mixte – Prêt pour l'assainissement d'une partie du chantier».

Art. 9 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera inscrit au budget d'investissement dès 2004 sous la rubrique 71.00.00.524.03.

² Le remboursement de ce crédit sera inscrit sous la rubrique 71.00.00.624.03.

Art. 10 Financement et charges financières

¹ Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt.

² La charge financière en intérêt est couverte par la CGN.

Art. 11 Amortissement

En raison de la nature de l'investissement mentionné à l'article 1, celui-ci ne donne pas lieu à amortissement.

Art. 12 Modalités du prêt

¹ Le prêt sera versé en trois tranches annuelles dès 2004 et respectivement de 541 000 F (en 2004), 251 000 F (en 2005) et 33 200 F (en 2006)

² Le prêt sera remboursé en fonction des excédents des recettes sur les dépenses de la CGN et selon la clé de répartition intercantonale (Vaud: 67,02 %; Valais: 6,53 %; Genève: 26,45 %).

Chapitre 3 Crédit de fonctionnement

Art. 13 Charges de fonctionnement

¹ Une subvention additionnelle d'un montant de 172 466 F est accordée à la CGN au titre de subvention cantonale de fonctionnement afin de couvrir le montant des intérêts facturés par l'Etat de Genève pour les prêts mentionnés aux sections 1 et 2.

² Dès l'année 2004, le montant de la subvention additionnelle est calculé chaque année selon le taux d'intérêt déterminé par le Conseil d'Etat et sur le solde du prêt restant à rembourser.

Art. 14 Budget de fonctionnement

¹ Cette subvention additionnelle est inscrite au budget de fonctionnement dès 2004.

² Un revenu équivalent est inscrit au budget de fonctionnement dès 2004.

Art. 15 But

Ce crédit doit permettre de couvrir intégralement le montant des intérêts facturés par l'Etat de Genève à la Compagnie Générale de Navigation au titre des prêts accordés afin d'éviter un subventionnement tacite.

Art. 16 Durée

Elle prendra fin au remboursement complet des prêts.

Chapitre 4 Dispositions finales

Art. 17 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le deux avril deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil: Caroline BARTL
Le président du Grand Conseil: Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum ⁽¹⁾,
arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 26 mai 2004.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 14 avril 2004.
Délai de réf.: 24 mai 2004.

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

■ **PELICHET NATURAL LE COULTRE SA**, à Carouge (GE), exploitation d'une entreprise de déménagements, etc. (FOSC du 09.10.2003, p. 5). Nouvelle raison sociale: **PELICHET NLC SA**. Statuts modifiés le 10.03.2004. Borgstedt Michèle n'est plus administratrice; ses pouvoirs sont radiés. Administration: Borgstedt Yann, jusqu'ici administrateur délégué, nommé président, Borgstedt Jean-Jacques, jusqu'ici président, nommé viceprésident, tous deux continuent à signer individuellement, et

Ophir Yarom, de Cologny, à Genève, avec signature collective à deux. Signature collective à deux de Trippi Marco, de Samedan, à Etoy, directeur. Procuration collective à deux de Hemour Jean-Michel, de France, à Villy-le-Pelloux, F. Journal No 4059 du 30.03.2004 (02200310 / CH-660.1.947.003-4)

■ **Portailprivé Holding SA**, à Genève, acquisition, détention, gestion et vente de participations, etc. (FOSC du 20.03.2003,

p. 8). Zufferey Jean-Baptiste, de Saint-Luc, à Givisiez, est membre du conseil d'administration avec signature collective à deux. Journal No 4060 du 30.03.2004 (02200324 / CH-660.1.072.002-5)

■ **Procter & Gamble International Operations SA**, à Lancy, fabrication, importation, exportation, commerce, distribution, emballage, transformation de produits finis, etc. (FOSC du 12.01.2004, p. 8). La procuration de Keck Ralph Thomas est radiée. Procura-

tion collective à deux a été conférée à Cornet Alain, de Belgique, à Versoix, Forbes Gregor, de Grande-Bretagne, à Collonge-Bellerive, Fregolle Jr. Robert Leo, des USA, à Collonge-Bellerive, Lemerrier Franck Bernard René Christian, de France, à Genève, Purcell Raquel De Monte, des USA, à Chêne-Bougeries, Tugrul Halil Firat, de Turquie, à Carouge (GE), et Wechter-Essig Heidrun, d'Allemagne, à Veyrier. Journal No 4061 du 30.03.2004 (02200338 / CH-170.3.007.610-6)

■ **R.P. Siegenthaler Consultants SA**, à Genève, promotion, gestion de centres de loisirs situés à l'étranger, etc. (FOSC du 29.08.2000, p. 5877). Siegenthaler Richard n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Bouchet Sandrine, de Carouge (GE), à Aubonne, est administratrice unique avec signature individuelle. Nouvelle adresse: rue du Conseil-Général 6, c/o Synergie & Partenaires Société Fiduciaire SA. Journal No 4066 du 30.03.2004 (02200408 / CH-660.1.502.996-6)

(Suite page suivante)

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

■ **Radio One FM SA**, à Genève, exploitation d'une concession pour la diffusion d'un programme de radio locale, etc. (FOSC du 27.11.2003, p. 7). Les administrateurs de Raemy Antoine, nommé président, et Fontana Pio, jusqu'ici président et délégué, continuent à signer collectivement à deux. Procuration collective à deux a été conférée à Schneebeli Françoise, de Affoltern, à Nyon.
Journal No 4062 du 30.03.2004
(02200352 / CH-660.0.122.996-9)

■ **Revimandat SA**, à Genève, exécution de mandats fiduciaires, etc. (FOSC du 08.10.2001, p. 7806). Nouvelle adresse: rue de Cornavin 11, c/o Network Analysis Specialists CTC SA.
Journal No 4063 du 30.03.2004
(02200366 / CH-660.0.899.990-8)

■ **Riotton Gilliéron SA**, à Lancy, commerce de vins et de spiritueux (FOSC du 14.10.2003, p. 6). «Jacques PIGUET expert-comptable» n'est plus réviseur. Nouveau réviseur: RNP Société Fiduciaire SA, à Genève.
Journal No 4064 du 30.03.2004
(02200380 / CH-660.0.724.984-3)

■ **Ristorante Pizzeria La Trattoria SA**, à Genève (FOSC du 22.04.2003, p. 7). Seviz Jean-François, de Plan-les-Ouates, à Genève, est membre du conseil d'administration avec signature collective à deux.
Journal No 4065 du 30.03.2004
(02200394 / CH-660.0.846.997-1)

■ **Saedoc Société Anonyme d'Exploitation de Dancings, d'établissements publics et d'Organisation de Concerts**, à Meyrin, création et exploitation de tous dancings, etc. (FOSC du 06.02.2004, p. 6). Nouvelle adresse: avenue Sainte-Cécile 7, c/o Fiduciaire Aufibel SA.
Journal No 4067 du 30.03.2004
(02200422 / CH-660.0.060.951-0)

■ **Schmidhauser & Cie**, à Genève, société en commandite, agence immobilière et assurances. (FOSC du 04.03.1996, p. 1259). La procuration de Gavin Norbert est radiée.
Journal No 4068 du 30.03.2004
(02200436 / CH-660.0.018.974-4)

■ **Schneider & Cie SA Transports Internationaux**, succursale à Meyrin, entreprise ayant son siège à Bâle (FOSC du 09.01.2004, p. 9). La procuration de Rinaldi Carmelo est radiée. Procuration collective à deux, limitée aux affaires de la succursale, a été conférée à Corcoba Jean-Michel, de Zurich, à Vinzel.
Journal No 4069 du 30.03.2004
(02200450 / CH-660.0.187.976-3)

■ **SERVICEGENEVA NAIMI**, à Genève, service informatique, etc. (FOSC du 27.12.2000, p. 8845). Nouvelle adresse: rue des Glacis-de-Rive 5.
Journal No 4070 du 30.03.2004
(02200464 / CH-660.1.702.999-1)

■ **Société Immobilière Rue Benjamin Soulier Levant**, à Genève, société anonyme (FOSC du 12.02.2004, p. 7). Nouvelle adresse: avenue de Champel 64, c/o Romain Alber.
Journal No 4071 du 30.03.2004
(02200478 / CH-660.0.141.961-6)

■ **Socofam SA**, à Genève, exploitation d'un salon de coiffure pour dames et vente de colifichets (FOSC du 08.04.1993, p. 1730). Nouvelle adresse: route de Florissant 62.
Journal No 4072 du 30.03.2004
(02200492 / CH-660.0.223.973-1)

■ **SOLAE EUROPE SA**, au Grand-Saconnex, représenter, en particulier en Europe, les intérêts du groupe Solae, etc. (FOSC du 22.09.2003, p. 6). Hill Nigel, de Grande-Bretagne, à Versoix, et Sorensen Lars, du Danemark, à Carouge, sont membres du conseil d'administration avec signature individuelle.
Journal No 4073 du 30.03.2004
(02200506 / CH-660.0.735.988-3)

■ **Steria Schweiz AG**, succursale à Vernier, commercialisation de solutions et de produits, etc. société ayant son siège principal à Urdorf (FOSC du 27.03.2003, p. 8). Les pouvoirs de Strasburger Henri sont radiés. Bourgoz Patrice, nommé directeur de la succursale, continue à signer collectivement à deux. Signature collective à deux a été conférée à Bachelart Jacques, de France, à Villejuif, F, et Trappitsch Stefan, de Seewis im Prättigau, à Uetikon am See.
Journal No 4074 du 30.03.2004
(02200520 / CH-660.0.619.003-2)

■ **TGI Tiers-Gérants Intermédiation SA**, à Genève, étude en matière d'achat et de vente de fonds de commerce, etc. (FOSC du 17.03.2004, p. 7). PricewaterhouseCoopers SA n'est plus réviseur. Nouveau réviseur: RNP Société Fiduciaire SA, à Genève.
Journal No 4075 du 30.03.2004
(02200534 / CH-660.0.226.003-9)

■ **WDM World Direct Marketing SA**, à Genève, fournir toutes prestations dans les domaines de la vente, etc. (FOSC du 12.11.2002, p. 6). Nouvelle adresse: boulevard Helvétique 36, c/o SEMELY CONSEIL & GESTION SA.
Journal No 4076 du 30.03.2004
(02200548 / CH-660.2.156.000-0)

RADIATIONS

■ **Bouchet & Enriquez**, à Carouge (GE), café-restaurant, etc. (FOSC du 06.10.2003, p. 8). La société est dissoute. Sa liquidation étant terminée, la société est radiée.
Journal No 4077 du 30.03.2004
(02200562 / CH-660.1.133.003-3)

■ **La Farandole, Frossard de Saugy & Cie**, à Genève, commerce de tous articles pour cadeaux, etc. (FOSC du 27.07.1998, p. 5193). Frossard de Saugy Paul-Gustave et Frossard de Saugy Régine ne sont plus associés. La société est dissoute et radiée. L'associé Frossard de Saugy Alexandre reste chargé de l'actif et du passif de la société, au sens de l'art. 579 CO, dont il continue les affaires sous la raison de commerce «La Farandole Frossard de Saugy», à Genève.
Journal No 4078 du 30.03.2004
(02200576 / CH-660.0.254.989-5)

■ **Mohamed Zmama**, à Genève, restaurant, bar (FOSC du 18.06.2003, p. 6). L'inscription est radiée par suite d'associa-

tion du chef de la maison. Actif et passif repris par «M. et Mme ZMAMA Mohamed et Sana», à Genève.
Journal No 4079 du 30.03.2004
(02200590 / CH-660.1.568.000-1)

■ **Noto Executive Air SA, en liquidation**, à Genève, acquisition, détention et exploitation d'aéronefs à titre privé (FOSC du 24.12.2002, p. 10). Sa liquidation étant terminée, la société est radiée.
Journal No 4080 du 30.03.2004
(02200604 / CH-660.1.062.994-1)

■ **Sergac Société d'Exploitation du Restaurant de la Galerie des Cygnes SA, en liquidation**, à Genève (FOSC du 10.03.1999, p. 1587). Sa liquidation étant terminée, la société est radiée.
Journal No 4081 du 30.03.2004
(02200618 / CH-660.0.244.994-2)

■ **SI Thônex-Résidence H, en liquidation**, à Genève, société anonyme (FOSC du 04.09.2002, p. 7). Sa liquidation étant terminée, la société est radiée.
Journal No 4082 du 30.03.2004
(02200632 / CH-660.0.327.960-9)

■ **Société Anonyme Immobilière des Nouveaux Quartiers, Lettre B, en liquidation**, à Genève, société anonyme (FOSC du 28.05.2003, p. 9). Sa liquidation étant terminée, la société est radiée.
Journal No 4083 du 30.03.2004
(02200646 / CH-660.0.021.917-2)

■ **Société Immobilière le Tiers, en liquidation**, à Plan-les-Ouates, société anonyme (FOSC du 21.02.2003, p. 8). Sa liquidation étant terminée, la société est radiée.
Journal No 4084 du 30.03.2004
(02200660 / CH-660.0.114.960-3)

■ **Tredcorp SA, en liquidation concordataire**, à Genève, vente et représentation de tous produits, etc. (FOSC du 16.07.1996, p. 4269). Sa liquidation étant terminée, la société est radiée.
Journal No 4085 du 30.03.2004
(02200674 / CH-660.0.178.981-2)

FOSC DU 6 AVRIL 2004, NO 67.

NOUVELLES INSCRIPTIONS

■ **Axelou Sàrl**, à Genève, rue de Lyon 110. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 26.03.2004. But: vente d'agencements, décoration et aménagement d'intérieur, ainsi que toutes activités en relation directe ou indirecte avec ces domaines. Capital: CHF 20'000. Associés: Bron Pascal, de France, à Amphion, F, et Collieux Fabien, de France, à Versonnex, F, tous deux pour une part de CHF 10'000. Gérants: les associés Bron Pascal et Collieux Fabien avec signature collective à deux et Bravo Alberto, d'Espagne, à Lancy, avec signature individuelle. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce.
Journal No 4086 du 31.03.2004
(02203130 / CH-660.0.721.004-8)

■ **Brascott Import-Export, E. Cottier**, à Genève, chemin des Crêts-de-Cham-

pel 34. Titulaire: Cottier Elia, de Céligny, à Genève. Objet: import-export, consulting logistique à l'enseigne «Brascott Import-Export».
Journal No 3950 du 29.03.2004
(02203118 / CH-660.0.696.004-4)

■ **Debber Advisors SA**, à Genève, route des Jeunes 9, c/o Investissa SA. Nouvelle société anonyme. Statuts du 26.03.2004. But: étude en matière de placement de capitaux, ainsi que toutes opérations financières, économiques ou commerciales et tous conseils en marketing. Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 100 actions de CHF 1'000, au porteur. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Administration: Faoro Yvan, de Meyrin, à Genève, est administrateur unique avec signature individuelle. Signature individuelle de Debos Jean, du Canada, à Arnex-sur-Nyon, directeur. Réviseur: Gestofisa Sàrl, à Plan-les-Ouates.
Journal No 4087 du 31.03.2004
(02203138 / CH-660.0.722.004-0)

■ **FREPRODUCTIONS SA**, à Genève, rue des Maraîchers 63. Nouvelle société anonyme. Statuts du 29.03.2004. But: production de films, TV, vidéo; opérations de filmage, de prise de sons et de traitement de données sur tout support; exportation, commerce, représentation et location d'appareils relatifs au traitement de l'image, du son ainsi que de données et d'articles se rattachant à son but; mise à disposition de personnel qualifié. Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 100 actions de CHF 1'000, nominatives, liées selon statuts. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: lettre recommandée. Administration: Girardin Pascal, des Bois, à Avully, président, et D'Imperio Giorgio, d'Italie, à Nyon, secrétaire, lesquels signent individuellement. Réviseur: Orgeco, Organisation et Gestion Commerciales SA, à Genève.
Journal No 4088 du 31.03.2004
(02203146 / CH-660.0.723.004-6)

■ **JABIL SA**, à Genève, rue du Prieuré 5. Nouvelle société anonyme. Statuts du 26.03.2004. But: gestion d'établissements publics. Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 100 actions de CHF 1'000, au porteur. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Administration: De Natale Jean-Jacques, de et à Vevey, est administrateur unique avec signature individuelle. Réviseur: Fidalgo Sàrl, à Genève.
Journal No 4089 du 31.03.2004
(02203154 / CH-660.0.724.004-4)

■ **Key Search Partners, Pascal Brechbühler**, à Genève, cours de Rive 14. Titulaire: Brechbühler Pascal, d'Eriswil, à Ambilly, F. Objet: recherche et promotion de personnel et cadres dirigeants dans le secteur bancaire; création de partenariat en vue de mariages économiques; mise en relation de partenaires dans tous les secteurs financiers.
Journal No 4090 du 31.03.2004
(02203162 / CH-660.0.725.004-5)

■ **LA MAISON D'ASIE Sàrl**, à Genève, rue de Lausanne 27. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 25.03.2004. But: exploitation de restaurants principalement de type asiatique; fabrication, commerce, importation et exportation de produits, notamment de produits alimentaires et asiatiques dans les domaines de la restauration, de l'hôtellerie et du tourisme; études, conseils, réalisations et assistance en matière commerciale, industrielle, technique et financière; dépôt et exploitation de brevets et marques. Capital: CHF 20'000. Apport en nature: selon inventaire du 25.03.2004, divers appareils électroménagers pour le prix de CHF 8'000; en contrepartie de cet apport et d'un versement en espèces de CHF 3'000, une part de CHF 11'000 est remise à l'apporteur. Associés: Huynh Khanh Tiet, de France, à Genève, pour une part de CHF 2'000, Uong Xuan Huong, de Carouge, à Confignon, pour une part de CHF 11'000, et Vu Duc Trinh, d», Oleyres, à Lausanne, pour une part de CHF 7'000. Gérants: les associés Huynh Khanh Tiet, Uong Xuan Huong, et Vu Duc Trinh, avec signature collective à deux. Réviseur: ROULIN Fiduciaire, à Perly-Certoux. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce.
Journal No 4091 du 31.03.2004
(02203170 / CH-660.0.726.004-1)

■ **LUKOIL Invest Austria AG, Vienne, succursale de Genève [LUKOIL Invest Austria AG, Vienna, Geneva Branch]**, à Genève, rue du Conseil-Général 9. Succursale de LUKOIL Invest Austria AG, société anonyme de droit autrichien, à Vienne, A, inscrite au Handelsgericht de Vienne, A, le 28.11.2000, sous le No FN 201868 s. Statuts du: 25.10.2000, modifiés en dernier lieu le 11.09.2003. But et objet particulier de la succursale: coordination et réalisation des activités financières du Groupe Lukoil dans le monde entier, en particulier en Europe de l'Est. Capital: EUR 70'000, divisé en 10'000 actions de EUR 7, au porteur. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Administration: Nikitin Stanislav, de Russie, à Moscou, RUS, et Brunner Gilbert, de Sierre, à Pully, nommé en outre directeur de la succursale avec signature individuelle limitée aux affaires de la succursale.
Journal No 4092 du 31.03.2004
(02203178 / CH-660.0.727.004-7)

■ **SerFinGest Asset Management SA**, à Genève, boulevard Helvétique 25. Nouvelle société anonyme. Statuts du 25.03.2004. But: acquisition, aliénation, administration et gestion de valeurs mobilières. Capital-actions: CHF 300'000, entièrement libéré, divisé en 30'000 actions de CHF 10, au porteur. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce ou lettre recommandée s'ils sont tous connus. Administration: Schaub Jürg, de Buckten, à Genève, est administrateur unique avec signature individuelle. Réviseur: Verifid Révision SA, à Genève.
Journal No 4093 du 31.03.2004
(02203186 / CH-660.0.728.004-2)

■ **SPENDIDO Sàrl**, à Onex, rue des Bossons 6. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 19.03.2004. But: prestation de services spécialisés, tels que nettoyage, peinture, entretien, assistance et dépannage. Capital: CHF 20'000. Associés: Andaloro Domenico, d'Italie, à Cattafi, I, pour une part de CHF 12'000, et Lamaj Albana, d'Albanie, à Onex, pour une part de CHF 8'000. Gérants: les associés Andaloro Domenico et Lamaj Albana avec signature individuelle. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce.
Journal No 4095 du 31.03.2004
(02203202 / CH-660.0.729.004-3)

■ **Tenax Energie (Suisse) SA**, à Genève, rue du Général-Dufour 11, c/o EC Venture Capital SA. Nouvelle société anonyme. Statuts du 19.03.2004. But: achat, vente, négociation, transport, conclusion de contrats et d'opérations financières liées à des produits énergétiques, en particulier du pétrole brut et ses dérivés de produits finis tels que liquides, distillats, combustibles et pétroles. Capital-actions: CHF 250'000, entièrement libéré, divisé en 250 actions de CHF 1'000, au porteur. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce ou communication écrite s'ils sont tous connus. Administration: Walkowicz André, de Collonge-Bellerive, à Genève, est administrateur unique avec signature individuelle. Signature individuelle de Naumovs Aleksandrs, apatride, à Stuttgart, D, Savikins Olegs, de Lettonie, à Jurmala, LVA, et Rose Elena, de Russie, à Bremen, D, tous trois directeurs. Réviseur: KPMG Fides Peat, succursale à Genève.
Journal No 4096 du 31.03.2004
(02203210 / CH-660.0.730.004-5)

MUTATIONS

■ **A. SCHNEIDER SOCIÉTÉ ANONYME**, à Genève, exploitation d'une entreprise d'installations sanitaires, etc. (FOSC du 10.03.2004, p. 6). Maréchal Nicolas n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés.
Journal No 4097 du 31.03.2004
(02203218 / CH-660.0.008.923-1)

■ **ART CULTURE STUDIO SA**, à Genève, organisation d'événements culturels (FOSC du 24.02.2004, p. 7). Nouvelle adresse: avenue de Sécheron 6.
Journal No 4098 du 31.03.2004
(02203226 / CH-660.0.050.925-6)

Autorisations d'abattage d'arbres

Publication FAO du 28 mai 2004

REGISTRE DU
COMMERCÉ (SUITE)

Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage

Dossier	Requérant	Propriétaire	Motif	Parcelle	Feuille	Commune et lieu	Arbres
2004							
0502-0-1	Schieferdecker, C.	Banz, R.	H-I	7099	—	Collonge-Bellerive, 6, ch. de Bois-Caran	1 arbre
0642-0-1	Anselmetti, E.	—	H	5221	—	Anières, ch. de Boret	2 arbres
0652-0-1	Hentsch, J.-C.	—	H-I	4260	—	Corsier, 16, ch. des Fenasses	1 arbre
0653-0-2	Les artisans de l'Arbre	Schmitt-Honegger	H-I	7231	—	Bernex, 27, ch. des Rouettes	1 arbre
0655-0-1	Storno, A.	Tolmatchew, R.	H-I	10302	—	Troinex, 18, ch. de Drize	6 arbres + 1 haie

A. Autorisations d'abattage d'arbres délivrées en liaison avec une autorisation de construire

Dossier	Requérant	Propriétaire	Motif	Parcelle	Feuille	Commune et lieu	Arbres
2003							
1124-0-1	In Situ SA	Bonnet, Degaudenzi, Cerutti	A	4192 (5732, 6525)	—	Collonge-Bellerive, 69, rte de Thonon	selon plan
2004							
0238-0-1	Bellwald, G.	Fischer, L.	A	2210	—	Laconnex, 9, La Vy-Neuve	selon plan
0594-0-1	Wolf, R.	—	APA	2745	—	Bernex, 79, rte de Soral	1 arbre
0729-0-1	De Giuli et Portier	Commune de Versoix	A	6166	—	Versoix, Ecogia	selon plan

A = Immeubles. B = Chaussées, canalisations. C = Places de parc, garages. D = Lignes aériennes. E = Travaux fluviaux. F = Cultures. G = Servitudes. H = Sécurité, salubrité. I = Entretien végétation. K = Divers.

Les décisions présentement publiées peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la commission cantonale de recours en matière de constructions (adresse: 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3, téléphone: 022 388 12 20) dans un délai de 30 jours à compter de leur publication. Les dossiers peuvent être consultés au service des forêts, de la protection de la nature et du paysage, 2, rue Henri-Fazy, 3^e étage, de 8 h 30 à 12 h.

Requêtes en autorisations

d'abattage d'arbres

Publication FAO du 28 mai 2004

Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage

Dossiers	Requérants	Propriétaires	Motif	Parcelle	Feuille	Commune et lieu	Arbres
2004							
0678-0	Orlandini, D.	Bussat, E.	H-I	1490	—	Onex, 151, rte du Grand-Lancy	2 arbres
0707-0	Joye	Fondation Martin et Rothgeb	APA	687	—	Carouge, 21, ch. de Pinchat	selon plan
0712-0	Nidegger, Y.	Cimato, P.	K	387	—	Grand-Saconnex, 43, ch. du Jonc	selon plan
0813-0	Les artisans de l'Arbre	Langmeier, E.	H	3048	—	Lancy, ch. du Bief-à-Dance	1 arbre
0815-0	ABDF Bonadei et Chassot	Schmied, P. et V.	H-I	6011	—	Versoix, 7, ch. De-La-Rochefoucauld	1 arbre
0819-0	Rinaldi, J.-P.	Etienne, T.	H	520	—	Genève, 2, ch. de la Garance	2 arbres
0819-0	Rinaldi, J.-P.	Etienne, T.	*	520	—	Genève, 2, ch. de la Garance	1 arbre
0824-0	Rinaldi, J.-P.	Régie Bory (resp.)	H-I	1336	—	Genève, 9, rue des Confessions	1 arbre
0826-0	Rinaldi, J.-P.	Musso Lecour, P.	H-I	948	—	Chêne-Bougeries, 4, ch. Paul-Henri-Mallet	1 arbre
0827-0	Rinaldi, J.-P.	Remor, G.	H	—	—	Presinge, 51, rte de La-Louvière	1 arbre
0843-0	Etat de Genève, DIAE	Etat de Genève, DAEL	H-I	12797	—	Meyrin, rue Emma-Kammacher	1 saule
0852-0	Orlandini, D.	Bussat	H-I	487	—	Onex, 9, ch. Bord-d'Aire	1 arbre
0854-0	Arbres et forêts	Stavras, S.	H-I	7027	—	Collonge-Bellerive, 5, ch. du Nantet	1 arbre
0855-0	Sulliger, A.	—	H-I	1674	—	Genève, 22, pl. Charles-Sturm	1 arbre
0862-0	Dos Santos, A.	SI Les Artichants	H-I	2814	—	Genève, 4, rue du Vidollet	5 arbres

Rectificatifs

Dossier	Requérant	Propriétaire	Motif	Parcelle	Feuille	Commune et lieu	Arbres
2004							
0502-0	Schieferdecker, C.	Banz, R.	H-I	7099	—	Collonge-Bellerive, 6, ch. de Bois-Caran	2 arbres au lieu de 1
0639-0	Schilter, W.	—	Art. 10 au lieu de H-I	3179	—	Thônex, 30 A, ch. du Foron	1 arbre

A = Immeubles. B = Chaussées, canalisations. C = Places de parc, garages. D = Lignes aériennes. E = Travaux fluviaux. F = Cultures. G = Servitudes. H = Sécurité, salubrité. I = Entretien végétation. K = Divers. Art. 10 = Cas de peu d'importance. APA = Immeubles procédure accélérée.

Les requêtes peuvent être consultées au service des forêts, de la protection de la nature et du paysage, 2, rue Henri-Fazy, 3^e étage, de 8 h 30 à 12 h.

Elles peuvent faire l'objet d'observations écrites dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication, à adresser au service des forêts, de la protection de la nature et du paysage, case postale 3918, 1211 Genève 3.

REGISTRE DU COMMERCÉ (SUITE)

■ **ASSOCIATION PEÑA MADRIDISTA «EL AGUANÍS»**, à Vernier, promouvoir et représenter le Real Madrid Club de Fútbol, etc. (FOSC du 10.09.2003, p. 6). Les pouvoirs de Trigo Valera José Manuel et Ramírez Blanco Carlos sont radiés. Martínez Romera Ángel, jusqu'ici trésorier, nommé président, signe désormais collectivement à deux sans autre restriction. Vazquez Antonio, d'Espagne, à Vernier, membre et vice-président du comité, signe collectivement à deux. Journal No 4099 du 31.03.2004 (02203234 / CH-660.1.743.003-8)

■ **Boccard Parcs et Jardins SA**, à Vernier, création et entretien de parcs et jardins, etc. (FOSC du 18.04.2000, p. 2633). Nouveau siège: Cartigny, route de Croix-en-Champagne 6. La clause statutaire relative à l'apport en nature effectué à la constitution est abrogée conformément à l'article 628 al. 4 CO. Nouveaux statuts du 23.03.2004. Journal No 4100 du 31.03.2004 (02203242 / CH-660.0.296.985-5)

■ **Compass Services Europe SA**, à Genève, prestations de services, etc. (FOSC du 03.08.2001, p. 5950). Grisoni Sébastien

n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Journal No 4101 du 31.03.2004 (02203250 / CH-660.1.391.001-7)

■ **DREX SA**, à Collonge-Bellerive, exploitation d'un salon de coiffure. (FOSC du 22.09.2000, p. 6510). «Pierre Chapuis» n'est plus réviseur. Nouveau réviseur: Guggenheim Révision SA, à Genève. Journal No 4103 du 31.03.2004 (02203266 / CH-660.1.899.000-4)

■ **DULI DECORATION SA**, à Genève, exploiter une entreprise générale de peinture et effectuer tous travaux de second œuvre (FOSC du 14.07.2003, p. 7). Nouveau siège: Meyrin, rue de Veyrot 14. Statuts modifiés le 26.03.2004. Ajeti Avdula et Volland Charles ne sont plus administrateurs; leurs pouvoirs sont radiés. Mabilard Robert, jusqu'ici secrétaire, reste seul administrateur et continue à signer individuellement. Journal No 4104 du 31.03.2004 (02203274 / CH-660.0.016.003-6)

■ **Dumont et Dupraz**, à Genève, gestion administrative ainsi qu'exploitation d'éta-

blissements publics (FOSC du 13.03.2002, p. 6). La procuration de Magerl Yves Olivier est radiée. Journal No 4105 du 31.03.2004 (02203282 / CH-660.0.568.990-0)

■ **Délfrais SA**, à Carouge (GE), fabrication et distribution de denrées alimentaires, etc. (FOSC du 03.02.2003, p. 10). La procuration de Heger Reinhold et Wenger Katharina est radiée. Berther Christophe, maintenant domicilié à Thônex, jusqu'ici sous-directeur, nommé directeur, et Jenni Patricia, jusqu'ici sous-directrice, nommée directrice, continuent à signer collectivement à deux. Procuration collective à deux a été conférée à Berthet Nathalie, de France, au Lac-des-Rouges-Truites, F. Journal No 4102 du 31.03.2004 (02203258 / CH-660.1.187.996-3)

■ **EDPS Electronic Data Processing Services SA**, à Genève, importation, exportation et commerce dans le domaine de l'informatique, etc. (FOSC du 03.09.2003, p. 6). Brun Arnold n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Les pouvoirs de Gilboa Yair sont radiés. Aeby Paul, de Giffers, à Lancy, est administra-

teur unique avec signature individuelle. «Sefirex SA Société Fiduciaire de Révision et Conseils» n'est plus réviseur. Nouveau réviseur: Fiduciaire Vernaye SA, à Genève. Nouvelle adresse: rue du Cendrier 22, c/o Fiduciaire Vernaye SA. Journal No 4106 du 31.03.2004 (02203290 / CH-660.0.216.977-7)

■ **F. Achabbakh Interlandi**, à Genève, café-bar à l'enseigne «Caïpirinha» (FOSC du 10.03.2004, p. 7). La procuration de Juvet Pierre-Emmanuel est radiée. Procuration collective à deux a été conférée à Lushino Michael, de Thônex, à Genève. Journal No 4107 du 31.03.2004 (02203298 / CH-660.0.051.003-9)

■ **FIL A FIL GENEVE Sàrl**, à Thônex, vente au détail de produits d'habillement hommes, femmes et enfants, etc. (FOSC du 28.11.2001, p. 9358). Stark Riccardo n'est plus gérant; ses pouvoirs sont radiés. Ferreira Maria Teresa, du Portugal, à Thônex, est gérante unique avec signature individuelle. Journal No 4108 du 31.03.2004 (02203306 / CH-660.2.241.001-6)

■ **FinLab SA**, à Genève, développement et commercialisation de logiciels d'aide à l'analyse financière, etc. (FOSC du 26.06.2003, p. 6). Capital-actions porté de CHF 4'906'540 à CHF 5'831'790 par l'émission de CHF 92'525 actions de CHF 10, nominatives. Capital-actions porté de CHF 5'831'790 à CHF 5'849'210 par l'émission de 1'742 actions de CHF 10, nominatives. Capital-actions: CHF 5'849'210, entièrement libéré, divisé en 584'921 actions de CHF 10, nominatives. Statuts modifiés le 25.03.2004 ainsi que sur des points non soumis à publication. L'administrateur Billieux Serge, jusqu'ici délégué, reste président et continue à signer collectivement à deux. Journal No 4109 du 31.03.2004 (02203314 / CH-660.1.688.999-5)

■ **FONDATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MEDECINE INTERNE EN EUROPE**, à Genève, en Europe, soutenir et développer la médecine interne, etc. (FOSC du 26.02.2003, p. 7). Vetter Wilhelm, d'Allemagne, à Dübendorf, président, Jaeger Philippe, d'Auboranges, à Nice, F, vice-président, Sereni Daniel, de France, à Paris, F, vice-président, tous directeurs et membres du conseil, signent collectivement à deux. Davidson Chris, de Grande-Bretagne, à Brighton, GB, secrétaire, Merino Jaime, d'Espagne, à Alicante, E, Steurer Johann Peter, de et à Zurich, et Hatem Imad M-M, nommé trésorier, tous directeurs et membres du conseil, signent collectivement à deux avec le président ou un vice-président; les pouvoirs de Hatem Imad MM sont modifiés dans ce sens. Journal No 4110 du 31.03.2004 (02203322 / CH-660.0.215.003-6)

■ **Garage Carrosserie Grande Vitesse, D. et N. Galatola**, à Meyrin, garage, carrosserie (FOSC du 17.01.2001, p. 364). La société est dissoute par suite de faillite prononcée par jugement du Tribunal de première instance du 17.06.2003. Journal No 4111 du 31.03.2004 (02203330 / CH-660.0.093.001-0)

■ **GMS Global Management Services Sàrl**, à Genève, prestation de services notamment dans les domaines de la motivation de cadres d'entreprise, etc. (FOSC du 12.12.2002, p. 7). La société est dissoute par décision de l'assemblée générale du 29.03.2004. Sa liquidation est opérée sous la raison sociale: **GMS Global Management Services Sàrl, en liquidation**. Liquidateur: l'associé Emonet Jean-Luc, jusqu'ici gérant, lequel signe désormais individuellement. L'associé Col Richard-Albert n'est plus gérant; ses pouvoirs sont radiés. Journal No 4112 du 31.03.2004 (02203338 / CH-660.2.351.002-7)

■ **INETRONIX SA**, à Carouge (GE), développement, commercialisation, acquisition et exploitation d'applications, de services et de brevets dans le secteur de nouveaux medias, etc. (FOSC du 29.06.2001, p. 4921). Nouveau siège: Genève, rue du Rhône 100, c/o A. GAUTIER, Société Fiduciaire SA. Statuts modifiés le 26.03.2004. Journal No 4113 du 31.03.2004 (02203346 / CH-660.1.920.000-8)

■ **IQC Investment Quality Control SA**, à Genève, prestation de services dans le domaine de la gestion de fortune et du contrôle de gestion, etc. (FOSC du 20.01.2003, p. 8). Nouvelle adresse: route de Florissant 4, c/o DUCHOSAL REVISION FISCALITE FIDUCIAIRE SA. Journal No 4114 du 31.03.2004 (02203354 / CH-660.1.284.996-3)

■ **Jurr et Cuenat SA**, à Vernier, pose de plafonds suspendus et de cloisons légères, etc. (FOSC du 01.10.2001, p. 7604). L'administrateur Jurr Eugène est maintenant domicilié à Founex. L'administrateur Cuenat Daniel est maintenant domicilié à Pregny-Chambésy. Journal No 4115 du 31.03.2004 (02203362 / CH-660.0.625.989-7)

■ **Kadil SA**, à Veyrier, élaboration et commercialisation de produits se rapportant au mieux-être et à l'hygiène (FOSC du 16.10.2003, p. 7). La société est dissoute par décision de l'assemblée générale du 29.03.2004. Sa liquidation est opérée sous la raison sociale: **Kadil SA, en liquidation**. Liquidateur: Moullet André, jusqu'ici administrateur, lequel continue à signer individuellement. Journal No 4116 du 31.03.2004 (02203370 / CH-660.0.662.992-1)

(Suite page suivante)

URGENCES

Urgences sanitaires, SOS ambulances: 144.

Police: 117

Service du feu: 118.

Service d'urgence – Médecins à domicile

Service Rendez-vous Rapides

(Association des médecins):

tél. 022 322 20 20.

SOS Médecins à domicile

(24 h sur 24): tél. 022 748 49 50.

SOS Infirmières (24 h sur 24):

tél. 022 420 24 64.

Maternité et gynécologie

(32, boulevard de la Cluse):

tél. 022 372 33 11.

Urgences obstétricales

(accouchements): tél. 022 382 42 36.

Urgences gynécologiques:

tél. 022 382 68 16.

Policlinique chirurgie et médecine:

jour et nuit, 022 372 64 08.

Pédiatrie: Hôpital des enfants:

permanence téléphonique 24 h sur 24,

tél. 022 382 45 55, 6, rue Willy-Donzé.

Clinique des Grangettes:

tél. 022 305 04 58,

7, chemin des Grangettes,

Chêne-Bougeries, lundi-vendredi sur

rendez-vous 18 h-24 h, week-end et

féries sur rendez-vous 8 h-24 h.

Hôpital de la Tour:

tél. 022 719 61 00,

3, avenue J.-D.-Maillard, Meyrin,

lundi-vendredi sur rendez-vous

18 h-24 h, week-end et féries

sur rendez-vous 8 h-24 h.

Association des chiropraticiens:

du lundi au vendredi de 8 h à 18 h,

samedi, dimanche et jours fériés de

8 h à 13 h, tél. 022 781 82 00.

Association des médecins-dentistes

de Genève. – Service d'urgence, tous

les jours, y compris dimanche et jours

féries, de 9 h à 12 h et de 16 h à 18 h

(voir la presse locale ou contacter le

111). Du 28 au 31 mai 2004:

Danièle Tasev,

19, rue des Pâquis,

tél. 022 732 92 32.

Cliniques dentaires-urgences et

tous soins: du lundi au vendredi

de 8 h à 19 h, samedi de 8 h à

17 h, dimanche et jours fériés de 9 h

à 17 h, en alternance: Champel, rive

gauche, 5, chemin Malombré,

tél. 022 346 64 44; Servette, rive droite,

60, avenue Wendt, tél. 022 733 98 00.

Vétérinaires:

0900 83 83 43 ou 0900 VETEGE

(1,50 F/minute).

HUG - Base hélicoptère Rega 15:

tél. 144 ou 1414.

Services industriels de Genève:

permanence téléphonique

24 h sur 24, tél. 022 420 88 11,

2, chemin du Château-Bloch, Vernier.

La Main tendue (24 h sur 24):

143 ou 022 328 28 28.

Renseignements: 111

Service de l'heure: 161

Prévisions météorologiques: 162

Centrale des taxis: 022 33 141 33

Secours routier (jour et nuit), numéro

d'appel pour la Suisse romande: 140.

IMPRESSUM

Editeur:

Chancellerie d'Etat de la

République et canton de Genève

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2

Case postale 3964, 1211 Genève 3

Publicité et abonnements:

PUBLICITAS

Rue de la Synagogue 35

Case postale 5845, 1211 Genève 11

tél. 022 807 34 00, fax 022 807 35 25

faoge@publicitas.ch

Annonces:

Fr. 1,09/mm (larg. col. 26 mm)

Réclames:

Fr. 2,89/mm (larg. col. 55 mm)

Impression:

Atar Roto Presse SA,

Genève – Rue des Sablières 13

Z.I. Satigny - CP 565 - 1214 Vernier

Ventes d'appartements (art. 39 LDTR)

Publication FAO du 28 mai 2004

Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement

Requête n°	Requérant et propriétaire de l'appartement	Mandataire	Objet	Lieu et commune	Acquéreur de l'appartement	Prix de vente
8462	Wohlfahrtsfonds E. Frey AG	—	Appartement No 6.01 de 5 pièces au 4e étage	Lancy, 17, ch. des Fraisières	Scuderi-Horvat, M. et M., M. et Mme	370 000 F
8504	Phygestim SA	—	Appartement No 8.02 de 5 pièces au 6e étage	Meyrin, 11, av. Sainte-Cécile	Graf, S., Mme	223 800 F
8522	p.a. CGI immobilier Zalum, C., Mme	—	Appartement en duplex de 5 pièces composé des lots No 3.13 au 1er étage et No 4.08 aux combles	Chêne-Bougeries, 217, rte de Malagnou	de Loes, P.	525 000 F
8530	Brillant-Alpes SA p.a. Dzierlatka, N.	—	Appartement en duplex de 5 1/2 pièces composé des lots No 7.03 au 5e étage et No 8.03 aux combles	Cité, 26, rue de Montbrillant	Rajic-Denegri, I. et A., M. et Mme	730 000 F
8531	Barbier-Mueller et Cie, Gillet, J. p.a. Société privée de gérance	—	Appartement No 15.08 de 4 pièces au 4e étage	Plainpalais, 1, rue du Tir	Couleru, C., Mme	540 000 F
8538	Schaller, S., Mme p.a. Régie Zimmermann SA	—	Appartement No 7.02 de 4 pièces aux combles	Cité, 32, rue de Zurich	Van Der Wel, L., Mme	530 000 F

LDTR = Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, du 25 janvier 1996.

Les décisions publiées ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la présente publication auprès de la commission cantonale de recours en matière de constructions (adresse: 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3).

Requêtes en autorisations

Publication FAO du 28 mai 2004

Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement
POLICE DES CONSTRUCTIONS

Requête n°	Requérant	Mandataire	Nature de l'ouvrage	LDTR	Dérogation demandée			Zone de construction*	Parcelle	File	Commune et lieu	Propriétaire de la parcelle
					LCI	LALAT	Abattage d'arbres**					
96736/3	Pillet SA	Bezoz et Taillens, arch. pour Favre et Guth SA	16 villas jumelées, couverts: création de portes-fenêtres supplémentaires et fermeture de deux couverts à voitures	—	—	—	—	5 dév. 4B	2230, 2232, 2239, 2240, 2242	11	Genthod, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35, 37, ch. des Boulangers - 14, 14 A, 16, 16 A, 18, 18 A, 20, 20 A, ch. du Pré-Roset	Divers
97787/3	Jaeger-Firmenich, M.-C., Mme	Poncet, A. et Schwarz, P., arch. associés	Agrandissement, surélévation et transformation villa, garage: installation d'une palissade en panneaux et poteaux en bois	—	—	—	—	5	1977	46	Vandœuvres, 41, ch. de la de la Blonde	Jaeger-Firmenich, M.-C., Mme
99162	Siemens-Suisse SA, Grisoni, R.	—	Installation pour téléphonie mobile	—	—	26	—	2	3409	65	Cité, 52, rue de Lausanne	Bocion, R. H. A.
99163	Bordier, A., Moser, P. et Cerutti, J.	Cerutti, J. et Cerutti, S. P., La Fleur, D., associés	Deux villas avec garages	—	—	—	Oui	5 dév. 3	1104, 1125, 1126, 1127	31	Eaux-Vives, 22, 22 A, ch. de la Petite-Boissière	Bordier, A., Moser, P. et Cerutti, J.
99164	Ville de Genève	—	Aménagements routiers et piétonniers	—	—	—	—	5, 3	DP4680, DP4685, DP4764	32-50	Petit-Saconnex, rue de Bourgogne	DP communal
99166	Swisscom mobile SA	—	Installation d'antennes pour faisceaux hertziens	—	—	—	—	2	3133	68	Plainpalais, 1, rue Michel-Servet	Etat de Genève
5426	Gindre, M. et Privat	Gindre, P.-H., arch. pour P.-H. Gindre architectes Sàrl	Démolition d'une cabane en bois	—	—	—	—	5	9142	48	Collonge-Bellerive, 29 A, rte d'Hermance	Gindre, M. et Privat Gindre, P., Mme

LCI = Loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988.

LDTR = Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, du 25 janvier 1996.

LALAT = Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987.

Durant les 30 jours à compter de la présente publication, les dossiers ainsi que les éventuels rapports d'impact peuvent être consultés au département de l'aménagement,

de l'équipement et du logement, police des constructions, 5, rue David-Dufour, Genève. Les observations éventuelles doivent lui être adressées dans le même délai.

* L'attention du public est attirée sur le fait que certaines zones sont régies par des dispositions spéciales.

Toutes indications utiles peuvent être obtenues, à ce propos, au guichet de renseignements de la direction de l'aménagement du canton, 5, rue David-Dufour, 5^e étage.

** La présente publication vaut publication de la requête en autorisation d'abattage d'arbres. Ce dernier dossier peut être consulté, dans les 30 jours,

au département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, service des forêts, de la protection de la nature et du paysage, 2, rue Henri-Fazy, Genève.

Les observations éventuelles doivent lui être soumises dans le même délai.

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

■ La Bâloise, Compagnie d'Assurances sur

la Vie, Direction Suisse romande/Tessin,

succursale à Carouge (GE), société ano-

nyne ayant son siège à Bâle (FOSC du

04.03.2004, p. 6). Les pouvoirs de Dorn-

bierer Erwin sont radiés. Drunk Wolfgang

est maintenant domicilié à Arlesheim, et

Steiner Matthias, à Breitenbach. Signature

collective à deux, limitée aux affaires de la

succursale, a été conférée à Devanthéry

Patrice, de Chalais, à Vevey, et Wettstein

Martin, d'Oetwil am See, à Autigny.

Journal No 4118 du 31.03.2004

(02203386 / CH-660.0.066.997-4)

■ La Bâloise, Compagnie d'Assurances, Di-

rection Suisse romande/Tessin, succursale

à Carouge (GE), société anonyme ayant

son siège à Bâle (FOSC du 04.03.2004,

p. 6). Les pouvoirs de Dornbierer Erwin

sont radiés. Drunk Wolfgang est mainte-

nant domicilié à Arlesheim, et Steiner

Matthias, à Breitenbach. Signature collec-

tive à deux, limitée aux affaires de la suc-

cursale, a été conférée à Devanthéry Pa-

trice, de Chalais, à Vevey, et Wettstein

Martin, d'Oetwil am See, à Autigny.

Journal No 4117 du 31.03.2004

(02203378 / CH-660.0.067.997-7)

■ Le Petit Prince SA, à Genève, exploita-

tion d'un café-restaurant, etc. (FOSC du

29.01.2004, p. 6). Lejeune René n'est plus

administrateur; ses pouvoirs sont radiés.

Leubaz Jean-Pierre, de Buttes, à Vernier, est

administrateur unique avec signature indivi-

duelle. Nouvelle adresse: place de Cornavin

14-16, c/o LEUBAZ & ASSOCIES Sàrl.

Journal No 4119 du 31.03.2004

(02203394 / CH-660.0.843.993-5)

■ Magnin & Paroisse SA, à Jussy, exploi-

tation d'un atelier de serrurerie et de

constructions métalliques (FOSC du

06.08.1998, p. 5437). Galli Hélène (décé-

dée) n'est plus administratrice; ses pou-

voirs sont radiés. Favarger Juliette, de Ge-

neve, à Jussy, est administratrice unique

avec signature individuelle.

Journal No 4120 du 31.03.2004

(02203402 / CH-660.0.364.986-2)

■ Mincomes SA, à Genève, importation

et exportation de tous biens, etc. (FOSC

du 14.04.2000, p. 2543). Nouvelle adresse:

rue de Chantepoulet 1-3.

Journal No 4121 du 31.03.2004

(02203410 / CH-660.0.339.985-5)

■ MPH Automobile SA, à Carouge (GE),

toute activité dans le domaine de l'auto-

mobile (FOSC du 06.06.2003, p. 6). Par

suite du transfert de son siège à Mies, la

société a été inscrite au registre du com-

merce du canton de Vaud sous la raison

sociale Lovely Line SA (FOSC du

25.03.2004, p. 12); par conséquent, elle est

radiée d'office du registre de Genève.

Journal No 4139 du 31.03.2004

(02201882 / CH-660.1.113.003-0)

(Suite page suivante)

Autorisations

Publication FAO du 28 mai 2004

Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement POLICE DES CONSTRUCTIONS

Requête n°	Requérant	Mandataire	Nature de l'ouvrage	LDTR	Dégrogation demandée			Zone de construction*	Parcelle	File	Commune et lieu	Propriétaire de la parcelle
					LCI	LALAT	LPMNS**					
APAT 3584	OL réalisation piscines Sàrl pour Horsky, M.-C., Mme	—	Piscine	—	—	—	—	5	5829	55	Veyrier, 8 B, ch. Vert	Horsky, M.-C., Mme
APA 22152/2	Services industriels de Genève	—	Poste de transformation électrique: modification de l'implantation	—	—	—	—	Ind. art.	2747	21-27	Lancy, rte du Grand-Lancy	Etat de Genève
APA 22588/2	Freewnews	Ris, A., arch. pour Ichnos SA	Aménagement intérieur d'un ancien bâtiment industriel: modifications intérieures diverses	—	—	—	—	2	3254	19	Plainpalais, 3, rue Gourgas	CIA, Caisse de prévoyance
APA 22659	Cottier, P. c/o Pestalozzi Lachenal Patry	—	Travaux d'entretien dans les appartements, rénovation chaudière, ascenseur et façades	9	—	—	—	2	205	7	Eaux-Vives, 10, rue Merle-d'Aubigné	Pillet, P.
APA 22950	DAEL	—	Transformations intérieures de bureaux au 3e étage	—	—	—	—	3	147	51	Plainpalais, 3, sentier des Saules - rue des Falaises	Etat de Genève
APA 22964	Schmid, A. E.	Buchet, B., arch. pour Atelier Miden architectes	Agrandissement d'une habitation	—	—	—	—	4B prot.	1688	7	Meinier, 7, rte de Covéry	Schmid, A. E.
APA 22965	Commune d'Onex, Marostica, A.	—	Ecole des Tattes: création de deux salles d'appui au 1er étage	—	—	—	—	2, 3 UP	790	10	Onex, 26, rue du Comte-Géraud	Commune d'Onex
APA 22980	Commune de Vernier	Fossati, A., arch. c/o mairie de Vernier	Rénovation, transformation et aménagement de locaux pour centre d'action sociale et de santé	—	—	—	—	4B dév. 3	4571	15	Vernier, 81, av. de Châtelaine	Commune de Vernier
APA 22998	Lezzi, C.	—	Agrandissement d'un couvert	—	—	—	—	5 dév. 3	2463	4	Lancy, 2, ch. Daniel-Ihly	Lezzi, C., Lezzi, R., Mme
APA 23012	Gottret, M.	—	Création d'un appartement	—	—	—	—	4B prot.	1789	22	Veyrier, 10, 12, ch. Jules-Edouard-Gottret	Gottret, M.
APA 23018	Piscine et Spa SA, Purshouse, C.	—	Piscine	—	—	—	—	5	2116	12	Hermance, 248, rte de Chevrens	Purshouse, C.
APA 23028	Burri, B., Mme	—	Piscine aquatrainer	—	—	—	—	5	996	25	Chêne-Bougeries, 20B, ch. J.-F.-Dupuy	Burri, B., Mme
APA 23034	Wolf, R.	—	Piscine	—	—	—	—	5	2745	15	Bernex, 79, rte de Soral	Wolf, R.
APA 23075	Dutoit, P.	—	Rénovation d'un appartement au 3e étage	9	—	—	—	3	774	25	Eaux-Vives, 12, av. de la Gare-des-Eaux-Vives	Dutoit, P.
98271	Commune de Versoix	De Giuli et Portier, arch.	Création d'un logement pour le fermier	—	—	27	—	Agr.	6166	42	Versoix, ch. d'Ecogia - ch. du Biolay - rte de Sauvigny - rte de l'Etraz	Commune de Versoix
98321	Bonnet, H. Degaudenzi, J. et B., Cerutti, J.	Bonnet, P., arch.	Immeuble de logements, garage souterrain	—	—	—	—	5 dév. 4A	4192, 5732, 6525	39	Collonge-Bellerive, 69, rte de Thonon	Bonnet, H., Degaudenzi, J. et B., Cerutti, J.
98684	Fischer, L. F.	Bellwald, G., arch.	6 habitations contiguës, places de parking extérieures	—	—	—	—	4B prot.	2210	20	Laconnex, 3 à 9, La Vy-Neuve	Fischer, L. F., Unger, R. E., Mme
98999	Vuilleumier, G.	Gruner, M., arch.	Agrandissement d'une villa	—	—	—	—	5	3998	46	Veyrier, 10, ch. de la Clés-des-Champs	Vuilleumier, G.
5233	Commune de Versoix	De Giuli et Portier, arch.	Démolition d'un poulailler et clapiers	—	—	—	—	Agr.	6166	42	Versoix, ch. d'Ecogia - ch. du Biolay - rte de Sauvigny - rte de l'Etraz	Commune de Versoix

LCI = Loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988.

LDTR = Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, du 25 janvier 1996.

LALAT = Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987.

Les décisions présentement publiées peuvent faire l'objet de recours auprès de la commission cantonale de recours en matière de constructions conformément à la loi sur la procédure administrative (délai 30 jours à compter de la présente publication, adresse: 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3, tél. 022 388 12 20).

* L'attention du public est attirée sur le fait que certaines zones sont régies par des dispositions spéciales. Toutes indications utiles peuvent être obtenues, à ce propos, au guichet de renseignements de la direction de l'aménagement du canton, 5, rue David-Dufour, 5^e étage.

** Les travaux font l'objet d'une autorisation de principe prise par arrêté du Conseil d'Etat.

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

■ **Neutra Fiduciaire SA**, succursale à Genève, entreprise ayant son siège à Zurich (FOSC du 10.02.2003, p. 7). Nouveau siège: Lancy, route de Chancy 59. Les pouvoirs de Maglock Marcel, Pellouchoud Yves, Perron Jean-Luc, Séverin Serge, ainsi que la procuration de Gard Georges, sont radiés. Buehler Peter n'est plus administrateur; il signe désormais collectivement à deux. Ulrich Eugen, de Messen, à Winterthur, administrateur unique, signe individuellement.
Journal No 4122 du 31.03.2004
(02203418 / CH-660.0.172.971-1)

■ **Nouvelle Elgaprom SA, en liquidation**, à Genève, achat, vente, importation et exportation de tous produits, etc. (FOSC du 25.02.2004, p. 8). Rigamonti Pietro n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés.
Journal No 4123 du 31.03.2004
(02203426 / CH-660.0.224.980-4)

■ **OL REALISATION PISCINES SARL**, à Genève, commercialiser et réaliser des

piscines, etc. (FOSC du 18.05.2001, p. 3769). Marques Fardilha Constantino n'est plus associé; sa part de CHF 1'000 a été cédée à l'associée-gérante Frey Olivia, dont la part est ainsi portée de CHF 19'000 à CHF 20'000. Statuts modifiés le 26.03.2004. Nouvelle adresse: avenue Ernest-Hentsch 5, c/o Olivia Frey.
Journal No 4124 du 31.03.2004
(02203434 / CH-660.0.995.001-1)

■ **OMES and Consulting SA**, à Lancy, développement, conseil, commercialisation et distribution en matière de logiciels informatiques, etc. (FOSC du 20.05.2003, p. 8). Mohaci Iosif n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. L'administrateur Benoit Jean-Pierre René, jusqu'ici vice-président, nommé président, signe désormais individuellement.
Journal No 4125 du 31.03.2004
(02203442 / CH-660.2.463.002-8)

■ **PRINCESS SETTING SA**, à Genève, fabrication de bijoux, montres, commerce de bijoux, pierre précieuses et montres, etc. (FOSC du 02.03.2004, p. 7). Le capi-

tal-actions de CHF 100'000 est maintenant entièrement libéré. Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 100 actions de CHF 1'000, au porteur. Statuts modifiés le 25.03.2004.
Journal No 4127 du 31.03.2004
(02203458 / CH-660.2.261.001-2)

■ **Priorité Enfants Sàrl**, à Genève, recherche, sélectionner et présenter du personnel de maison, etc. (FOSC du 05.02.2002, p. 8). Radiation de la mention de l'existence d'une succursale à Lausanne.
Journal No 4128 du 31.03.2004
(02203466 / CH-660.2.085.997-0)

■ **Pépinières Boccard SA**, à Vernier, production et commercialisation de végétaux de pépinières (FOSC du 02.06.1998, p. 3722). Nouveau siège: Bernex, route de Merley 46. La clause statutaire relative à la reprise de biens effectuée à la constitution est abrogée conformément à l'article 628, alinéa 4, CO. Statuts modifiés le 23.03.2004. Signature collective à deux de Compagnon Vincent, de Confignon, à Pregny-Chambésy, directeur. Procuration

collective à deux de Geiser Ghislaine, de Langenthal, à Vernier.
Journal No 4126 du 31.03.2004
(02203450 / CH-660.1.044.988-4)

■ **Rem Placements SA**, à Genève, conseil et services en matière de recherche, sélection et placement de personnel, etc. (FOSC du 04.08.1999, p. 5316). Boesch Rosimann n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Miljevic Bodgan, de et à Sion, est administrateur unique avec signature individuelle.
Journal No 4129 du 31.03.2004
(02203474 / CH-660.2.149.997-4)

■ **Sadik Kallaba**, à Genève, café-restaurant, etc. (FOSC du 17.12.2003, p. 8). Objet actuel: café-restaurant à l'enseigne «Mare & Monti». La procuration de Dayan Resul est radiée.
Journal No 4130 du 31.03.2004
(02203482 / CH-660.2.014.000-0)

Affaires immobilières

A vendre

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

■ **Silicon Graphics Finance SA**, précédemment à Neuchâtel (FOSC du 23.05.2003, p. 9). Nouveau siège: Genève, avenue Louis-Casaï 18, c/o Silicon Graphics SA. Statuts originaires du 29.03.1989, modifiés en dernier lieu le 25.03.2004. But: représenter et sauvegarder les intérêts du groupe Silicon Graphics, par la recherche, le développement et la gestion de la trésorerie du groupe, dans le monde entier; prise de participations dans des sociétés du groupe au sens d'une société holding. Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 100 actions de CHF 1'000, nominatives, liées selon statuts. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: courrier. Administration: Jacobs Nicholas, de Grande-Bretagne, à Wolverton Common, GB, président, Kaplun André, de et à Genève, vice-président, Furter Jean-Samuel, de Neuchâtel, à Palo Alto, CA, USA, Bittel Patrick, de Blitzingen, à Genève; signature individuelle de Jacobs Nicholas ou de Furter Jean-Samuel et signature collective à deux de Kaplun André et Bittel Patrick. Signature individuelle de Escher Sandra, des USA, à Porto Valley, SA, USA, directrice. Réviseur: Ernst & Young SA, succursale à Lancy. Journal No 4094 du 31.03.2004 (02203194 / CH-645.1.007.738-7)

■ **Société Immobilière Malagnou-Ermitage No 3**, à Genève, société anonyme (FOSC du 31.12.1992, p. 6099). Les biens de la société sont repris par l'Etat de Genève. La société est dissoute conformément à l'art 751 CO. Toutefois, à défaut du consentement des administrations fiscales, la radiation, conformément à l'art. 751 CO, ne peut être opérée. Journal No 4131 du 31.03.2004 (02203490 / CH-660.0.022.934-1)

■ **Société Immobilière rue Pradier No 12**, à Genève, société anonyme (FOSC du 31.12.1992, p. 6099). Les biens de la société sont repris par l'Etat de Genève. La société est dissoute conformément à l'art. 751 CO. Toutefois, à défaut du consentement des administrations fiscales, la radiation, conformément à l'art. 751 CO, ne peut être opérée. Journal No 4132 du 31.03.2004 (02203498 / CH-660.0.029.939-0)

■ **Take Two International SA**, à Genève, développer, acquérir, tenir et vendre des droits immatériels, etc. (FOSC du 30.06.2003, p. 6). Signature individuelle a été conférée à Holstenson Erik, de Chêne-Bougeries, à Thônex. Journal No 4133 du 31.03.2004 (02203506 / CH-660.1.233.003-1)

■ **TAVRA SA**, à Collonge-Bellerive, exploitation d'un salon de coiffure (FOSC du 08.12.2000, p. 8388). «Pierre Chappuis» n'est plus réviseur. Nouveau réviseur: Guggenheim Révision SA, à Genève. Journal No 4134 du 31.03.2004 (02203514 / CH-660.2.423.000-3)

■ **Tradall SA**, à Meyrin, étude, prise, exploitation et cession de tous brevets, etc. (FOSC du 02.04.2003, p. 8). Ferran Xavier n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Les pouvoirs de Lacueva i Canut Christian sont radiés. Bach Terrabras Luis, d'Espagne, à Weybridge, GB, est membre et président du conseil d'administration avec signature collective à deux. Signature collective à deux a été conférée à Lambert Jean-Marc, de France, à Le Chesnay, F, et Tonutti Ivano, d'Italie, à Veyrier. Journal No 4135 du 31.03.2004 (02203522 / CH-660.0.073.951-1)

■ **World Economic Forum**, à Cologny, fondation, organisation internationale non gouvernementale, etc. (FOSC du 10.02.2004, p. 7). Les pouvoirs de Bourguignon Philippe sont radiés.

Journal No 4136 du 31.03.2004 (02201858 / CH-660.0.422.994-6)

RADIATIONS

■ **Andrée Estrade**, à Genève, bar-restaurant à l'enseigne «Le Florivert» (FOSC du 22.01.1998, p. 497). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation. Journal No 4137 du 31.03.2004 (02201866 / CH-660.0.065.998-4)

■ **Leonhard Bernard**, à Vandœuvres, exploitation d'une boulangerie (FOSC du 17.09.2002, p. 7). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation. Journal No 4138 du 31.03.2004 (02201874 / CH-660.0.413.997-7)

FOSC DU 8 AVRIL 2004, NO 69.

NOUVELLES INSCRIPTIONS

■ **Académie de Coaching Terraz Jean-Marc**, à Genève, rue de Lausanne 44. Titulaire: Terraz Jean-Marc, de et à Lancy. Objet: consultations, formations et enseignement en coaching de développement personnel, coaching-psychologique, coaching thérapeutique ainsi que coaching en entreprise. Journal No 4140 du 01.04.2004 (02206902 / CH-660.0.731.004-1)

■ **Aouad Agency**, à Meinier, route deCOVERY 1. Titulaire: Aouad Jamel, de France, à Meinier. Objet: agence de sécurité. Journal No 4223 du 02.04.2004 (02207388 / CH-660.0.760.004-6)

■ **Armony Cuisines Romandes Sàrl**, à Genève, rue du Nant 8, c/o FIREL & MANDACO SA. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 29.03.2004. But: commerce, importation et exportation, commercialisation, ameublement et agencement de cuisines et de salles-de-bains, d'appareils électroménagers, notamment conseil et gestion en matière de rénovation, ainsi qu'activité liée au but ou propre à le développer, principalement en Suisse romande. Capital: CHF 20'000. Associés: Charvet Eric, de France, à Anthy-sur-Léman, F, pour une part de CHF 5'000, et Catherin Christine, de France, à Perrex, F, pour une part de CHF 15'000. Procuration individuelle a été conférée à Charvet Eric. Gérant: Veillard Philippe, de Noville, à Meinier, avec signature individuelle; l'associée Catherin Christine n'exerce pas la signature sociale. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Journal No 4224 du 02.04.2004 (02207396 / CH-660.0.761.004-4)

■ **ARSTélévision, PANOS**, à Genève, rue Liotard 33. Titulaire: Panos Guillermo, de France, à Jonzier-Epagny, F. Objet: installation et dépannage d'antennes et réseaux télévision. Journal No 4141 du 01.04.2004 (02206908 / CH-660.0.732.004-7)

■ **Association Ici (ailleurs)**, à Genève, avenue de Sainte-Clotilde 18, c/o Eva Aroutiounian Plaindoux. Nouvelle association. Statuts du: 02.02.2004. But: encourager les échanges musicaux entre la Suisse et l'Arménie, particulièrement dans le domaine des musiques des XX^e et XXI^e siècles. Ressources: cotisations; subsides; produits des manifestations; contribution des membres. Administration: le bureau. Signature collective à deux d'Aroutiounian Plaindoux Eva, d'Arménie, à Genève, présidente, Godel Vahé, de Genève, à Chêne-Bougeries, secrétaire, et Plaindoux Michel, de Thônex, à Genève, trésorier; tous trois membres du bureau. Journal No 4225 du 02.04.2004 (02207404 / CH-660.0.762.004-5)

A louer



Feuille d'Avis
Officielle de
la République
et canton
de Genève

SOUSCRIPTION D'ABONNEMENT

Publicité et administration
Publicitas SA
Rue de la Synagogue 35
CP 5845 – 1211 Genève 11
Tél. 022 807 34 00 – fax 022 807 35 25
faoge@publicitas.ch

Tarif 2004 (tva incluse)	12 mois	6 mois	3 mois	<input type="checkbox"/> 12 mois	<input type="checkbox"/> 6 mois	<input type="checkbox"/> 3 mois	<input type="checkbox"/> AVS/établissements publics
<input type="checkbox"/> Genève	175.–	150.–	138.–	Entreprise:			
<input type="checkbox"/> Hors canton	199.–	173.–	159.–	Nom, prénom:			
<input type="checkbox"/> Etranger	325.–	—	—	Adresse:			
<input type="checkbox"/> AVS/établi. publics	155.–	—	—	Date:	Signature:		